

Rapport financier

2017



Rapport financier 2017



Rapport financier 2017

Sommaire

Rapport de gestion 2017	7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	53
Rapport RSE	81
Rapport de l'organisme tiers sur les informations sociales, environnementales et sociétales	135
Comptes consolidés au 31/12/2017	143
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	285
Comptes individuels au 31/12/2017	295
Rapport général des Commissaires aux Comptes	359
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	369
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte	379
Attestation de la personne responsable	391

Rapport de gestion 2017



Sommaire

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	11
2. ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ	11
2.1. Faits Marquants	11
2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.....	13
2.3. Changements de méthode comptable	14
2.4. Evènements postérieurs à la clôture	14
3. COMPTES ANNUELS SUR BASE SOCIALE	15
3.1. Le Bilan.....	15
3.2. Le Hors-Bilan Social.....	16
3.3. Le Compte de Résultat Social	17
3.4. Affectation des Résultats	19
3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	20
3.6. Les chiffres clés.....	21
4. COMPTES ANNUELS SUR BASE CONSOLIDÉE	23
4.1. Le périmètre de consolidation.....	23
4.2. Le Bilan Consolidé	24
4.3. Le Compte de Résultat Consolidé	25
4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France	26
5. LA GESTION DES RISQUES ENCOURUS PAR LE GROUPE	27
5.1. Appétence au risque	27
5.2. Risques de crédit	27
5.3. Risques financiers.....	34
5.4. Ratios de solvabilité	40
5.5. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire	40
5.6. Risques opérationnels et de non-conformité	41
6. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	43
6.1. Contrôle Permanent et Périodique.....	45
6.2. Contrôle de la Conformité.....	45
6.3. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	46
6. COMPTES INACTIFS ET DÉSHÉRENCE	49
8. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	50
9. PERSPECTIVES 2018	50
ANNEXES	51
Principales opérations exercées sur le CCI par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale	51

1. Environnement économique

Dix ans après le début de la crise des subprimes, les économies retrouvent des niveaux de croissance élevés malgré un endettement important et des risques géopolitiques multiples. Ainsi, en 2017, la croissance économique mondiale devrait approcher 3,6 % contre 3 % en 2016. En zone euro, la croissance atteindrait 2,5%.

Cette embellie économique se ressent également en France où la croissance du PIB devrait atteindre 1,9 % selon les prévisions de la Banque de France, après trois années consécutives de croissance avoisinant les 1%. Grâce à un cercle plus vertueux pour la croissance, cette reprise devrait se poursuivre en 2018, avec notamment l'amélioration du climat des affaires, la progression de l'investissement des entreprises et des créations d'emploi. Le dynamisme retrouvé dans les échanges mondiaux conduirait à une croissance forte des exportations.

L'économie régionale sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais poursuit aussi sa progression. Selon les enquêtes conduites par la Banque de France, l'indice du climat des affaires prolonge son orientation positive tant dans l'industrie que les services et les carnets de commandes demeurent bien orientés dans les différents secteurs.

Sur le plan financier, la Banque Centrale Européenne a commencé à réduire ses interventions avec la baisse progressive du montant de ses achats d'actifs. Les taux d'intérêts à court terme sont restés en zone négative et ont peu évolué sur l'année alors que les taux longs se sont stabilisés après une agitation sur le premier semestre lié aux incertitudes politiques. En 2018, la politique monétaire accommodante conduirait à maintenir les taux d'intérêt nominaux à des niveaux bas. Les taux d'intérêt des obligations d'État remonteraient graduellement au-delà de 2018, selon la Banque de France.

2. Eléments d'activité

2.1. Faits Marquants

Activité commerciale

Avec près de 5 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 3,3 Mrds€ de crédits à l'Habitat, le Crédit Agricole Nord de France affiche une année 2017 historique et confirme ainsi son rôle de partenaire majeur au sein de la région. En conséquence, l'encours de crédits à la clientèle affiche une forte progression de 8,6% sur un an pour s'établir à 22,2 Mrds€, dont 13,6 Mrds€ sur l'habitat (+11,5%). Parallèlement, 54 500 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Nord de France en 2017, portant ainsi à 1,1 million le nombre de clients servis.

L'épargne clientèle affiche également une belle dynamique, avec un encours de 28 Mrds€ et une croissance de 3,8% sur un an. Les placements sous forme de dépôts (+10,2%), de livrets (+7,5%) et d'Epargne Logement (+5,8%) restent privilégiés par la clientèle, de même que la collecte en assurance-vie (+2,9%).

L'équipement de la clientèle en contrats d'assurance poursuit aussi son développement, avec 16 800 contrats d'assurances de biens et 10 200 contrats d'assurance de personnes supplémentaires gérés (hors assurance-vie).

A fin 2017, près de 408 400 clients sont sociétaires de la Caisse régionale, soit près de 1 client majeur sur 2.

Participations et Filiales

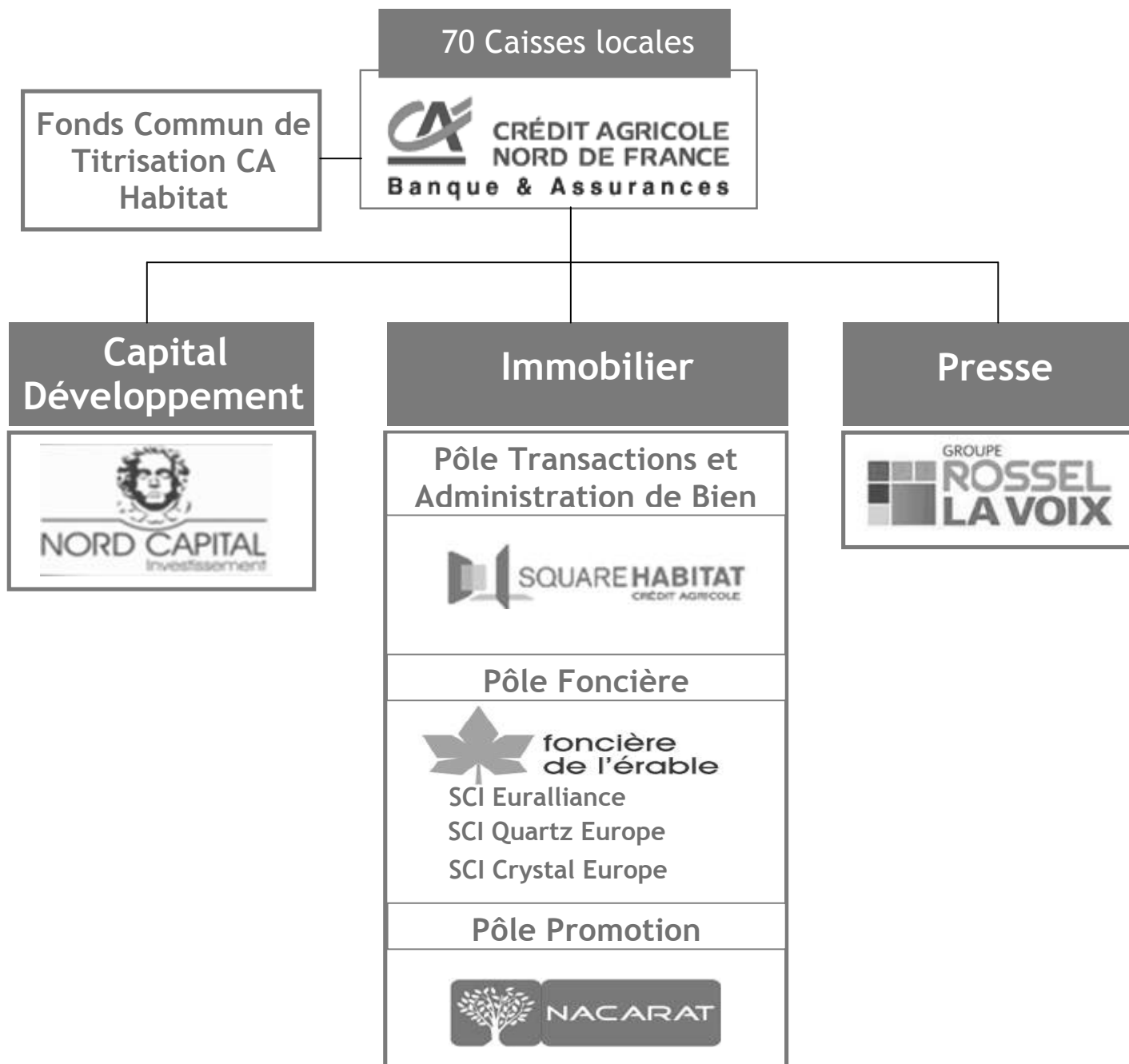
En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a perçu un dividende de 39 M€ sur sa participation dans SAS Rue la Boétie (holding détenue par les Caisses régionales et portant les actions Crédit agricole S.A), en progression de 2,9 M€ sur un an.

La Caisse régionale a perçu pour la première fois en 2017 un acompte sur dividende, pour un montant de 12,5 M€, sur sa participation prise en 2016 dans SACAM Mutualisation.

Courant 2017, la Caisse régionale a pris des participations dans plusieurs nouveaux fonds du Groupe Crédit Agricole comme CA régions Développement SAS, Fi Venture SAS et Ca Innovation et territoires pour un montant total de 1,4 M€.

Après une première titrisation de crédits habitat réalisée en 2015 auprès du Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat, une nouvelle opération a été réalisée auprès du marché en février 2017, et a ainsi concrétisé l'ouverture effective d'un nouveau canal de refinancement externe par la cession d'un portefeuille de créances pour 82,7 M€ et l'émission de 68,9 M€ de titres séniors, ainsi que 9,4 M€ de titres subordonnés sur le marché pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2017, le portefeuille de crédits habitat cédé au FCT Crédit Agricole Habitat s'élève au total à 577 M€.

2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France (Entités consolidées)



Cf. Taux de participation paragraphe 4.1

2.3. Changements de méthode comptable

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017.

Les normes, amendements ou interprétations sont détaillés dans la note annexe 1 aux états financiers consolidés.

2.4. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. Comptes annuels sur base sociale

3.1. Le bilan de la Caisse régionale

ACTIF				PASSIF			
en millions €	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %	en millions €	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 505	1 194	26.0%	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	944	683	38.3%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	2 286	1 713	33.5%	OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	15 727	13 431	17.1%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21 333	19 629	8.7%	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 397	7 109	4.0%
OPERATIONS SUR TITRES	1 563	1 524	2.5%	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	876	1 015	-13.7%
VALEURS IMMOBILISEES	2 247	2 241	0.3%	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	804	620	29.7%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 093	701	55.9%	PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES & FRBG	1 026	1 010	1.5%
				CAPITAUX PROPRES	3 254	3 135	3.8%
TOTAL ACTIF	30 028	27 003	11.2%	TOTAL PASSIF	30 028	27 003	11.2%

3.1.1. L'Actif

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 21 333 M€ en 2017. La hausse de 8,7 % par rapport à 2016 est associée à la forte dynamique de l'activité crédits habitat sur 2017 (+11,8 %, soit +1 412 M€). Après réintégration de 577 M€ de crédits habitat titrisés, les créances sur la clientèle s'établissent à 21 910 M€, en hausse de 8,8 % par rapport à 2016.

Les hausses des **opérations interbancaires** (+311 M€), des **opérations internes au Crédit Agricole** (+574 M€) et des **opérations sur titres** (+38 M€) sont liées principalement à la gestion de ratio de liquidité à 1 mois (LCR), avec la mise en place de reverse repo et de dépôts sur un compte de réserves LCR, et l'achat de titres éligibles au LCR.

La progression des **comptes de régularisation et actifs divers** (+392 M€) est expliquée par les appels de marge sur dérivés versés dans le cadre des contrats de compensation et par les comptes de transferts sur les compte d'épargne.

3.1.2. Le Passif

Les **opérations interbancaires (et assimilés)**, à 944 M€, sont en hausse de 261 M€, en lien notamment avec les mises en pension de titres réalisées dans le cadre de la gestion de la liquidité.

Les **opérations internes au Crédit Agricole** s'élèvent à 15 727 M€, en hausse de 2 296 M€ par rapport à 2016, en lien avec la dynamique de l'activité. Le refinancement auprès de Crédit Agricole SA. sous forme d'avances progresse de 563 M€, dont +224 M€ liés à la collecte d'épargne, et celui des emprunts en blanc augmente de 1 826 M€.

Les **comptes créditeurs de la clientèle** sont en hausse de 288 M€ sur un an et s'élèvent à 7 397 M€ en 2017. La hausse s'explique par une progression des comptes à vue des clients (+518 M€) qui compense la baisse des dépôts rémunérés à terme (-201 M€).

Les **titres émis** par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables s'élèvent à 876 M€, en baisse de 13,7%, en lien avec le renouvellement de CDN échus sous forme d'emprunts en blanc.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 804 M€ en 2017. La hausse de 184 M€ correspond aux appels de marge sur dérivés reçus dans le cadre des contrats de compensation.

Les **provisions, dettes subordonnés et FRBG** atteignent 1 026 M€, en augmentation de 16 M€ expliquée par une provision complémentaire de 13 M€ en Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Les **capitaux propres**, à 3 254 M€, progressent de 3,8%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2016 non distribué.

3.1.3. Délais de paiement des fournisseurs

Délais de paiement des fournisseurs. Article L 441-6-1 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 441-6-1 du Code de Commerce et à la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, la Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs. Le montant des factures, hors groupe Crédit Agricole, dont le délai de règlement est supérieur à 45 jours fin de mois est non significatif à fin décembre 2017. L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale.

3.2. Le Hors-Bilan

en millions €	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %	en millions €	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 430	2 411	1%	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	98	137	-28%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 082	859	26%	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5 697	4 008	42%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	9	18	-49%	ENGAGEMENTS SUR TITRES	9	18	-49%
ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN	3 521	3 287	7%	ENGAGEMENTS RECUS HORS-BILAN	5 804	4 163	39%

Les **engagements donnés** s'élèvent à 3 521 M€, en hausse de 234 M€, associée principalement aux engagements d'ordre de la clientèle.

Les **engagements reçus** s'élèvent à 5 804 M€, en hausse de 1 641 M€, en lien avec les assurances en garantie des crédits dont la progression est portée par la dynamique des nouveaux crédits habitat réalisés en 2017.

3.3. Le Compte de Résultat Social

en M€	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %
Intermédiation globale	246.4	257.4	-4.3%
Commissions	240.7	237.1	1.5%
Opérations de portefeuille	75.1	69.7	7.8%
Marges diverses et produits accessoires	(1.3)	(1.7)	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	560.9	562.4	-0.3%
Charges de fonctionnement nettes	340.3	325.5	4.5%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	220.7	236.9	-6.8%
Coût du Risque et prov Risques et chges	10.7	31.5	-66.2%
Résultat Exceptionnel, Divers	(16.1)	(6.4)	150.9%
Impôts sur les Sociétés	41.4	50.9	-18.7%
RESULTAT NET	152.5	148.1	3.0%

3.3.1. Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 560,9 M€ en 2017 en baisse de 0,3%. Retraité de la provision épargne logement (9,8 M€ de reprise en 2017 vs dotation de 9.1 M€) et de l'opération Eurêka (impact de -14,5 M€), le Produit Net Bancaire baisse de 1% sur l'année.

La **Marge d'Intermédiation Globale** (MIG) s'élève à 246,4 M€, en baisse de 4,3%, toujours contrainte par un contexte de taux durablement bas inférant de nombreux réaménagements de crédits habitat et des nouveaux crédits sur des taux moindres. Le bon niveau d'activité a toutefois permis à la Caisse régionale de restructurer une partie de son passif afin de sécuriser le PNB futur. En parallèle, la MIG profite d'une baisse des coûts de collecte, et de la reprise de provision épargne logement.

Les **Commissions clientèles**, à 240,7 M€, progressent de 1,5% par rapport à 2016, soutenues par la dynamique de l'activité assurances de biens et de personnes et du volume de cautionnement CAMCA des crédits à l'habitat en forte progression en 2017.

Les **Opérations de portefeuille**, s'établissent à 75,1 M€, en hausse de 7,8% en lien notamment avec le versement d'un dividende par SACAM Mutualisation.

3.3.2. Le Résultat Brut d'Exploitation

Les **charges de fonctionnement nettes** augmentent de +4,5% par rapport à 2016 pour atteindre 340,3 M€, dans un contexte d'investissement et de transformation de la Caisse régionale.

Les **charges de personnel**, à 194,3 M€, sont en hausse de 8,1 M€ par rapport à 2016, en lien notamment avec l'augmentation de la masse salariale et de l'intéressement.

Les **Autres charges de fonctionnement nettes**, à 146 M€, sont en hausse de 6,7 M€ par rapport à 2016, en raison des investissements au service de nos clients : lancement du projet de transformation de nos agences et nombreux projets de digitalisation de nos activités.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 220,7 M€, en baisse de 6,8 %. Le coefficient d'exploitation s'élève à 60,7%.

3.3.3. Le Résultat net social

Le **coût du risque** s'élève à 10,7 M€ contre 31,5 M€ en 2016, soit 5 points de base annualisés sur encours (-11 points de base par rapport à 2016).

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à -3,1 M€, en lien avec la transformation des agences.

La dotation au **FRBG** s'élève à 13 M€ en 2017 ; le stock de provision FRBG s'établit donc à 64,9 M€.

La **charge fiscale**, à 41,4 M€, est en baisse de 19% en 2017, liée notamment à la baisse de la base fiscale et à la réallocation d'impôt sur les dividendes versées par les participations Groupe détenues par la Caisse régionale.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 152,5 M€, en hausse de 3,0%

Après réintégration des crédits habitat titrisés, le résultat de la Caisse régionale ressort à 152,3 M€, en hausse de 3,5%.

3.4. Affectation des Résultats

3.4.1. Composition du capital social

	au 31/12/2017		au 31/12/2016	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 459 228	47 151	15 480 611	47 216
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	872 874	2 662	851 491	2 597
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	27 371 804	83 484	27 371 854	83 484
Dont part du public	289	1	339	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0.03	9	0.03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0.003	1	0.003
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 437	179 286	58 782 487	179 287

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital social de la Caisse régionale Nord de France au 31 décembre 2017 est de 179,3 millions d'euros.

En 2017, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

Les délégations accordées en matière d'augmentation de capital social sont mentionnées dans l'article 7 des statuts : "Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés".

3.4.2. Affectation des résultats

Les **comptes sociaux de l'exercice 2017** ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 31 Janvier 2018.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Avril 2018, il sera proposé :

- le paiement d'**intérêts aux parts sociales** de 2,20%, soit 0,0671 euro par titre.
- le paiement d'un **dividende** de 1,05 euro **par Certificat Coopératif d'Investissement**.
- le paiement d'un **dividende** de 1,05 euro **par Certificat Coopératif d'Associés**.

Répartition du résultat (en M€)	31/12/2017	31/12/2016	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	1.8	1.8	0.0%
Dividendes aux CCI	18.0	17.1	5.0%
Dividendes aux CCA	15.0	14.3	5.0%
Réserves	117.7	114.8	2.5%
Résultat Net	152.5	148.1	3.0%

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Nord de France			
<i>Valeurs exprimées en euros</i>	2 016	2 015	2 014
Evolution des intérêts aux parts sociales	0.0671	0.0549	0.0576
Evolution du dividende des CCI	1.0000	0.8500	0.8000
Evolution du dividende des CCA	1.0000	0.8500	0.8000

3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Les certificats coopératifs d'investissement et/ou certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie selon une loi de 2001 par les articles 19 sexdecies à 19 duovicies pour les certificats coopératifs d'investissement et l'article 19 tervicies pour les certificats coopératifs d'associés.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent, en revanche, être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818 Certificats Coopératifs d'Investissement**, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 834 809 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 38 065 au titre du contrat de liquidité.

<i>en euros</i>	au 31/12/2017			au 31/12/2016		
	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	17 109 818	52 184 945	29.11%	17 109 818	52 184 945	29.11%
dont Auto détention	872 874	2 662 266	1.48%	851 491	2 597 048	1.45%

Titres immobilisés dans le capital social dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

<i>en euros</i>	ACHAT en 2017	ACHAT en 2016
Nombre de Titres	12 355	45 584
Cours moyen	20.08	16.96
Frais de négociation y compris TVA	595	2 231
Montant total	248 696	775 263

<i>en euros</i>	VENTE en 2017	VENTE en 2016
Nombre de Titres	-	-
Montant total	-	-

Titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité :

<i>en euros</i>	ACHAT en 2017	ACHAT en 2016
Nombre de Titres	142 332	141 915
Cours moyen	20.12	16.93
Montant total	2 863 205	2 402 049

<i>en euros</i>	VENTE en 2017	VENTE en 2016
Nombre de Titres	133 304	162 026
Cours moyen	20.26	17.03
Montant total	2 700 144	2 758 848

Sur l'année 2017, le cours le plus bas s'est établi à 18,12 euros le 05 janvier 2017 et le cours le plus haut s'est élevé à 21,94 euros le 3 novembre 2017.

Le cours au 31 décembre 2017 s'établit à 21,82 euros. Sur cette base, le projet de distribution de dividende (1,05€ par titre) fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 4,8%.

3.6. Les chiffres-clés

	2017	2016	2015	2014	2013
CAPITAL					
Capital en fin d'exercice en milliers d'euros	179 286	179 287	179 287	179 287	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 804	27 371 854	27 371 854	27 371 854	27 371 854
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (milliers d'euros)					
Produit net bancaire	560 939	562 380	603 322	562 411	569 055
Impôts sur les bénéfices	41 361	50 861	70 548	73 928	57 580
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	152 520	148 064	135 334	125 236	92 111
Résultat distribué (1)	34 818	33 247	28 202	26 706	20 900
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 589	2 595	2 566	2 505	2 501
Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement) (2)	121 296	115 541	114 761	110 930	106 860
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (hors intéressement)	72 957	70 645	68 261	68 217	68 079
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	4.60%	4.65%	4.43%	4.30%	3.29%
Résultat net / Bilan (ROA)	0.51%	0.55%	0.53%	0.51%	0.35%

(1) Distribution du résultat proposée à l'Assemblée Générale du 19 Avril 2018

(2) L'intégralité de la refacturation est affectée sur la masse salariale.

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie, le décret 2016-121 du 8 février 2016 ayant fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

4. Comptes annuels sur base consolidée

4.1. Le périmètre de consolidation

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A. et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le périmètre de consolidation du Groupe a été élargi, depuis 1997, aux Caisses Locales de Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France est le suivant :

Société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intégration	% quote-part du résultat
CR NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CL NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCT CA HABITAT	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	Globale	96,5%	96,4%	100,0%	96,5%
GROUPE ROSSEL - LA VOIX	Mise en équivalence	25,22%	25,22%	25,22%	25,22%
NACARAT	Mise en équivalence	30,8%	30,8%	30,8%	30,8%
SQUARE HABITAT NORD DE France	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SA FONCIERE DE L'ERABLE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI EURALLIANCE EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI CRYSTAL EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI QUARTZ EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les **Caisses locales**, au nombre de 70, sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 408 387 sociétaires du CA Nord de France avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles rassemblant sociétaires et clients. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 46,56% du capital de la Caisse régionale Nord de France et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole dans le Nord – Pas de Calais au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles proposent notamment aux associations de leur environnement des aides au développement local (pour l'emploi, la réinsertion et la culture) et, depuis la fin 2009, elles sont le relais entre l'association Point Passerelle et les personnes victimes d'un accident de la vie, que cette association peut aider.

Créé en octobre 2015, le **Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat** a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Ces opérations de titrisation de créances sont indispensables dans le cadre réglementaire Bâle III et permettent d'optimiser la gestion de la liquidité. Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse Régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale. La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées dans ses comptes consolidés.

Nord Capital Investissement est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures.

La SAS **Square Habitat Nord de France** est issue de la fusion en 2015 des réseaux immobiliers ARCADIM, IMMORD et MSI. Elle exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux).

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euraille.

La société **Nacarat** est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle est détenue à 30,8 % par le Crédit Agricole Nord de France, l'actionnaire principal étant la société Rabot Dutilleul Investissements.

4.2. Le Bilan Consolidé

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 29 515 M€, en hausse de 8,7% par rapport à 2017.

ACTIF				PASSIF			
En millions d'€	2017	2016	Evol 2017/2016	En millions d'€	2017	2016	Evol 2017/2016
Caisses, banques centrales, CCP	122	126	-2,8%	Banques centrales, CCP	0	0	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	101	127	-20,6%	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142	160	-11,2%
Instruments dérivés de couverture	18	14	29,6%	Instruments dérivés de couverture	131	201	-35,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	3 003	2 704	11,1%	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	23 348	21 157	10,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	24 486	22 493	8,9%	Dettes représentées par un titre	839	914	-8,3%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	42	94	-55,3%	Comptes de régularisation et passifs divers et passifs d'impôts	796	618	28,9%
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	374	603	-38,0%	Provisions techniques des contrats d'assurance			-
Compte de régularisation et actifs divers et actifs d'impôts	1 068	697	53,2%	Provisions pour risques et charges et dettes subordonnées	480	551	-13,0%
Immobilisations, immeubles de placement et particip. dans entr. MEE	301	299	0,8%	Capitaux propres part du Groupe	3 775	3 551	6,3%
Ecart d'acquisition	0	0	-	Intérêts des minoritaires	4	4	6,3%
Total Actif	29 515	27 157	8,7%	Total Passif	29 515	27 157	8,7%

Il n'est apporté de commentaires ci-après, que sur certains éléments des comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

4.2.1. L'Actif

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, où sont enregistrées les variations en juste valeur des titres et des dérivés comptabilisés en trading en IFRS, diminuent de 26 M€. Cette baisse est principalement liée à l'échéance de titres détenus par la Caisse régionale.

Les **actifs financiers disponibles à la vente**, catégorie par défaut définie par la norme IAS 39 qui intègre notamment les titres de placement, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, augmentent de 299 M€. Cette hausse est principalement liée aux achats de titres réalisés dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR.

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit et à la Clientèle** augmentent de 8,9%, la hausse de 1 727 M€ des encours sur les comptes et prêts à la clientèle étant liée à la forte dynamique sur les crédits habitat en 2017.

Les **écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**, relatifs à la macro-couverture des crédits, baissent de 52 M€, en lien avec l'échéance de swaps.

Les **actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** baissent de -229 M€, en lien avec l'échéance de titres obligataires.

Les **comptes de régularisation, actifs divers et actifs d'impôts** progressent de 371 M€ en lien notamment avec les appels de marges sur dérivés versés par la Caisse Régionale.

4.2.2. Le Passif

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** sont en baisse de 17,9 M€ sur un an, en lien avec la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale.

La valorisation **des instruments dérivés de couverture** diminue de -70,5 M€.

Les **dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** augmentent de 10,4% soit +2 191M€, dont +2 398 M€ liés au refinancement de la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA.

Les **dettes représentées par un titre** diminuent de 75,6 M€ par rapport à 2016 essentiellement liés à la diminution de l'encours de Certificat de Dépôts Négociables.

Les **comptes de régularisation, actifs divers et actifs d'impôts** progressent de 178,5M€ en lien notamment avec les appels de marges sur dérivés reçus par la Caisse Régionale.

Les **capitaux propres part du Groupe** augmentent de 223,8 M€ entre 2016 et 2017, essentiellement du fait de l'augmentation des réserves (+108,5 M€).

4.3. Le Compte de Résultat Consolidé

en M€	2017	2016	Evol 2017/2016
PRODUIT NET BANCAIRE	602,4	599,3	0,5%
Charges de fonctionnement	-376,8	-360,5	4,5%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	225,5	238,8	-5,6%
Coût du Risque	-10,2	-32,2	-68,4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	215,3	206,6	4,2%
Quote-part dans les entreprises mises en équivalence	1,3	1,3	2,1%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3,4	-0,1	3386,7%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	213,2	207,8	2,6%
Impôts sur les Sociétés	-53,7	-63,6	-15,5%
RESULTAT NET	159,5	144,2	10,6%
Intérêts minoritaires	-0,3	-0,3	-0,4%
RESULTAT NET Part du Groupe	159,3	143,9	10,6%

Le **produit net bancaire** consolidé, à 602,4 M€, est en hausse de 3 M€. La contribution de la Caisse régionale au produit net bancaire diminue de 2,9 M€, en lien avec la baisse de 1,4 M€ du PNB social de la Caisse régionale due principalement au contexte de taux, la variation de juste valeur des éléments de bilan et de hors-bilan à hauteur de -1,4 M€ et l'élimination des dividendes intra-groupe (-0.4 M€). La contribution des filiales au produit net bancaire augmente de 5,9 M€.

Les **charges de fonctionnement**, à 376,8 M€, sont en hausse de +4,5% soit +16,3M€, la Caisse Régionale contribuant à hauteur de +14,8 M€ et Square Habitat Nord de France pour +1,9 M€.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 225,5 M€, en baisse de -5,6%.

Le **coût du risque**, à 10,2 M€, est en baisse de -68,4% par rapport à 2016, en lien avec la baisse du coût du risque de la Caisse régionale.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence** (Nacarat et Groupe Rossel la Voix) s'établit à +1,3 M€ en 2017, stable par rapport à 2016

Le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 159,3 M€, en hausse de 10,6% sur un an, impacté également par une charge d'impôt différé de 5,5 M€ propre à la baisse du taux prévisionnel de l'impôt sur les sociétés figurant dans la loi de Finance 2018.

4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France

Contribution Nette par Entité et par Pôle - en M€	2017	2016	Evol 2017/2016
Pôle Bancassurance France	146,4	134,2	9,1%
Caisse Régionale Nord de France	141,0	130,7	7,9%
dt Résultat net social de la Caisse Régionale Nord de France	152,5	148,1	3,0%
dt retraitements IAS et Consolidation	-11,5	-17,4	-33,7%
Caisses locales NDF	4,7	4,3	8,9%
FCT CA HABITAT	0,7	-0,8	-186,7%
Pôle Capital Investissement	8,1	8,6	-5,8%
Nord Capital Investissement	8,1	8,6	-5,8%
Pôle Presse	-0,4	1,1	-131,1%
Groupe Rossel - La Voix	-0,4	1,1	-131,1%
Pôle Immobilier	1,8	-2,1	-183,9%
<i>Pôle Immobilier Promotion</i>	1,6	0,1	1621,6%
Nacarat	1,6	0,1	1621,6%
<i>Pôle Immobilier Gestion</i>	0,1	-2,2	-105,3%
Square Habitat Nord de France	0,1	-2,2	-105,3%
Pôle Foncière	3,4	2,1	61,8%
Foncière de l'Erable	0,7	-0,5	-231,9%
SCI Euralliance	1,2	1,0	21,0%
SCI Crystal Europe	1,1	1,0	17,5%
SCI Quartz Europe	0,4	0,7	-33,9%
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	159,3	143,9	10,6%

Le résultat consolidé du Pôle Bancassurance France progresse de 9,1% à 146,4 M€ au 31 décembre 2017 contre 134,2 M€ au 31 décembre 2016, en lien avec la hausse du résultat net social de la Caisse régionale et des impacts moins importants des retraitements IAS et de consolidation.

La contribution consolidée des pôles métiers hors Bancassurance France progresse de 3,1 M€, tirée par le redressement du pôle Immobilier.

5. La gestion des risques encourus par le Groupe

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

La Caisse régionale a défini, pour chaque facteur de risque, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de maîtriser les risques. Les critères d'intervention et les limites font l'objet **d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.**

La surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

5.1. Appétence au Risque

La Caisse régionale a actualisé la déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 18 Décembre 2017, après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menés par la Caisse régionale sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central, Crédit Agricole SA.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur des indicateurs clés, tels que la solvabilité ou la liquidité, des limites et seuils d'alerte définis en cohérence avec ces indicateurs, et des axes qualitatifs complémentaires inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis au Conseil d'administration suivant;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le franchissement des seuils de capacité des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement.

5.2. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou dérivés, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Concernant les crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a défini des limites sectorielles et des plafonds d'engagement par contrepartie associées à une politique de sélection, de division et de partage des risques, à des systèmes de notation et à des normes de mesure de risque. Les autorisations de dépassements de plafonds d'engagement par contrepartie font l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

5.2.1. Définition et organisation en place

L'activité crédit se répartit entre deux grandes filières :

- la banque de Détail : marchés des Particuliers, des Agriculteurs, des Professionnels, des Associations,
- la banque des Grandes Clientèles : marchés des Entreprises, des Collectivités et de la Promotion Immobilière.

La politique crédit présentée chaque année au Conseil d'administration définit les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

L'approche de la rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du Comité des prêts est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 30 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

5.2.2. Méthode d'évaluation du risque de contrepartie : système de notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de banque de détail. Pour les engagements Entreprises, l'homologation des notations internes a été obtenue le 19 Juin 2014.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les procédures de mesure et de contrôle des risques.

Les engagements de crédit (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail sont notés par l'outil LUC, avec des modèles de notation interne IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales. Les nouveaux modèles, validés par la BCE, ont été mis en production en Mai 2017.

Les engagements (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note de crédit sur 15 positions, dont deux de défaut. Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont quant à eux calculés par le moteur central IRB sur la base des informations fournies dans le flux CRRv4.

A noter que les autres actifs font l'objet d'un traitement en approche Standard (les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM traités en transparence) à l'exception du portefeuille Actions qui fait l'objet d'une approche IRB forfaitaire.

5.2.3. Procédures en place pour assurer le suivi et la mesure des différents types de risques

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les LBO, le logement social, les Professionnels de l'immobilier, dont la Promotion Immobilière, et les collectivités publiques dont les crédits structurés,
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises et coopératives, collectivités locales et professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la

notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées,

- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 18 Décembre 2017.

Processus de gestion des risques

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service a réalisé, en 2017, une revue des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi s'est donc positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Judiciaire.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées, en 2017, sur les financements à effet de levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions), la grande distribution alimentaire, les céréaliers, les crédits structurés aux collectivités.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique.

Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et à s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique de crédits (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il arrête une position précise sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Les stress scenarios

Les stress tests 2017 ont été présentés au Comité de Gestion des Risques, dans sa séance du 27 Octobre 2017.

Stress « macro-économique » : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique dégradé établi par la Direction des Etudes Economiques de Crédit Agricole SA.

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants :

- Défauts : +101 M€
- Perte Attendue : +66 M€
- Emplois Pondérés : +617 M€
- Exigences en Fonds Propres : +134 M€.

Stress de « sensibilité » sur les Grandes Clientèles : il s'agit de mesurer l'impact d'une dégradation globale des portefeuilles Grandes Clientèles avec des hypothèses tirées de la crise des PME de 1993 en France.

Les impacts de ce stress de sensibilité sont :

- Encours stressé : 3.700 M€
- EL : +87 M€
- RWA : +406 M€
- Exigence en Fonds Propres : +38 M€

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et suretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.2 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

5.2.5. Evolution de l'exposition au risque de crédit

Evaluation des dépréciations et couverture du risque

La Caisse régionale Nord de France applique, depuis le 1er janvier 2003, le règlement 2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité de la Réglementation Comptable sur le risque de crédit. Ainsi, **sont considérées comme douteuses** les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- **lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,**
- **lorsqu'il existe un retard sur les créances restructurées dans un contexte de Défaut,**
- **lorsque la situation d'une contrepartie présente un risque avéré**, indépendamment de l'existence de tout impayé. C'est notamment le cas lorsque la situation financière apparaît dégradée au travers de la cotation ou en cas d'éléments extérieurs (existence de procédures d'alerte, par exemple),
- **en cas de procédures contentieuses**, notamment les procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens ou d'assignations devant un tribunal international.

Au 31 Décembre 2017, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 465 M€ contre 515 M€ au 31 Décembre 2016.

Le taux de CDL s'affiche ainsi à 2.10% contre 2,52% au 31 décembre 2016, sous l'effet de la baisse des CDL de 50 M€ et de la progression des encours globaux de 8.7%.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 57.4% contre 56.1% au 31 décembre 2016.

La Caisse régionale fait usage des résultats issus des traitements prudentiels (perte attendue à maturité) sur la Banque de détail et les Grandes clientèles pour constituer une provision collective sur les crédits dont la note est dégradée bien que non défaillante, dans la méthodologie définie par le Groupe.

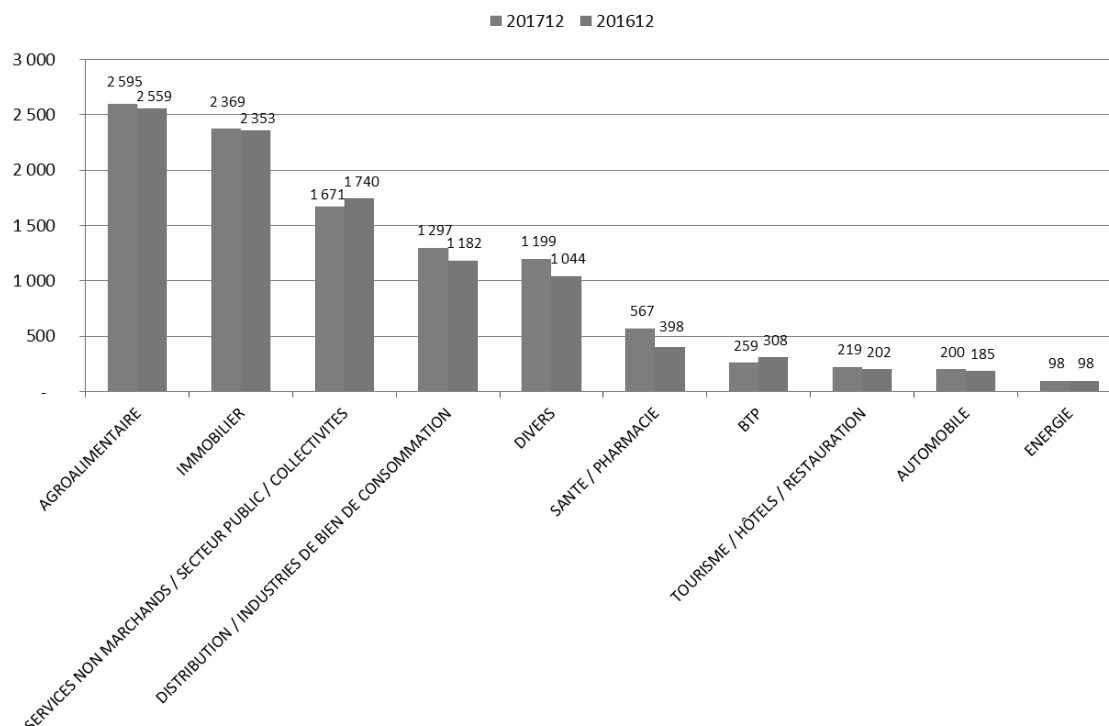
Au 31 Décembre 2017, cette provision s'élève à 65.7 M€ contre 88,6 M€ au 31 décembre 2016. Cette forte baisse s'explique par la mise en production des nouveaux modèles de notation des clients de la Banque de détail, modèles validés par la BCE en Avril 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la convergence vers la mise en application de la norme IFRS9 à compter du 1^{er} Janvier 2018, les provisions filières ont été renforcées : elles s'élèvent à 51.7 M€ au 31/12/2017 contre 12.1 M€ au 31 Décembre 2016.

Engagements sur les dix plus grandes contreparties :

En Millions d'Euros	31 Décembre 2017			31 Décembre 2016
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	Exposition Brute
10 premiers Groupes				
TOTAL	2 143.2	417.1	1 726.2	2 462,7
Poids (en % du total des encours de crédit)	7.23%			12,06%

Diversification par filière d'activité économique : 10,4 Mds€ d'EAD au 31 décembre 2017



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)
Périmètre: Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

Forbearance

Au 31 Décembre 2017, les expositions avec mesures de forbearance s'élèvent à 91.825 K€ dont :

- 70.809 K€ d'expositions non performantes dont 53.120 K€ en défaut.
- 21.016 K€ d'expositions performantes dont 15.946 K€ d'expositions forborne en probation.

5.2.6. Perspectives d'évolution et incertitudes sur le risque de crédit pour 2017

L'évolution des risques a été favorable en 2017 sur l'ensemble des marchés de la Banque De Détail et des Grandes Clientèles.

Pour 2018, la Caisse régionale maintient sa politique d'anticipation des difficultés de ses clients le plus en amont possible, afin de pouvoir les accompagner, dans le respect des règles prudentielles.

5.3. Risques financiers

Le contrôle des risques financiers du Groupe Crédit Agricole est structuré à deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques financiers à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques financiers issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au sein du Crédit Agricole Nord de France, le processus d'attribution des limites et l'ensemble du dispositif de contrôle permanent des risques financiers impliquent un certain nombre d'acteurs, de Directions de la Caisse régionale ainsi que de comités spécifiques dont les rôles sont précisés ci-après.

Comité Financier

Le Comité Financier se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint.

Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les contrôles adéquats existent et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

Outre la Direction Générale, le Comité Financier est composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et du Contrôle permanent, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office.

Middle Office

La Caisse régionale dispose d'une fonction de Middle Office chargée du suivi rapproché des risques financiers, de l'instruction des limites à destination du Comité Financier, de l'application des limites, de la notification auprès du Comité Financier et de la Direction des Risques des éventuels dépassements de limites identifiés. L'unité Middle Office est rattachée hiérarchiquement au Directeur Financier.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent des risques financiers est du ressort du Front Office au 1^{er} degré, du Middle Office au 2nd degré 1^{er} niveau, et de la Direction des Risques et Contrôles permanents au 2nd degré 2^{ème} niveau.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique des risques financiers est du ressort du service Audit et Contrôle Périodique rattaché à la Direction Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration joue pleinement le rôle que lui assigne l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Les limites globales de risque (marché, contrepartie, taux, liquidité) sont soumises pour validation au Conseil d'Administration et les principales informations relatives à ces risques et à leur contrôle lui sont présentées, a minima une fois par an.

5.3.1. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le spread de crédit, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité.

La gestion des risques de marché a pour objectif de mesurer et encadrer les expositions au risque de marché afin de respecter le dispositif de suivi des risques préconisé par Crédit Agricole S.A. et les limites internes validées par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue d'un point de vue comptable le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en normes IFRS. La Caisse régionale ne détient pas de trading book.

Les expositions aux risques de marché sont examinées de façon mensuelle par le Comité Financier, qui s'assure que les contrôles adéquats sont en place et qui fixe les orientations en matière de risques de marché.

Cette organisation a pour objectif de s'assurer que tous les risques de marché sont regroupés au sein d'unités qui disposent des compétences, des outils et des dispositifs de supervision et de contrôle nécessaire pour les gérer.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration, et un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique financière qui sont validées en Comité Financier.

5.3.1.1. Exposition aux risques de marché

Le suivi des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des indicateurs de risque donnant lieu à encadrement par des limites ou des seuils d'alerte.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (trading book).

Les stress scenarii

La Caisse régionale utilise des scenarii de stress, qui simulent des conditions extrêmes de marché. Ces scenarii sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Une limite globale de perte sur le portefeuille de titres de placement/available for sale est définie, et un seuil d'alerte correspondant à 90% de cette limite permet d'alerter la Direction Générale avant l'atteinte de la limite et de proposer les actions correctrices nécessaires.

L'impact en stress scenario au 31 décembre 2017 s'élève à -57,3 M€.

Juste valeur et contrôles de vérification des cours

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur comprennent notamment les instruments financiers sous option juste valeur, les titres de placement et les instruments financiers dérivés.

Le calcul des justes valeurs constitue par conséquent un élément important des remontées d'informations relatives aux activités de marchés de la Caisse régionale. Les Commissaires aux Comptes sont amenés à se prononcer sur les méthodes significatives d'évaluation et les changements de méthode associées.

La Caisse régionale assure une stricte séparation des fonctions entre le passage des ordres, le contrôle de ces opérations et leur comptabilisation. Les services comptables et le back office sont chargés d'enregistrer les justes valeurs communiquées par les contreparties dans les états financiers et de s'assurer au 1^{er} niveau du respect des règles de Groupe et de l'observation des normes comptables afférentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes de manière indépendante du vendeur afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables.

Déclaration d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation, elle n'est donc pas soumise à la déclaration réglementaire relative à la surveillance prudentielle des risques de marché.

5.3.1.2. Risque Action

Le risque Action est le risque que les variations des cours des titres et/ou des valeurs liquidatives des parts d'OPCVM actions puissent impacter le compte de résultat ou le bilan de la Caisse régionale. La Caisse régionale n'a pas d'opération de couverture du portefeuille actions.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2017, ces titres sont valorisés en juste valeur par capitaux propres pour 1 M€. La Caisse régionale ne détient plus de titres en juste valeur par résultat sur option.

Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a activé à compter du 22 juillet 2008, son programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 28 avril 2008 et renouvelé chaque année depuis cette date.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

- d'annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
- de réduire corrélativement le capital social.

La Caisse régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui représente, au 31 décembre 2017, 1 710 982 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre du programme de rachat y compris contrat de liquidité, 872 874 titres ont ainsi été achetés pour un montant net de 15,0 millions d'euros.

5.3.1.3. Expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*

La Caisse régionale ne détient aucune « exposition sensible » telle que définie par le Conseil de Stabilité Financière (Asset Back Securities, Collateralised Debt Obligations...).

5.3.1.4. Perspectives d'évolution et incertitudes sur les risques de marché pour 2018

La Caisse régionale est faiblement exposée au risque de marché et poursuit sa politique de gestion extinctive de certains produits complexes (portefeuille de valeur comptable de 30,0 M€ au 31 décembre 2017).

La Caisse conserve à son passif 85 M€ de nominal de BMTN soumis aux variations de juste valeur en norme IFRS au titre du spread de crédit de Crédit Agricole S.A.

5.3.2. Gestion du bilan

5.3.2.1. La gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book).

Il correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Une mesure et une analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt global sont effectuées chaque mois et présentées en Comité Financier. Semestriellement, une présentation de l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux est faite en Conseil d'Administration.

Pour se protéger d'une exposition défavorable à la variation des taux, la Caisse régionale utilise des instruments de couverture. Cette couverture est composée de 5 928 M€ de swaps et de 800 M€ de CAP en notionnel au 31 décembre 2017.

Le suivi du risque de taux se fait chaque mois par la méthode des gaps.

Les limites retenues par la Caisse régionale Nord de France ont été validées par le Conseil d'Administration sur la base des préconisations de Crédit Agricole S.A. :

- Limite en VAN : l'impact en VAN sur l'ensemble des maturités d'un choc de taux de +/- 200 bps et d'un choc inflation de +100 bps ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Au 31 décembre 2017, l'impact en VAN défavorable pour un choc de taux de -200 bps et un choc inflation de +100 bps s'établit à -102 M€, pour une limite fixée à 220 M€.

- Limite en GAP : la limite de concentration en gap sur 10 ans ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété les années 1 et 2; et ne doit pas dépasser 4% du PNB d'activité budgété les années 3 à 10.

L'exposition de la Caisse régionale respecte les limites en GAP sur l'ensemble des durées.

5.3.2.2. La gestion du risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

5.3.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

5.3.2.3.1. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur une méthode avancée de mesure, de gestion et d'encadrement du risque de liquidité, formalisée par une convention de liquidité avec Crédit Agricole S.A. qui établit l'ensemble des principes et règles du dispositif applicable à la Caisse régionale.

Cette méthode vise à assurer le suivi et l'encadrement des principaux risques de liquidité :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances
- le risque de transformation en liquidité ou risque de prix de la liquidité

Ce dispositif distingue la gestion du risque de liquidité à court-terme (jusqu'à 1 an) et celui de la liquidité à moyen long-terme (supérieur à 1 an).

Le risque d'illiquidité est encadré par une limite de refinancement à court terme (LCT < 12 mois). L'approche consiste à mesurer les *cash flows* susceptibles d'entrer et de sortir à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif. Les entrées de liquidité sont calibrées dans un contexte *stressé*, les sorties de liquidité sont appréciées dans un scénario de continuité d'activité commerciale. Les limites d'endettement, déterminées en volume et en durée, sont révisées deux fois par an et contrôlées mensuellement. Elles sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le pilotage du risque de liquidité à moyen long terme s'appuie sur la mesure du risque de concentration des échéances. Une limite du risque de concentration des échéances, qui détermine un volume maximal des tombées de dette à moyen et long terme, semestre par semestre, a été fixée à 1,8% des encours de crédits de la Caisse régionale et est revue semestriellement sur la base de la consommation constatée de la liquidité au niveau du Groupe.

Les besoins de liquidité à moyen long terme se mesurent par le calcul de gaps de liquidité, sur la base de l'écoulement (selon échéanciers ou conventions) des postes de bilan et hors bilan.

Dans le cadre de sa Limite de refinancement Court Terme, la Caisse régionale diversifie ses ressources par des émissions de CDN et des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. Avec une stratégie d'optimisation du coût de son refinancement moyen et long terme, la Caisse régionale s'appuie également sur des sources de refinancement sous forme d'avances dites spécifiques auprès de Crédit Agricole S.A (CRH, Covered bonds...).

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 80 % au 1er janvier 2017. Le seuil minimal passera à 100% au 1er janvier 2018.

Des limites complémentaires sont en place pour encadrer la gestion du risque de liquidité et de refinancement. Au 31 décembre 2017, les limites sont les suivantes :

- **Limites de refinancement par avance globale** : l'encours des avances globales doit être inférieur à 50% des réalisations de crédits à moyen et long terme éligibles auprès de Crédit Agricole S.A.
- **Limites de refinancement de marché** :

Emission de Titres de Créances Négociables	Plafond
CDN	1 700 M€
BMTN	2 620 M€ Dont 620 M€ de BMTN subordonnés

- **Limite plancher de Position en Ressources Stables**

Périmètre	Limite
Ressources Stables - Emplois stables	180,9 M€

5.3.2.4. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi de :

- couverture de juste valeur (Fair Value Hedge),
- couverture de résultats futurs (Cash Flow Hedge),
- couverture d'un investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Pour se protéger contre des variations de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macro-couverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture, conformément à ce qui est appliqué dans le Groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective.

Couverture de résultats futurs et d'investissement net en devise

Les couvertures de résultats futurs modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale Nord de France n'a pas documenté de couverture de résultats futurs, ni de couverture d'investissement net en devise.

5.3.3. Perspectives d'évolution des risques et incertitudes sur les risques de gestion du bilan pour 2018

Au 31 décembre 2017, le ratio de collecte de bilan par rapport aux crédits alloués s'affiche à 130,7%, contre 125,3% au 31 décembre 2016. La Caisse régionale entend rester un acteur central du financement de son territoire. Sa politique commerciale vise au développement de ses crédits mais aussi de sa collecte malgré le contexte peu favorable de taux et de fiscalité.

Le contexte bas des taux d'intérêt incite également la clientèle à renégocier ses crédits. Cette situation de taux faibles et de renégociation active de la clientèle va continuer de peser sur la marge d'intermédiation.

5.4. Ratio de solvabilité

Conformément à la directive européenne CRD (Capital Requirement Directive), les établissements de crédit sont tenus de respecter un ratio de solvabilité supérieur à 9,25%. Il vise à s'assurer que leurs fonds propres sont suffisants pour faire face notamment à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle.

Pour renforcer le dispositif prudentiel, la réglementation Bâle III, transposée en CRD IV, introduit un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et prend en compte de nouveaux risques. Les nouvelles exigences de fonds propres supplémentaires se traduisent sous la forme de « coussins de fonds propres » applicables à partir du 1er janvier 2016, avec pour certains, une phase transitoire. Ils se déclinent de la manière suivante :

- le coussin de conservation de capital visant à absorber les pertes de l'établissement dans une situation d'intense stress économique. Le taux phasé pour 2017 est de 1,25%.
- le coussin de conservation en raison du risque macro-prudentiel ou systémique, constaté au niveau d'un état membre, complétant au cas par cas le coussin de conservation de capital lorsque le superviseur le juge nécessaire. La Caisse régionale n'est pas concernée par ce coussin pour l'exercice 2017.
- Le coussin contracyclique visant à lutter contre une croissance excessive de crédit, non applicable en 2017 à la Caisse régionale. En vision full, le taux maximum est de 2.5%. Il s'agit d'un coussin spécifique à chaque établissement.
- Le coussin pour risque systémique visant à se prémunir contre un risque de propagation d'une crise à l'ensemble du secteur financier. Ce coussin ne s'applique pas au niveau de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels du Groupe Crédit Agricole Nord de France, évalués sur base consolidée suivant les normes Bâle III, s'élèvent à 2 307 M€ et le Ratio Bâle III s'élève à 20,28% en phasé et à 20,42% en non phasé.

5.5. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Compte-tenu du profil d'activités de la Caisse Régionale, qui conduit essentiellement une activité de banque de proximité en France, les risques financiers liés aux effets du changement climatique ne sont pas significatifs par rapport notamment aux risques de crédit, de marché et de gestion du bilan qui sont exposés dans la présente section. Les mesures que prend la Caisse Régionale pour réduire l'impact environnemental de son activité sont présentées dans le chapitre «IV.1.1. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité » du rapport RSE.

5.6. Risques opérationnel et de non-conformité

5.6.1. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** supervisée par la Direction Générale via le volet risques opérationnels du Comité de gestion des Risques,
- **identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **réalisation périodique d'un tableau de bord** des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rend compte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement et dont la Présidence est assurée par Directeur Général de la Caisse régionale.

La Direction Générale est par ailleurs informée mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de second niveau sont destinataires de ces informations. Le Conseil d'Administration est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Calcul des Fonds Propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an; prise en compte des données internes, des

données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique).

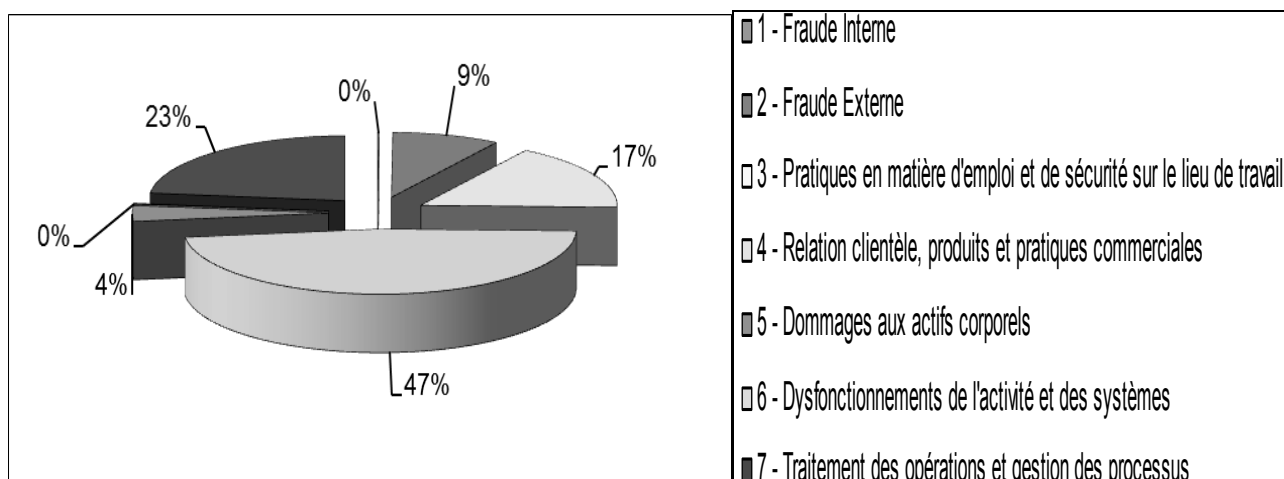
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *lost distribution approach* qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- pédagogie, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers ;
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Expositions

Le coût brut du risque opérationnel pur s'établit à 2 607 K€, en baisse par rapport à l'année dernière et représente 0,53% du PNB d'activité sachant que la Caisse régionale a revu et défini fin 2017 le seuil d'appétence au risque opérationnel qui équivaut désormais au rapport coût du risque/PNB de 1,5% (seul le PNB d'activité était retenu les années précédentes).

A noter une modification du profil de collecte avec une prépondérance cette année de la catégorie de risque « Clients, produits, pratiques commerciales » liée à un changement de classification des litiges.



Le coût brut du risque opérationnel frontière crédit évolue fortement à 1 505 K€ vs 196 K€ au 31/12/2016 suite à la révision des méthodes de collecte et représente 0,31% du PNB d'activité.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

Plans de continuité d'activité

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

Les travaux menés depuis lors ont eu pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle externalisée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité du personnel (épidémie, grève etc.).

L'ensemble de ces travaux s'intègre dans le cadre de la politique de continuité d'activité du Groupe. A titre d'exemple, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise l'outil Groupe SIMCA (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités.

La Caisse régionale a réalisé le 21/11/2016 un test de repli partiel des personnes situées sur le site administratif de Lille vers celui d'Arras et validé sa stratégie de repli en cas d'indisponibilité des locaux.

Assurances et couverture des risques

Dans la perspective d'une protection de son patrimoine et de son résultat, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

5.6.2. Risque juridique

À la connaissance de la Caisse régionale Nord de France, il n'existe, au 31 décembre 2017 aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Lille par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Nord de France est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

5.6.3. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité constitue le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

L'information concernant ce risque est traitée dans la partie relative au dispositif de contrôle interne.

6. Dispositif de Contrôle Interne

La Caisse régionale Nord de France exerce un contrôle continu sur ses activités.

L'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne s'inscrivent dans les normes définies par le Groupe Crédit Agricole conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse régionale a pour objectif de vérifier :

- la conformité de l'organisation, des procédures internes et des opérations réalisées par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, normes et usages professionnels et déontologiques, orientations stratégiques décidées par les dirigeants effectifs,

- la qualité de l'information comptable et financière et, en particulier, des conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information,
- l'efficacité du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats, avec la fixation de limites de risques validées par le Conseil d'Administration,
- la prévention et la détection des fraudes et des risques opérationnels,
- la qualité des systèmes d'information et des systèmes de communication.

La responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre quatre fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A. :

- le Responsable de la fonction Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée.
- le Responsable du Contrôle Permanent :
Rattaché directement au Directeur des Risques et Contrôles permanents, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2017, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, a été établi et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

6.1. Contrôle Permanent et Périodique

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent en trois catégories.

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité,
- Les contrôles périodiques par le Service Audit, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, qui constituent le troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au Chief Information Security Officer (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017.

Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le SIU NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Pilote des Risques du Système d'Information (PRSI) de la Caisse régionale.

6.2. Contrôle de la Conformité

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises au cours de l'année 2017 ont porté sur :

- la présentation et la mise à disposition des collaborateurs de la Caisse régionale de la Charte éthique Groupe et des vidéos de sensibilisation correspondantes,
- la formation « lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », dispensée auprès de l'ensemble des collaborateurs, et la formation « conflits d'intérêts » destinée aux collaborateurs concernés ainsi qu'aux administrateurs de la Caisse régionale,
- le déploiement d'un plan d'actions relatif à la mise en conformité des clients haut de gamme et d'un plan d'identification et de traitement des personnes politiquement exposées domestiques et de leurs affiliés, dans le cadre du déploiement de la 4^{ème} Directive Européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- le lancement d'une nouvelle action de mise en conformité des conventions CTO/PEA,
- la réalisation de la seconde cartographie de l'exposition de la Caisse régionale aux risques liés aux sanctions internationales (EWRA) qui a fait apparaître un risque résiduel faible,

- le déploiement des procédures du Groupe dans les domaines de la Conformité/Sécurité financière et Sanctions internationales.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

6.3. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 3 novembre 2014, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

6.3.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Pilotage et Engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et actualisée tous les ans, la dernière mise à jour datant de juin 2017, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (Scope et Justif Compta), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée.

L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

6.3.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

6.3.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

6.3.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

6.3.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Pilotage et Engagements :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité trimestrielle transmise au Directeur des Risques et Contrôles Permanents et aux responsables de la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

6.3.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

7. Comptes inactifs et déshérence

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte-titres ou compte épargne) ;
- et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.

A chaque étape du traitement (détection des comptes en inactivité, transfert des fonds à la CDC), une information est faite auprès des titulaires, représentants, ayants-droit et mandataires de ces comptes.

Produits concernés

Cette loi s'applique aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comité d'entreprises et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise :

- les comptes bancaires inactifs : comptes de dépôt et comptes courants, comptes d'épargne réglementée ou non, comptes de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales ;
- Les coffres-forts inactifs.

Transfert des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie ;
- pour les PEL (Plans d'épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.

Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'Etat :

- à l'issue d'un délai de 27 ans à compter de leur dépôt à la CDC dans le cas des personnes défuntées ;
- à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt si le titulaire est en vie ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de ce dépôt si le compte concerné était un PEL et que le titulaire vivant ne détenait aucun autre compte dans le même établissement.

Pour l'année 2017, le nombre de comptes inactifs est de 41 161 pour un montant de 13,9 M€, et 2 221 comptes inactifs, pour un montant de 3 M€, ont été remontés à la CDC.

8. Responsabilité Sociale et Environnementale

Un rapport dédié traite cette thématique (Cf. rapport RSE).

9. Perspectives 2018

Après l'ouverture de l'agence Cœur de Lille et les travaux de rénovation de 4 agences en 2017, le déploiement du projet Agence Collaborative by CA Nord de France s'accéléra en 2018 : plus de 50 agences adopteront un format nouveau pour offrir des parcours clients enrichis et dotés des dernières innovations. Avec une organisation 100% humaine et 100% digitale, le Crédit Agricole Nord de France réaffirme son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, pour une relation experte, durable et complète en synergie sur ses trois métiers de Banque, d'Assurance et d'Immobilier.

Avec des perspectives économiques régionales bien orientées et une progression modérée attendue des taux d'intérêt, l'activité commerciale et la demande de crédits devraient rester soutenues en 2018.

Principales opérations exercées sur le CCI, ou sur un instrument lié, par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale

Tableau récapitulatif des déclarations adressées à l'AMF conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF

Prénom Nom	Montant global des transactions réalisées, en 2017, sur le titre CCI Nord de France ou sur un instrument financier lié, et ayant donné lieu à une déclaration auprès de l'AMF
Néant	

(1) La déclaration a été réalisée avant l'entrée en vigueur du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui a induit un relèvement du seuil de déclaration à 20 000€.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - EXERCICE 2017 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2017, de 20 membres¹, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (10)¹ et celui du Pas de Calais (10) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte :

- de leur mode d'élection démocratique au sein des Caisses locales : ils sont élus par l'Assemblée Générale selon le principe un homme-une voix, pour des mandats de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans,
- de leur qualité de sociétaire obligatoire, ils ont en effet un même intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée,
- de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires, même administrateurs, n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, les fonctions de Président et d'administrateur sont

¹ A noter : décès d'un administrateur ayant porté provisoirement le nombre d'administrateurs à 19 en cours d'année.

bénévoles (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui les exercent.

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2017, sept femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration, en hausse, à 35 %. Il convient de noter que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, s'est fixé l'objectif d'atteindre, d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40%.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 59,4 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2017, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2017, le Bureau s'est réuni 27 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe 1.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice est présentée en annexe 2.

1.2 Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

1.3 Évaluation des performances du Conseil

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations sur les participations et filiales	26%
Activités commerciales / Résultats commerciaux	15 %
Informations et décisions financières CR et consolidé	15%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	14%
Administration et organisation de la Caisse Régionale	14%
Action de développement local / communication	14%
Animation des Caisses locales	5%
Informations Groupe	3%
Autres	1%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 86,5%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme, Formation et Communication et se sont réunies quatorze fois dans l'année.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale et présidents de Caisses locales) et sont présidées par un membre du Bureau qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire portant sur la stratégie 2018 de la Caisse Régionale, et destiné à l'ensemble des membres du Conseil, a été organisé le 27 septembre 2017.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié au cours de l'année 2017, de formations portant sur des thématiques réglementaires : les sanctions internationales, la gestion des conflits d'intérêts, l'incompatibilité du statut d'administrateur avec certaines professions, et les enjeux de la conformité. Les membres du Comité des risques (8) ont suivi par ailleurs un séminaire de formation d'une journée sur les risques. Enfin, un catalogue récapitulant les

formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2017, agréé (i) la nomination d'un nouveau membre et (ii) le renouvellement de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Enfin, les propositions d'évolutions de la composition du Conseil émises par le Comité des nominations en décembre 2016 validées par le Conseil d'administration et allant dans le sens d'une réduction du nombre d'administrateurs de 24 actuellement à 20 tout en veillant à maintenir le pourcentage de féminisation au-delà des 33% actuels, ont été mises en œuvre lors de l'Assemblée Générale annuelle d'avril 2017.

1.4 Conventions « réglementées »

L'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime des conventions réglementées régies par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce. Ce dispositif, entré en vigueur le 3 août 2014, impose désormais au Conseil d'administration :

- de motiver sa décision d'autorisation préalable pour les conventions conclues après cette date, en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées,
- de procéder à un examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (ou conclues avant l'entrée en vigueur du texte) dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 30 janvier 2017 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- les conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à trois représentants de la Caisse Régionale,
- la convention relative à la retraite supplémentaire du Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2017 a ainsi décidé le maintien des autorisations antérieurement données pour les conventions dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2017, à savoir les conventions reprises ci-dessus à l'exception d'une convention de prêt d'actions Nord Capital Investissement à un des représentant de la CR qui a pris fin au cours de l'année 2016.

Au cours de l'exercice 2017, une seule nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ce en date du 24 avril 2017, portant sur la suspension du contrat de travail de M. François Macé, Directeur Général, dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales.

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

1.5 Code de gouvernement d'entreprise - rémunération et indemnisation des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées, consultable au siège social de la Caisse Régionale) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Globalement, le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par une entité SACAM du Groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.660 €. Dans le prolongement de ce régime

indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation

financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Nord de France en 2017 est de 322.876 € au titre de la rémunération fixe et de 128.450 € au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) *et dans la limite* d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Président : M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes (1) dues au titre de l'exercice	78 900€	79 920€
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Indemnité exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Directeur Général : M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	319 140€	322 876 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	128 450€	<i>ND*</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (76.518 €).

* Non disponible

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur <u>De 2003 à 2011</u> : Vice-Président de la CR Nord de France <u>De 2002 à 2003</u> : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France <u>De 1993 à 2002</u> : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non (2)	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/02/2012	Non (3)	Oui	Non	Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

(3) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 milliards d'euros de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale (Cf. § 2.5).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

2.1 Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé de 5 membres du Conseil d'administration (Cf. annexe 3), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse Régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. En 2017, il s'est organisé une réunion le 8 décembre à laquelle tous les membres ont participé et ont abordé les principaux thèmes suivants :

- Etat des lieux de la composition du Conseil d'Administration en vue de la prochaine assemblée générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de 3 nouveaux administrateurs ;
- Point et propositions dans le cadre du plan de formation des administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

2.2 Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. annexe 5), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité. En 2017, 4 membres ont été remplacés suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale d'avril 2017 ainsi que le Président et ce dans le cadre réglementaire.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de mars et septembre. En 2017, une session supplémentaire a eu lieu en décembre 2017 pour examiner la déclaration d'appétence aux risques, les politiques financières et crédit de 2018 et procéder au bilan du fonctionnement du Comité. Le taux de participation s'élève à 79%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- la présentation de la cartographie des risques,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- la présentation du stress test sur les risques crédit,
- l'examen de la politique de gestion financière et des limites de risques,
- l'examen de l'actualisation des limites de risque et de la politique crédit,
- le bilan annuel de la notation des grandes clientèles,
- l'évolution des provisions IFRS 9.

2.3 Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 4), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable. En 2017, 4 membres ont été remplacés suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale d'avril 2017.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;

- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2017, le Comité d'Audit de la Caisse Régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 97%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport du Président et du rapport annuel de contrôle interne),
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- l'examen des normes IFRS9,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit.

2.4 Le Comité des Prêts

Les Comités des Prêts, institués conformément aux articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a institué deux Comités des prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe au Comité des prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux à trois membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des prêts se réunissent alternativement à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, sachant que les comités des prêts ont pour mission d'examiner les demandes de financement émanant de clients ou prospects :

1 – Particuliers, professionnels et agriculteurs,

2 – Entreprises, collectivités et coopératives.

pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjointes.

En 2017, ils se sont tenus 48 fois pour les marchés de proximité et pour les marchés relevant de la Direction des entreprises et de l'international.

2.5 Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. En date du 27 janvier 2012, le Conseil d'administration a conféré à Monsieur François MACÉ, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} février 2012.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de huit millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a donné délégation :

- au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros,
- au Bureau pour les opérations à concurrence de 1.000.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 26 avril 2017 conformément aux dispositions du CRD IV.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet.

III. Modalités de participation à l'assemblée générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code Monétaire et Financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

Le Conseil d'administration,
Le 23 février 2018

* * *

**ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2017**

Nom	Age au 31/12/2017	Modifications intervenues en 2017
Bernard PACORY	64	
Patrice CALAIS	63	
Sylvie CODEVELLE	51	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2017
Bertrand DELTOUR	65	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2017
Fernand DEMEULENAERE	69	
José DUBRULLE	61	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2017
Bertrand GOSSE DE GORRE	56	
Marie-Pierre HERTAUT	57	
Gabriel HOLLANDER	61	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2017
Alain LECLERCQ	52	
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	35	
Daniel PARENTY	61	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2017
Stéphane ROLIN	56	
Martine REMY	61	Nomination lors de l'AG d'avril 2017
Thérèse SPRIET	56	
Philippe TETTART	61	
Philippe TRUFFAUX	55	
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	64	
Marie-Madeleine VION	69	
Changements intervenus en 2017 :		
<i>Maurice CAFFIERI</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2017 (limite d'âge)</i>
<i>Henri MASCAUX</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2017 (limite d'âge)</i>
<i>Jean-Pierre ROSELEUR</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2017 (limite d'âge)</i>
<i>Nadine HAUCHART</i>	<i>62</i>	<i>Départ en 2017 (démission)</i>
<i>Monique HUCHETTE</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2017 (limite d'âge)</i>
<i>Jean-Paul GOMBERT</i>	<i>69</i>	<i>Décédé le 20 novembre 2017</i>

**ANNEXE 2 : LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE
SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET ADMINISTRATEUR
DURANT L'EXERCICE 2017**

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2017
Bernard PACORY Président	Président de Conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none">- Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France- SA SEGAM- SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none">- SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD- SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT- SA PACIFICA- SA CREDIT LYONNAIS (LCL)- SA CREDIT AGRICOLE ASSURANCES- SA CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none">- SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur,- SAS CA PAYMENT SERVICES, administrateur,- SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur- SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance,- SPL EURATECHNOLOGIES, administrateur,- CA POLKA (Sté de droit étranger), administrateur- FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Président
François MACÉ Directeur Général	Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none">- SA FONCIERE DE L'ERABLE- SA CA CONSUMER FINANCE- SA CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE (CACIF)- SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD- SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE) Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none">- SNC CAM 62 DEVELOPPEMENT, représentant la CRCAM NORD DE France, gérant-associé- SAS JOHN DEERE FINANCIAL, Président- SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président du Conseil d'administration- SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président- SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance,- CAMCA (France et Luxembourg) : administrateur- SNC CA TITRES : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Membre du Conseil de Surveillance

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2017
Patrice CALAIS Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SA SOGINORPA MAISONS & CITES Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE
Sylvie CODEVELLE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois Co-gérante ETS CODEVELLE Co-gérante SCI FLOBRISANGE
Bertrand DELTOUR Administrateur	Administrateur et Secrétaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cambrai Administrateur de la SA SEGAM Administrateur des SAS FINORPA FINANCEMENT et FINORPA GESTION Gérant de la SC DELTOUR IMMO et des SCI DELTHAM, LE PEROVSKIA, PYRUS 59 et PAULOWNIA 59.
Fernand DEMEULENAERE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières Administrateur de la SAFER CT 59 OUEST
José DUBRULLE Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM
Bertrand GOSSE DE GORRE Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membres des Comités d'Audit, des Risques et des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Gérant de la SCEA DU FORESTEL
Gabriel HOLLANDER Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Local de Crédit Agricole de Béthune Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France Administrateur de la SAS ECOPRESSE (ECO 121)

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2017
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin Administratrice de la SA VOIX DU NORD
Alain LECLERCQ Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Nord de France de Lillers Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France
Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques Gérante de l'EARL des Rosiers Trésorière de la CUMA du Bois de Gonse
Daniel PARENTY Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer Directeur Général de la SA EXPERIAL CONSEILS Gérant de l'EURL DP AUDIT & CONSEIL Gérant des SCI CBM, SAINT SAULVE, LES CHARMETTES, BAPA, BARNABY, EXPERIAL ERMITAGE, de la SC HOLDING PARENTY et de la SCCV LE BAHOT Président de la SAS DP IMMO
Martine REMY Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Lille Gérante de la SCI LES IRIS
Stéphane ROLIN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Trésorier de la CUMA DE LA TETE DE CHENE
Thérèse SPRIET Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq Co-gérante de la SARL LUTECE, de la SCEA SPRIET et de la SCEA DE LA BROYE Administratrice de la SAFER CT 59 OUEST
Philippe TETTART Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise Administrateur des SAFER Flandres Artois, Hauts de France et 62 CT Ouest

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2017
Philippe TRUFFAUX Administrateur	Administrateur et Secrétaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt Administrateur de la coopérative Boiry TEREOS
Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues
Marie-Madeleine VION, Administrateur	Administratrice membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Douai Administratrice de la SAFER Hauts de France

**ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2017**

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

**ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2017**

Membres du Comité d'Audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Alain	LECLERCQ
	Madame	Hélène	PAINBLAN BRONGNIART
	Monsieur	Stéphane	ROLIN
	Madame	Anne-Marie	VANSTEENBERGHE

**ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2017**

Membres du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN BRONGNIART
	Monsieur	Stéphane	ROLIN
	Madame	Anne-Marie	VANSTEENBERGHE

Rapport RSE



Sommaire

Préambule	p.85
L'année 2017 en bref	p.87

PARTIE I : AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

POUR MARQUER NOTRE DIFFÉRENCE P.88

I.1. Une banque coopérative, un modèle à part entière	p.88
I.2. Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif	p.89
I.2.1. L'amplification du rayonnement mutualiste	p.89
I.2.2. Des produits et services réservés aux sociétaires	p.89
I.2.3. Les élus en action	p.90

PARTIE II : UN NOUVEAU PROJET CLIENT P.92

II.1. Un nouveau modèle organisationnel : la banque universelle de proximité	p.93
II.2. Un nouveau modèle de distribution : la banque multicanale de proximité	p.94
II.3. Un nouveau modèle relationnel : la banque de la relation client	p.95
II.3.1. Optimiser la connaissance clients	p.95
II.3.2. Devenir la banque préférée des jeunes	p.96
II.3.3. La banque qui répond aux attentes spécifiques des clients patrimoniaux	p.97
II.4. Une banque responsable et loyale vis-à-vis de ses clients	p.98
II.4.1. Promouvoir une culture déontologique et éthique	p.98
II.4.2. Protéger les clients	p.99
II.4.3. Prévenir les risques	p.99
II.4.4. Valider la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés	p.100

PARTIE III : UNE BANQUE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE DE SA RÉGION P.101

III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires	p.101
III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale	p.102
III.1.2. Une épargne doublement utile	p.102
III.2. Le développement du tissu entrepreneurial	p.102
III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence	p.103
III.4. L'accompagnement des collectivités et institutionnels et l'accès au logement social	p.105
III.5. La santé et le vieillissement	p.105
III.6. Les synergies avec le réseau d'agences immobilières	p.106
III.7. L'assurance et la prévention, deux attentes fortes de nos clients	p.106

PARTIE IV : DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT P.108

IV.1. Nos engagements « carbone »	p.108
IV.1.1. Les émissions de gaz à effet de serre liées à notre activité	p.108
IV.1.2. La promotion de l'écomobilité	p.109
IV.1.3. La réduction de nos consommations	p.110
IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage	p.110
IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental	p.111
IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus	p.111
IV.2.2. L'accompagnement des projets d'énergies renouvelables ou respectueux de l'environnement	p.112
IV.2.3. La collecte « verte »	p.113
IV.3. La promotion de l'agriculture durable	p.113
IV.4. Les actions en faveur de la biodiversité	p.114

PARTIE V : RECHERCHER L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC LES SALARIÉS P.115

V.1. Un employeur régional qui recrute et innove	p.115
V.2. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés	p.115
V.3. Un employeur qui promeut la diversité	p.117
V.4. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes	p.117
V.5. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région	p.118

PARTIE VI : NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TERRITOIRES P.120

VI.1. Un réseau bancaire, des produits et services accessibles à tous	p.120
VI.2. La commercialisation de produits socialement responsables	p.120
VI.3. Une banque qui accompagne les projets locaux	p.121
VI.3.1. La Fondation Crédit Agricole Nord de France	p.121
VI.3.2. Le soutien des manifestations locales	p.121
VI.3.3. La monnaie solidaire Tookets	p.122
VI.3.4. Le village by CA, un lieu de fertilisation croisée	p.122
VI.4. Le soutien envers la population	p.123
VI.4.1. L'association Point Passerelle	p.123
VI.4.2. L'éducation budgétaire	p.125

CONCLUSION P.125

Annexe 1 : Note méthodologique	p.126
Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale au 31/12/2017	p.128
Annexe 3 : Table de concordance	p.132

Préambule

Riches de plus de 100 ans d'histoire, les Caisses régionales du Crédit Agricole mettent en œuvre au quotidien leur savoir-faire pour contribuer au développement, au dynamisme et à l'accompagnement personnalisé de ceux qui vivent, travaillent et entreprennent sur leurs territoires. Fortes de leurs fondements coopératifs et mutualistes, elles concilient croissance économique et progrès social et mettent en pratique la notion « d'entreprise responsable » pour un développement durable de leurs territoires.

Banque de référence de sa région, le Crédit Agricole Nord de France est implanté sur un territoire dynamique qui présente de nombreux atouts avec une situation idéale de « carrefour européen », des opportunités transfrontalières, un enseignement supérieur reconnu, une population jeune et surtout un tissu économique diversifié bénéficiant de secteurs performants : des entreprises industrielles leaders mondiaux, une agriculture dynamique, un puissant secteur agroalimentaire, un leadership européen de la distribution, des pôles de compétitivité qui en font une terre d'investissements fière de ses savoir-faire.

La région joue un rôle économique majeur grâce à une industrie très présente, au développement de la logistique plus important qu'ailleurs (3^{ème} région de France) et à son leadership dans la construction ferroviaire. Sa façade maritime génère des activités diversifiées (tourisme littoral, produits de la mer, transport maritime et fluvial, production d'énergies...) portées par les trois ports de la région : Boulogne sur Mer (1^{er} port de pêche français), Calais (port à vocation transmanche) et Dunkerque (3^{ème} port français pour le tonnage total de marchandises).

En tant qu'acteur bancaire de premier plan du Nord et du Pas-de-Calais, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) consistant à agir favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux de son activité. En menant une politique RSE volontariste, la Caisse régionale, forte de ses 777 élus et de ses 2 972 collaborateurs, s'attache à être un acteur économique responsable proche de ses clients (près de 1,1 million en 2017 dont 54 467 nouveaux) et de ses 408 387 sociétaires en plaçant leur satisfaction au cœur de son action. Cette politique constitue un facteur de performance globale, un vecteur d'innovation, une aide à l'anticipation et à la réduction des risques ainsi qu'une source d'engagement et de motivation des salariés. Elle permet aussi d'attirer de nouveaux talents et de travailler en confiance avec diverses parties prenantes.

La politique RSE du Crédit Agricole Nord de France est pilotée par un comité présidé par le Directeur général adjoint. Elle se traduit par une démarche de progrès illustrée par des indicateurs chiffrés.

Conformément au décret 225 de la loi Grenelle II relative à l'environnement, à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, au décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale et à la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le présent rapport témoigne des engagements pris en la matière par la banque.

Cette traduction des pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole Nord de France repose sur cinq domaines d'engagements :

- l'excellence dans la relation avec ses clients,
- le développement économique de son territoire et l'environnement,
- la gouvernance coopérative et mutualiste,
- les pratiques sociales,
- la responsabilité sociétale sur son territoire.

Dans chacun de ces domaines, les actions mises en œuvre ou poursuivies par la banque au cours de l'année 2017 s'inscrivent dans une volonté d'utilité au territoire et démontrent l'efficacité de la banque multicanale de proximité.

L'année 2017 en bref

1/ Le projet d'entreprise 2016 - 2020 « Tous acteurs de la relation »

Tous acteurs
de la relation client

Tous acteurs
d'une relation agile
et innovante

En janvier 2016, le plan à moyen terme du Crédit Agricole Nord de France était lancé : un projet de développement, à la fois porteur d'utilité pour les clients et de croissance pour l'entreprise. Il se décline dans trois projets fondamentaux que sont la banque universelle de proximité, la banque multicanale de proximité et la banque de la relation client, regroupés dans un slogan « toute une banque pour vous ».

Depuis le lancement du projet d'entreprise, des preuves concrètes et innovantes de sa mise en œuvre ont été délivrées comme le démontrent les pages qui suivent. Elles recensent les projets emblématiques menés à bien ou déjà lancés.

Tous acteurs
de la relation au
territoire

Tous acteurs d'une
relation gagnante

2/ Des projets majeurs achevés

- L'ouverture de l'agence Cœur de Lille,
- Le déploiement de la nouvelle Charte d'Ethique,
- La création d'une filière « mer »
- Le village by CA Nord de France



3/ Des projets innovants en cours de déploiement

- La poursuite du développement du nouveau Projet Client, basé sur des nouveaux modèles d'organisation, de distribution et de relation
- Le lancement des nouveaux services digitaux (Digi Conso, Access Banking...)
- Le renforcement de la culture digitale et multicanale pour favoriser l'émergence du collaborateur et du manager 2.0

Partie I. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour marquer notre différence

Le mutualisme et la coopération sont aujourd'hui en phase avec les aspirations de la société française que sont la démocratie, la solidarité, la valeur de l'humain et la proximité.

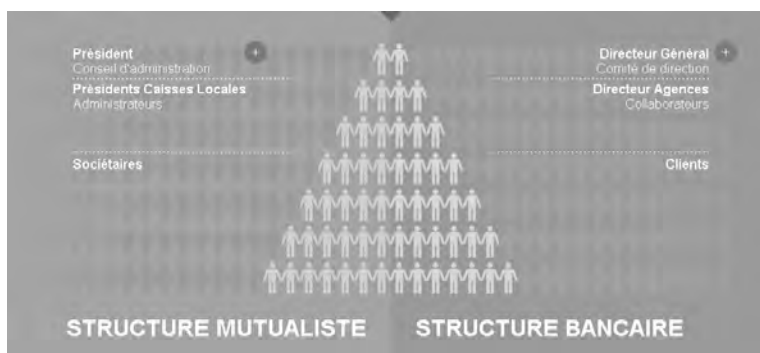
I.1 Une banque coopérative, un modèle à part entière

Lorsque plus de 408 000 clients d'une banque sont également ses sociétaires, soit près d'un client majeur sur deux, cette banque n'est pas tout à fait une banque comme les autres et se doit de développer une proximité renforcée avec ses clients.



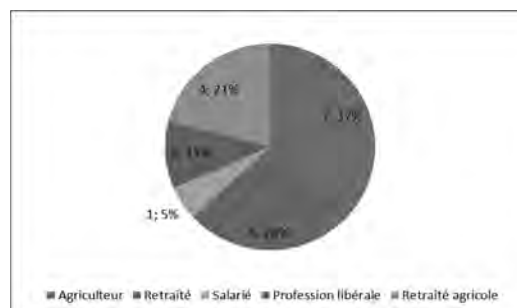
Dans un contexte socio-économique en constante évolution, le Crédit Agricole Nord de France s'organise en vue de répondre au mieux aux attentes de ses clients et sociétaires. S'appuyant sur son modèle coopératif et mutualiste caractérisé par une gouvernance originale, la banque associe au regard professionnel de ses salariés, celui des élus, représentants des territoires et porte-paroles des sociétaires.

Cette gouvernance, bicéphale, repose sur deux structures qui coexistent et travaillent ensemble, d'une part, le Conseil d'administration conduit par le Président et, d'autre part, le Comité de direction dirigé par le Directeur général (cf. Rapport sur la gouvernance d'entreprise).



Le Conseil d'administration est composé de 20 membres, dont 7 femmes représentant diverses catégories socio-professionnelles.

Le Comité de direction compte, quant à lui, 14 membres, dont deux femmes. L'âge moyen des membres est de 52 ans au 31 décembre 2017.



CHIFFRES CLES 2017

Près d'**1** client majeur sur **2** sociétaire

70 Caisses locales

777 élus

15 femmes présidentes de Caisses locales

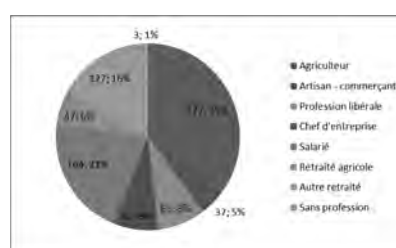
I.2 Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif

I.2.1 L'amplification du rayonnement mutualiste



Les sociétaires sont la base et l'expression du modèle coopératif et mutualiste. Pour devenir sociétaire, il suffit de souscrire des parts sociales dans la Caisse locale à laquelle son agence est rattachée. Un mémo parts sociales remis lors de la souscription décrit clairement les caractéristiques de cet instrument de capital non coté en bourse. En 2017 (au titre de l'exercice 2016), les parts sociales souscrites par les sociétaires ont donné droit, à la perception d'un intérêt de 2,20 %.

Etre sociétaire, c'est être un coopérateur, acteur de la banque. A ce titre, le sociétaire peut faire entendre sa voix. Chaque année, les sociétaires participent, au travers de l'assemblée générale de leur Caisse locale, à la vie démocratique de l'entreprise et élisent les administrateurs des 70 Caisses locales selon le principe « un homme une voix ». Ces administrateurs sont répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ils étaient 777 en 2017, 67 % d'hommes et 35 % d'agriculteurs en activité, avec un taux de présidence féminine des conseils d'administration de 21%.



Chaque Caisse locale représente ses sociétaires à l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France et participe à l'élection des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. En 2017, pour la première fois, grâce aux équipes e-commerce du Crédit Agricole Nord de France, une assemblée générale de Caisse locale a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Caisse régionale. 2 736 personnes se sont connectées durant la retransmission et 500 fans y ont accédé en mode « replay ».

A fin 2017, le rayonnement mutualiste du Crédit Agricole Nord de France s'est amplifié comme le prouve la hausse du nombre de sociétaires (+ 4,3% vs 2016).

I.2.2 Des produits et services réservés aux sociétaires



LES AVANTAGES RÉSERVÉS AUX CLIENTS SOCIÉTAIRES :

Dans le cadre de leur démarche de valorisation du sociétariat, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Nord de France ont pris des engagements vis-à-vis des sociétaires pour donner davantage de visibilité aux fondements coopératifs et mutualistes et démontrer leur différence positive.

Ainsi, les clients sociétaires :

- bénéficient de solutions et services qui leur sont réservés : carte bancaire, livret, réductions tarifaires pour l'accès à des monuments historiques ou des lieux de culture, monnaie virtuelle Tookets (*),
- sont informés des actions qui témoignent de notre engagement près de chez eux,



- contribuent à ce que les solutions et services soient les plus adaptés à leurs besoins,
- disposent d'un droit de vote selon le principe « un homme une voix » et leurs représentants élus participent aux grandes décisions de l'entreprise,
- rencontrent chaque année les dirigeants de la banque.

(*) cf. p 42 du présent rapport

I.2.3 Les élus en action

Les élus reçoivent une information et une formation en vue de leur permettre d'exercer leur mandat et contribuer aux actions mutualistes sur leur territoire. Des parcours dédiés leurs sont proposés. 231 élus ont été formés en 2017.

Les secrétaires de Caisse locale, directeurs d'agence sur la circonscription, assistent le Président dans la préparation et la tenue des réunions et l'organisation des événements qui rythment la vie de la Caisse locale. Ils assurent un relais d'information entre la Caisse régionale et les Caisses locales.

Un Extranet Elus mis en place en 2016 permet aux conseils d'administration d'échanger instantanément l'information et, s'ils le souhaitent, de faire part en temps réel des actions à l'ensemble des 777 Elus.

L'actualité des Caisses locales est consultable sur le site sociétaire accessible à partir du site internet du Crédit Agricole Nord de France.

Les administrateurs de Caisses locales développent des synergies avec leur territoire :

- au travers des actions de développement local qui permettent d'accompagner les projets d'associations,
- en orientant les projets les plus importants vers la Fondation du Crédit Agricole Nord de France et/ou les Fondations nationales du Crédit Agricole,
- par le recensement des porteurs de projets susceptibles de faire appel au financement participatif (plateforme MIIMOSA) ou de bénéficier d'actions nationales ("Déserts Médicaux" sous l'égide de Crédit Agricole Solidarité Développement, "appel à projets aidant" de Crédit Agricole Assurances, ...),
- en proposant aux start-up locales de rencontrer les responsables du Village by CA Nord de France pour les accompagner dans leur développement et aux entrepreneurs locaux souhaitant embaucher de jeunes salariés d'utiliser la plate-forme professionnelle pour l'emploi Wizbii,
- en restant attentifs aux projets d'installation ou d'investissement sur le secteur de l'agriculture, des professionnels et des collectivités,
- et plus généralement par la mise à disposition du territoire et de la banque de "leur connaissance de terrain".

Ces synergies renforcent la participation active aux assemblées générales de Caisses locales d'acteurs socio-économiques de renom, qui augmentent l'attractivité des assemblées générales et font des Caisses locales des promoteurs actifs de l'entreprenariat régional.

En 2017, des actions de sensibilisation à des thématiques telles que la santé et le bien vieillir ont été organisées par les Caisses locales. Les sociétaires ont pu assister à des conférences comme celle organisée le 26 septembre par la Caisse locale d'Haubourdin-Ronchin animée par le professeur François Delecourt, praticien chef de service diabétologie-endocrinologie au sein des centres hospitaliers Saint Philibert de Lomme et Saint Vincent de Paul de Lille.

Enfin, les Caisses locales proposent des sorties pédagogiques, comme la visite de « l'Expo Patate » à Villeneuve d'Ascq, près de 1000 enfants ont pu ainsi la visiter, ou des sorties en forêts domaniales organisées par l'ONF.

Une journée portes-ouvertes sociétaires a été organisée en juin 2017, durant laquelle les élus de Caisses locales et les équipes commerciales ont valorisé le modèle coopératif et mutualiste de la banque. Cette année, une animation sur les applications digitales a été menée dans plus d'une centaine d'agences.



Six commissions composées de présidents de Caisse locale font le relais entre le territoire et la Caisse régionale. Observatoire des préoccupations du territoire, elles sont le fondement des valeurs mutualistes de la banque.

CHIFFRES CLES 2017

2,20% rémunération des parts sociales	191 038 cartes sociétaires	+ 12% livrets sociétaires	231 élus formés
---	--------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Partie II. Un nouveau projet client

Le Crédit Agricole Nord de France fait de la satisfaction de ses clients une priorité en leur offrant le meilleur de la relation bancaire. Pour cela, il a développé un nouveau projet client basé sur trois piliers qui s'articulent entre eux : la banque universelle de proximité, la banque multicanale 100% humaine 100% digitale et la banque de la relation client. Ce projet ambitieux, amplifié par la révolution digitale, lui permet de devenir un véritable partenaire de ses clients, sachant leur simplifier la vie, les aider à bien décider et les accompagner dans la durée de manière globale et personnalisée.



De plus, parce qu'une réclamation est toujours l'expression de l'insatisfaction d'un client, le Crédit Agricole Nord de France attache une grande importance à la qualité de leur traitement. En 2017, la banque a élaboré et

diffusé auprès des conseillers des bagages de sensibilisation leur permettant chaque mois de se familiariser avec un nouveau sujet de réclamation.

En 2017, les réclamations reçues par le service Qualité Clients sont restées stables (1869 en 2017 contre 1862 en 2016). Il est à noter que l'outil de recensement des réclamations a évolué. Son périmètre de collecte a été élargi à l'ensemble des réclamations reçues par les services du siège et les agences. Il tient désormais compte de toutes les insatisfactions adressées à la banque. Les données chiffrées relatives à cette mise à jour sont en cours de traitement.

II.1 Un nouveau modèle organisationnel : la banque universelle de proximité



Parce que l'agence de proximité reste le pivot de la relation, en 2017, le Crédit Agricole Nord de France a ouvert l'agence Cœur de Lille, lieu d'expertise et d'innovations technologiques et relationnelles. Différente des agences traditionnelles, laboratoire technologique, elle propose de nouveaux parcours clients. Elle permet de tester l'adaptation des services et des espaces aux attentes locales des clients.

Dans cette droite ligne, les agences de Saint Pol Verdun, Béthune Ville, Condé sur Escaut et Pérenchies ont été transformées en agences collaboratives, des agences dont le concept modulable répond aux évolutions des usages et des attentes des clients



Ces agences préfigurent des nouveaux formats d'agences qui seront ensuite déployés. Le Crédit Agricole Nord de France met l'accent sur la co-création et l'écoute client pour mieux comprendre les parcours de vie et encourager l'innovation.



CA-LAB

809 IDÉES ET COMMENTAIRES
POSTÉS SUR « MON
PATRIMOINE »

Associer nos clients
et partenaires

ADICODE® : co création Client



Défi Open'Com

Les agences deviennent collaboratives, tout comme le siège qui accueille un "Lab" d'innovation où collaborateurs, clients, étudiants, partenaires pourront co-créer pour repenser ou concevoir un produit bancaire.

Pour être au plus proche de ses clients et à leur écoute, la banque expérimente CARO, un chatbot (robot de chat) innovant au service des clients, accessible sur canorddefrance.fr. Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il s'appuie sur l'intelligence artificielle pour répondre de façon instantanée aux questions des internautes les plus fréquentes concernant la banque au quotidien, le crédit, l'assurance, l'épargne et le sociétariat et les accompagner dans leur simulation de crédit à la consommation.



Dans la droite ligne de son modèle de banque coopérative et mutualiste et en tant que banque de proximité, le Crédit Agricole Nord de France est pro actif vis-à-vis de ses clients et des habitants de son territoire. En mobilisant toute une journée l'ensemble des conseillers pour aller à la rencontre, en dehors des agences bancaires, des hommes et des femmes du Nord et du Pas de Calais, il réaffirme son engagement à contribuer à l'investissement des entrepreneurs, à la confiance des ménages et aux projets collectifs, pour la réussite de tous.



II.2 Un nouveau modèle de distribution : la banque multicanale de proximité



La banque modernise son modèle de distribution dans l'objectif de créer une expérience clients différenciante, associant humanité, accessibilité et utilité. Les transformations portées par la Banque Multicanale de Proximité permettent de construire une banque à distance enrichie qui garde, comme pivot de la relation, l'agence en fonctionnement multicanal.

La banque souhaite poursuivre la digitalisation de ses transactions en s'appuyant sur des process assurant ergonomie et fluidité.



Dans l'optique de rendre accessibles tous les services et produits bancaires sur les smartphones, le Crédit Agricole Nord de France a lancé une application dédiée, « Ma carte ». A partir de cette application, est proposé PAYLIB sans contact, un nouveau service de paiement qui permet de régler des achats en magasin avec un smartphone.

Au-delà de l'entrée en relation digitalisée, la banque s'attache à assurer une gestion proactive de la relation à distance en développant notamment un processus habitat dématérialisé grâce auquel le client peut en agence et en ligne réaliser des simulations, obtenir un accord de principe, déposer et gérer ses justificatifs, consulter l'avancement de son dossier, signer à distance son prêt et son assurance.

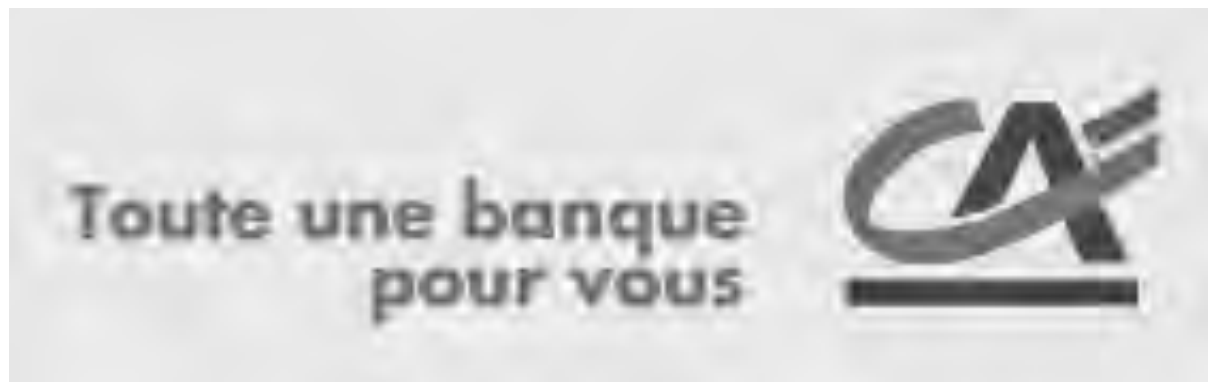


Le Crédit Agricole Nord de France



est une banque connectée.

II.3 Un nouveau modèle relationnel : la banque de la relation client



Telle est la nouvelle signature de marque du Crédit Agricole qui vient renforcer le logo de la banque ! Cette signature accompagne le projet Client « Ambition Stratégique 2020 » et exprime la volonté du Groupe d'être au service de ses clients dans la durée, de façon globale et personnalisée, en s'appuyant sur la coopération de tous ses métiers et sur ses valeurs coopératives et mutualistes. Elle met l'accent sur l'ambition de la banque d'être un partenaire qui se réinvente en permanence pour simplifier et faciliter les projets de ses clients, en assurant la qualité de l'écoute et l'utilité du conseil pour viser une relation globale et durable.

Pour accompagner la nouvelle démarche relationnelle le Crédit Agricole a déployé une nouvelle Charte de communication clients. Tout comme la nouvelle signature « Toute une banque pour vous », elle a pour objectif d'affirmer la banque comme vrai partenaire de ses clients.

UNE CHARTE UNIQUE POUR
TOUTES LES COMMUNICATIONS

II.3.1 Optimiser la connaissance clients

Une meilleure connaissance des flux créditeurs ou débiteurs d'un client offre au conseiller ou chargé d'affaires la possibilité d'apporter les solutions les plus adaptées aux attentes du client pour l'accompagner efficacement dans ses projets ou son développement.

Un premier outil appelé OAV Flux Pro a été mis en place sur le marché des professionnels pour faciliter la détection de leurs besoins.

En partenariat avec IBM et l'Institut Louis Pasteur, la Caisse régionale a proposé un Challenge Big Data à 27 étudiants en master « système d'informations et d'aide à la décision » et en économie appliquée de l'Université de Lille 1. L'objectif de ce challenge est de faire émerger des idées pour le développement de nouveaux outils pour optimiser la connaissance client.



Ce challenge s'inscrit dans la droite ligne de la chaire Big Data – Digital Banking de l'IESEG à laquelle la banque apporte son soutien financier et opérationnel pour faire de la recherche appliquée sur les apports du Big Data dans la relation clients.

II.3.2 Devenir la banque préférée des jeunes

Devenir la banque préférée des jeunes est une des ambitions du Crédit Agricole Nord de France. Pour cela la banque a lancé des offres jeunes.



Cette offre comprend une carte jeune et un service personnalisé d'accompagnement à la recherche d'emploi.

Banque des jeunes, le Crédit Agricole Nord de France entend les aider à mettre le pied à l'étrier sur le marché du travail. Avec son partenaire Wizbii, plateforme en ligne spécialisée dans l'emploi et l'entrepreneuriat des juniors, le Crédit Agricole Nord de France a

lancé les premiers rendez-vous « premier stage premier job ». Une dizaine d'entreprises mobilisées y ont proposé des offres d'emploi, des stages et des contrats en alternance pour des métiers divers tels que chef de projet, ingénieur commercial...

Au-delà de ces rencontres, les jeunes peuvent également retrouver sur la plateforme en ligne l'ensemble des offres des entreprises partenaires.



- L'offre EKO :
 - Compte courant accessible par téléphone et réseau d'agences
 - Carte bancaire
 - Faible tarification

Crédit Agricole
Offre EKO
Crédite vous propose une banque gratuite sous conditions. Au Crédit Agricole, avec Eko, c'est une carte, une appli et une agence pour 2€ par mois. Sans condition de ressources. [En savoir plus](#)

Au Crédit Agricole, avec Eko, c'est une carte, une appli et une agence pour 2€ par mois. Sans condition de ressources.

Crédit Agricole

Le 8 novembre 2017, le Groupe Crédit Agricole a présenté officiellement à la presse sa nouvelle offre bancaire EKO « une carte, une appli, une agence, pour 2 euros par mois », pensée en co-création avec 2000 clients. Cette offre forfaitaire sans découvert est ouverte à tous et permet au client d'avoir accès à l'essentiel de la banque sur la banque en ligne ou en agence. Sa souscription est simple et rapide.

Pour rester en contact avec des étudiants étrangers et des étudiants partis à l'étranger (programme Erasmus, échange international), le Crédit Agricole Nord de France et le Groupe Yncréa (HEI, ISA, ISEN) ont signé une convention de partenariat. Elle permet à l'e-agence de contacter ces étudiants pour leur proposer des offres répondant à leurs besoins : carte gratuite, prêt étudiant, assurance habitation gratuite pendant 3 mois.



La banque a poursuivi en 2017 la commercialisation de la gamme de crédits dédiés aux jeunes pour financer leurs besoins spécifiques (studio, études, voiture), celle de l'offre globe-trotter qui facilite les séjours à l'étranger et celle de l'offre spéciale pour les bacheliers. Depuis cette année elle leur propose une carte bancaire avec un visuel personnalisé.



II.3.3 La banque qui répond aux attentes spécifiques des clients patrimoniaux

Les agences Banque Privée du Crédit Agricole Nord de France visent à offrir aux clients patrimoniaux une relation sur mesure et une expertise avec des offres performantes et différenciantes, associées à un haut niveau d'excellence opérationnelle. Elles permettent d'établir une stratégie personnalisée de développement patrimonial avec des interlocuteurs multiples et parfaitement complémentaires du Crédit Agricole Nord de France et en synergie avec les filiales du Groupe Crédit Agricole (Amundi, Indosuez Private Banking, CA Assurances...).

En 2017 la banque a consolidé sa filière banque privée, en créant une quatrième agence au Touquet, en développant des synergies avec les métiers de la banque d'affaires et en enrichissant son conseil sur la vente d'immobilier locatif avec Square Habitat Patrimoine.

En fin d'année, la banque a lancé son site Banque Privée. Il offre aux clients patrimoniaux une présentation de la Banque Privée et des solutions patrimoniales adaptées à leurs projets (banque au quotidien, transmission, investissement, retraite, financement, etc.). Un fil d'actualités complète l'information sur les thèmes fiscalité, économie et services haut de gamme...



Le Crédit Agricole Nord de France accueille depuis septembre le Digital Lab du Groupe Crédit Agricole, un nouvel espace d'innovation et de co-création avec des clients. L'objectif est de proposer de nouveaux parcours clients intégrant de nouvelles applications et de nouveaux outils améliorant les processus.



Les premiers travaux ont été dédiés à la démarche conseil global patrimonial sur tablette. Le nouveau modèle relationnel créé vise à donner un conseil plus performant, plus transparent et plus pédagogique. Il permet de donner aux clients, une vision globale de leur patrimoine et un accompagnement personnalisé (solutions épargne, immobilier, transmission, prévoyance).

CHIFFRES CLES 2017

Déploiement des **4** premières
agences collaboratives

Lancement du
1^{er} chatbot

Commercialisation de l'offre
EKO

II.4 Une banque responsable et loyale vis-à-vis de ses clients

II.4.1 Promouvoir une culture déontologique et éthique

Le Crédit Agricole Nord de France exerce son activité bancaire dans le respect des principes de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales, aux valeurs du Groupe et aux documents de référence internes.



En 2017, la banque a adopté la charte éthique du Groupe. Elle traduit sa volonté de faire encore plus pour servir au mieux ses clients, d'être la banque loyale, ouverte à tous et multicanale qui permet à chacun des clients d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Cela suppose un engagement personnel de chacun des salariés de la banque pour adopter un comportement éthique et responsable avec notamment la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des informations, la préservation des conflits d'intérêts et le respect des réglementations et procédures en vigueur. En 2017, 95% des salariés ciblés ont été formés à la déontologie.

La banque fait de la primauté de l'intérêt des clients une préoccupation permanente. En 2017, 4 conflits d'intérêts potentiels ont été portés à la connaissance du responsable de la conformité et 8 avis relatifs à l'exercice d'une seconde activité professionnelle ont été émis.

Par ailleurs, concernant l'utilisation des données clients, le groupe Crédit Agricole a pris un engagement fort début 2017 en publiant une Charte d'utilisation des données clients. Protéger les données



personnelles des clients est une priorité. Leur utilisation encadrée a pour seul objectif l'amélioration du service apporté aux clients.

II.4.2 Protéger les clients

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté, depuis 2006, d'une structure dénommée CERT (Computer Emergency Response Team) chargée entre autres d'assurer la prévention et le suivi des risques pesant sur les services bancaires et financiers sensibles en ligne. Afin de sensibiliser son personnel et sa clientèle, cette unité alerte régulièrement la banque notamment en cas de vagues de phishing massif ou de détection de malwares ayant pu infecter les ordinateurs des clients usagers de la banque en ligne. Un nouveau process de traitement de ces alertes a été déployé au sein de la Caisse régionale, permettant une prise en charge six jours sur sept, avec des plages horaires élargies.

La Caisse Régionale Nord de France dispose d'outils de lutte contre la fraude basés sur l'émission d'alertes, elles-mêmes issues d'un ensemble de règles combinatoires permettant de détecter des transactions potentiellement frauduleuses. Ces alertes sont mises à disposition des gestionnaires pour analyse et contact éventuel du client :

- Un premier outil outils de gestion du risque (GDR) permet d'analyser les autorisations relatives aux transactions réalisées avec les cartes des clients. Depuis novembre 2017, pour renforcer l'efficacité du dispositif, la majorité des alertes donne lieu, en simultané, à l'émission de SMS d'information aux clients 24h/24 – 7j/7 et possibilité pour eux d'avoir un interlocuteur à tout moment.
- Un deuxième outil d'analyse des autorisations cartes issues de transactions enregistrées chez les commerçants est également en place. En fonction du scoring donné par le GDR (pertinence de la probabilité de fraude), l'autorisation est acceptée ou refusée et une alerte est émise.
- Le dernier outil permet d'analyser le risque sur des virements émis à partir des comptes de la clientèle et via les canaux de la Banque en ligne, l'agence et l'EDI (échanges de données informatiques). Cet outil de gestion du risque intègre également les remises de chèques proches d'un virement émis. Chaque alerte émise bloque l'envoi du virement pour analyse par le gestionnaire.

II.4.3 Prévenir les risques

Le système de contrôle au sein de la Caisse régionale est construit sur trois pôles de contrôle : contrôle périodique, contrôle conformité, risques et contrôles permanents.

Au moins deux fois par an, l'organe de surveillance procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques.



Une information semestrielle et un rapport annuel sont établis, sur la base des prescriptions réglementaires, des recommandations du Secrétariat général de l'ACPR (Autorité des Contrôles Prudentiel et de Résolution) et de l'autoévaluation du dispositif de contrôle interne au moyen de la démarche ICAAP qualitatif.

Après validation par le Directeur général et examen par le comité des risques et le Conseil d'administration, ce rapport est transmis à Crédit Agricole S.A. et envoyé par cette dernière au Secrétariat Général de l'ACPR.

Pour maîtriser au mieux les risques liés au blanchiment d'argent, au terrorisme, à l'escroquerie et à la fraude, le Crédit Agricole Nord de France s'attache à connaître ses clients et surveille les opérations réalisées sur les comptes ouverts dans ses livres.

A cette fin, il a mis en place un dispositif et des procédures internes adaptés. Il s'est doté d'un outil de détection des opérations douteuses, opérations qu'il déclare à la cellule de renseignement financier lorsque le doute n'est pas levé. En 2017, l'unité sécurité financière de la banque a analysé à ce titre plus de 12 000 opérations douteuses.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la banque a enrichi ses outils (GDR Flux et GDR Carte) et renforcé ses procédures. Le plan Groupe de mise en conformité des clients Banque Privée et Personnes Politiquement Exposées (PEE) a par ailleurs fait l'objet de nombreux travaux en 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la 4ème Directive européenne de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le Plan de remédiation sanctions internationales / OFAC a été également poursuivi avec un deuxième exercice annuel d'auto-évaluation des risques sanctions (EWRA -Enterprise Wide Risk Assessment), faisant apparaître un risque résiduel faible.

De nombreuses campagnes de formation des salariés et des administrateurs ont été menées au cours de l'année 2017 dans les domaines réglementaires.

Le Groupe a obtenu la certification de son dispositif de lutte contre la corruption. Il est ainsi la première banque française à se voir délivrer cette certification qui reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption.

II.4.4 Valider la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés

Toute commercialisation de nouveaux produits ou services reçoit préalablement et systématiquement un avis de conformité émis de manière concertée par le responsable du contrôle de la conformité, le directeur des risques, le chef du service juridique et le responsable des risques opérationnels qui peuvent ainsi émettre des conditions de mise en marché, ou s'opposer à une commercialisation. En 2017, 51 avis ont ainsi été émis.

En cas de dysfonctionnement de conformité dans un processus de commercialisation, un dispositif de traitement centralisé a été mis en place. Il permet de prendre au plus haut niveau de la banque les mesures correctrices qui s'imposent : 7 dysfonctionnements ont été déclarés en 2017.

CHIFFRES CLES 2017

9 formations démultipliées concernant la conformité et la sécurité financière	51 avis de conformité émis	plus de 12 000 opérations analysées au titre de la sécurité financière
---	----------------------------	--

Partie III Une banque au service de l'économie réelle de sa région

III.1 Favoriser le développement économique au cœur des territoires

Avec un ratio de solvabilité bien au-delà des minima réglementaires, le Crédit Agricole Nord de France est une banque solide qui mobilise ses savoir-faire et expertises pour accroître son soutien aux acteurs économiques de sa région et pour accompagner le développement de son territoire notamment en favorisant les investissements qui nourrissent la croissance.



En 2016, la banque a réalisé son empreinte socio-économique pour prouver à ses parties prenantes l'importance de son impact sur le territoire et son ancrage local. Ainsi les retombées socio-économiques dans l'économie réelle de son activité ont été évaluées en utilisant une méthodologie éprouvée. Deux critères représentatifs ont été retenus, la création de richesse et la génération d'emplois, car malgré le recul en région du nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi, le chômage en Nord et Pas de Calais demeure supérieur à la moyenne nationale.

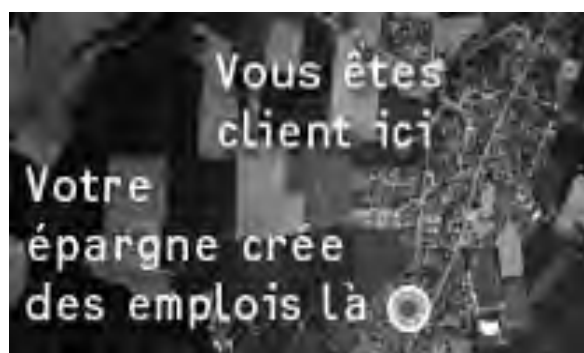
Il résulte de cette empreinte que la Caisse régionale a généré plus de 118 000 emplois en France dont 60% dans le Nord et le Pas de Calais et généré 8 236 M€ dont près de 5 000 M€ sur les deux territoires de la banque.

III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale

La banque est un prêteur responsable qui relève les défis économiques. En finançant dans la durée les projets de ses clients, elle permet des retombées économiques positives pour les entreprises, la consommation des ménages, l'emploi et les salaires.

Avec près de 5 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 3,3 Mrds€ de crédits à l'habitat, le Crédit Agricole Nord de France affiche une année 2017 historique et confirme ainsi son rôle de partenaire majeur au sein de la région.

III.1.2. Une épargne doublement utile



En choisissant d'épargner localement, les clients du Crédit Agricole Nord de France contribuent au développement économique de leur région puisque la banque accorde des crédits à ses clients en s'appuyant sur l'épargne bilancielle collectée. En 2017, l'épargne clientèle affiche une belle dynamique, avec un encours de 28 Mrds€ et une croissance de 3,8% sur un an. L'encours de crédits à la clientèle affiche, quant à lui, une forte progression de 8,6% sur un an pour s'établir à 22,2 Mrds€, dont 13,6 Mrds€ sur l'habitat (+11,5%).

A titre d'exemple, en souscrivant des parts des huit fonds d'investissement de proximité commercialisés par la banque et gérés par Nord Capital Partenaires, sa filiale, les clients du Crédit Agricole Nord de France ont contribué au soutien de 49 PME de la région. L'encours global des fonds était environ de 54 M€ au 31 décembre 2017.

La société de capital-risque, Nord Capital Investissement (filiale de la Caisse) qui apporte des fonds à des PME des départements du Nord et du Pas de Calais, a quant à elle, réalisé en 2017, 6 opérations pour un montant global de 9,1 M€. Le montant total investi par cette société au 31/12/2017 est de 77 M€.



III.2 Le développement du tissu entrepreneurial

Des TPE aux leaders internationaux, la Caisse régionale Nord de France accompagne les professionnels, les artisans, les professions libérales et les entrepreneurs en leur proposant des solutions court, moyen ou long termes adaptées à leur besoin en trésorerie, leurs financements et leur développement. Dans le cadre de son projet « Tous acteurs de la relation », la banque a l'ambition de devenir un partenaire incontournable des professionnels.



En 2017, de nouveaux produits, services et prêts leur ont été proposés :

- « Ma Banque Pro », qui leur permet de suivre leurs comptes privés et professionnels sur une seule et même application digitale tout en donnant accès à des fonctionnalités spécifiques propres à la clientèle professionnelle,
- Le prêt Express Pro qui permet la consultation de leurs lignes de crédits pré-attribués et la réalisation en quelques clics d'une demande de prêt depuis l'espace sécurisé sur la banque en ligne,
- Une carte professionnelle à autorisation systématique destinée aux auto-entrepreneurs et aux salariés d'entreprises,
- Un pack e-Commerce pour répondre au besoin des professionnels de disposer d'une vitrine internet (e-Vitrine) pour développer leur notoriété, ou d'une boutique en ligne pour commercialiser leurs services et productions (e-boutique),
- Le service « Allô Info Pro » qui vient enrichir les cartes bancaires business des professionnels. Il permet d'obtenir par exemple des informations juridiques ou fiscales,
- De nouveaux services d'assistance et assurance dans la nouvelle gamme de cartes business, comme l'assurance prolongation de la garantie constructeur.



Pour poursuivre l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs, créateurs d'emploi et de richesses dans la région, le Crédit Agricole Nord de France a renouvelé en 2017 sa convention de partenariat avec les Réseaux Entreprendre du Nord et du Pas de Calais.

Il a pour la neuvième année consécutive parrainé le Salon CREER et a ainsi contribué à relancer la dynamique de la création d'entreprise en mettant l'accent sur le développement des jeunes entreprises.



La banque a également maintenu en 2017 « les Cafés de la Création » dédiés aux créateurs d'entreprises. Lancés en 2016, ils proposent un rendez-vous régulier dans un lieu fixe et convivial pour des entretiens courts et gratuits avec des experts de l'accompagnement (Crédit Agricole Nord de France, avocats, notaires, experts comptables, CCI...).

Enfin, la Caisse régionale pour accompagner tous ses clients professionnels a lancé une filière Mer. Sa première opération a été de financer une série de trois bateaux d'artisans pêcheurs étaplois (Côte d'Opale).

III.3 L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence

Partenaires du monde agricole depuis plus de 120 ans, le Crédit Agricole Nord de France est présent auprès des exploitants pour les accompagner dans leur développement mais aussi les aider aux moyens de dispositifs adaptés lorsqu'ils sont fragilisés par la mauvaise conjoncture des filières élevages et céréales.



Très impliquée dans le développement de l'agriculture, la banque accompagne chaque année l'installation de jeunes agriculteurs, pour certains engagés dans des circuits courts.

En septembre 2017, une convention de partenariat entre le Crédit Agricole Nord de France et les Jeunes Agriculteurs Nord Pas-de-Calais a été signée pour le lancement de la nouvelle offre « Install

by CA », destinée au financement de la reprise d'une exploitation agricole. ☒

« Install by CA » propose une grande souplesse de remboursement afin de tenir compte des problématiques de volatilité et de variations des rendements auxquelles doivent faire face les agriculteurs. Cette offre met l'accent sur la prévention et la gestion des risques, avec des réductions importantes consenties pour inciter les clients à protéger leur famille et leurs biens, et anticiper les phénomènes climatiques grâce aux assurances grêle et récolte. Enfin, pour permettre au jeune agriculteur de gérer son exploitation dans un monde toujours plus digital, l'offre comprend un matériel informatique offert (au choix smartphone, tablette ou ultra-portable).



En signant une convention en avril 2017, la banque a été l'un des premiers partenaires à apporter son soutien pour l'organisation du congrès national des jeunes agriculteurs qui s'est déroulé à Dunkerque les 6, 7 et 8 juin 2017. Elle a également été présente aux nombreuses manifestations agricoles qui rythment la vie des territoires du Nord et du Pas de Calais (Le salon Food Connection à Arras, Place Nature au Touquet, Ferme en ville à Orchies...)

La banque contribue au financement participatif de l'agriculture régionale.



Elle s'est associée à la startup Miimosa, plateforme de crowdfunding dédiée à l'agriculture et à l'alimentaire, qui permet aux citoyens de soutenir à partir de dons le développement de projets agricoles de petites structures misant sur les produits du terroir. L'objectif du Crédit Agricole Nord de France est de promouvoir, en résonance avec ses valeurs mutualistes, le financement participatif et ainsi d'aider les petites et moyennes exploitations agricoles qui souhaitent développer une activité complémentaire. En 2017, cinq jeunes entrepreneurs ont lancé avec succès leur campagne de financement participatif sur Miimosa avec le soutien du Crédit Agricole.

L'ancrage historique des activités agricoles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais a permis l'implantation d'établissements agroalimentaires parmi lesquels des fabricants de produits amylicés, des brasseurs ou encore des industriels du poisson. L'agroalimentaire est le premier secteur industriel du Nord et du Pas-de-Calais par son chiffre d'affaires.

Fort de son pôle Industries Agroalimentaires créé en mars 2013, de son pôle Investissement avec Nord Capital Investissement et Nord Capital Partenaires, la banque s'est fixée comme objectif de renforcer son rôle de « banque conseil » et de devenir la banque de référence de l'agroalimentaire. Elle développe une relation de confiance et de proximité avec les entreprises agroalimentaires régionales et les accompagne en tant que prêteur de fonds et conseil pour leurs développements stratégiques (innovation, international, sécurité alimentaire, nutrition, santé...).

Le Crédit Agricole Nord de France a participé aux Trophées de l'Industrie 2017. Parrain de la catégorie Industrie Agroalimentaire, il a remis le trophée à la Brasserie Castelain implantée à Bénifontaine.

III.4 L'accompagnement des collectivités et institutionnels et l'accès au logement social

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les collectivités territoriales, des communes rurales aux grandes collectivités, le Conseil Régional ou les Conseils Départementaux ainsi que les métropoles et les grandes infrastructures régionales, qu'elles soient portuaires ou consulaires, dans leurs projets afin de développer le territoire et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

La banque souhaite répondre aux enjeux fondamentaux de son territoire et l'accompagner dans ses mutations économiques. En 2017, dans un contexte de baisse des investissements publics, la banque a mis en place près de 250 dossiers de financement pour un montant supérieur à 230 millions d'euros.



A titre d'exemple, le Crédit Agricole Nord de France a accompagné la Région, les départements du Nord et du Pas de Calais et les intercommunalités en permettant au syndicat mixte « Fibre numérique 59/62 » de souscrire un

emprunt auprès de plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole pour déployer le Très Haut Débit afin de fournir sur l'ensemble du territoire un accès internet performant. Il s'agit d'un enjeu vital pour les zones rurales. L'implantation d'habitations de particuliers ou le développement d'activités d'entreprises est conditionnée par l'accès au Très Haut Débit.

La Caisse régionale a aussi participé au financement d'autres projets : le centre de valorisation organique à Vitry en Artois, le développement du bus à Haut Niveau de Service Artois Gohelle, la rénovation de l'école de Hinges ou la création d'un ensemble scolaire à Somain...

Le Crédit Agricole Nord de France accorde une attention toute particulière au logement social afin d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par notre population pour accéder à la propriété et plus généralement au logement. Dans ce cadre la Caisse régionale accompagne les bailleurs sociaux dans la mise en place de prêts « location-accession (PSLA) qui permettent aux familles du Nord et du Pas de Calais d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées.

III.5 La santé et le vieillissement

Selon l'Agence Régionale de la Santé, le territoire du Nord et du Pas de Calais apparaît systématiquement au dernier rang de tous les classements sanitaires, tant sur l'état de santé de ses habitants (espérance de vie, diabète, addictions, AVC...) que sur son offre de soins. Dans son ambition d'être utile au développement de son territoire, la Caisse régionale Nord de France s'est engagée dans une orientation « Santé et Bien vieillir ».



Cet engagement se traduit par l'accompagnement de nombreux projets menés par des établissements de santé (CH, CHRU, Instituts de santé) et des associations. Des financements ont ainsi été accordés pour la construction

de nouveaux bâtiments (psychiatrie au CH Valenciennes, médecine nucléaire au CH Dunkerque, maison de retraite à Trélon). D'autres sont dédiés à la rénovation (Institut Calmette à Camiers, urgences CHRU Lille). Enfin, des EHPAD ont sollicité le Crédit Agricole Nord de France pour mener des travaux d'extension et de réhabilitation (EHPAD à Wignehies et du CH de Bapaume, résidence séniors à Bouchain).

III.6 Les synergies avec le réseau d'agences immobilières



Fin 2015, le regroupement des réseaux immobiliers du Crédit Agricole Nord de France donnait naissance à Square Habitat Nord de

France, un acte fondateur du troisième métier de la banque : l'immobilier.

En 2017, le maillage des agences s'est renforcé avec l'ouverture de 11 nouvelles agences à Saint Omer, Lillers, Pérenchies, Lens Basly ou encore Berck sur Mer, portant le nombre des agences Square Habitat à 75.



Pour toujours mieux accompagner les clients dans leur projet habitat, les synergies entre la banque et ses filiales se sont renforcées grâce à un nouvel outil de recommandations immobilières. Il améliore la transmission d'informations entre les agences bancaires et les entités Square Habitat, NDFI et Square Habitat Patrimoine qui poursuivent leur développement.

Une nouvelle offre a été lancée, la Square Box Vendeur. Grâce à cette box, le client bénéficie d'un engagement de vente de son bien en 90 jours ou encore d'une garantie de revente du bien acquis durant sept ans. Elle est proposée par les 285 négociateurs présents dans les agences Square Habitat du territoire.

Il est à noter qu'en 2017, 430 lots neufs ont été vendus, en progression de 16% par rapport à 2016.



Dans la continuité du salon Immotissimo qui a mobilisé 43 conseillers, quatre journées Immodays orchestrées par Square Habitat Patrimoine ont été organisées à Lille, Arras, Hardelot et Valenciennes.

III.7 L'assurance et la prévention, deux attentes fortes des clients

La banque a renforcé son image et son professionnalisme de banquier - assureur en s'appuyant sur les 78 ambassadeurs assurances du réseau d'agences bancaires et développe un nouvel axe « prévention » pour diminuer la survenance de risques auprès de ses clients.

Elle a recruté un ingénieur en prévention qui coordonne l'ensemble des actions de prévention, contribue à la montée en compétence des conseillers en assurance professionnelle et veille à faciliter le conseil.

En 2017, la Caisse régionale a mis à disposition de ses conseillers agricoles un nouvel outil de cartographie qui facilite les mesures des bâtiments agricoles en assurant un relevé automatique des mesures lors de la souscription d'une assurance multirisques agricole

Après une année 2016 orientée plus particulièrement sur les risques routiers (signature d'une convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière des Hauts de France) et les gestes de premiers secours les actions de prévention 2017 ont porté sur la « Santé et le Bien Vieillir » :

- un jeu sous forme de quizz sur la santé a été proposé aux clients utilisateurs de la banque en ligne,
- quatre animations initiées par les Caisses locales ou les agences ont été organisées avec l'appui de l'Institut Pasteur,
- trois actions dédiées à la nutrition et aux risques liés à la sédentarité ont concerné les salariés de la banque.



CHIFFRES CLES 2017

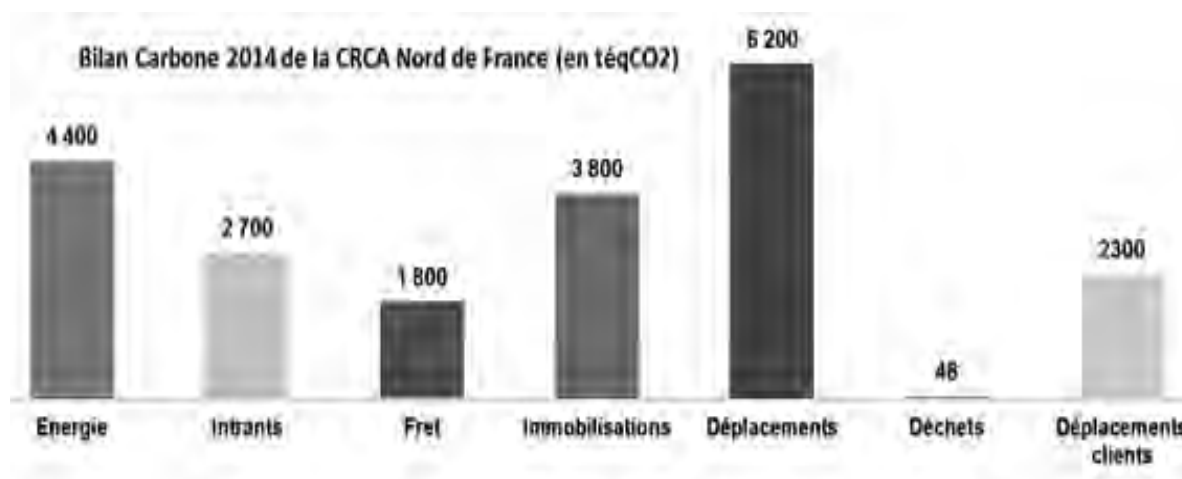
Plus de 300 M€ de crédits accordés aux agriculteurs	Près de 250 dossiers de financement pour accompagner les collectivités territoriales	plus de 71000 emplois générés dans le Nord et le Pas de Calais
--	---	---

Partie IV Des actions en faveur de l'économie de l'environnement

IV.1 Les engagements « carbone »

IV.1.1. les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité

Le dernier bilan carbone réalisé a mis en évidence que les émissions de GES liées à notre fonctionnement ressortent à 21 300 TeqCO₂ sur périmètre global et 19 000 TeqCO₂ sur périmètre d'exploitation. Les émissions produites par salarié ont baissé de plus de 5%. Suite à ce bilan carbone un plan d'action a été mis en place, il devrait permettre de réduire de 6% les émissions de GES. Le prochain bilan sera réalisé en 2019.



En 2017, les consommations d'énergies (scope 1 et 2) ont généré des émissions de gaz à effet de serre de 1 704 TeqCO₂ pour le gaz, 282 TeqCO₂ pour le fioul et 1 027 TeqCO₂ pour l'électricité, en diminution par rapport à 2016. Les trajets professionnels (scope 3) réalisés en véhicules personnels et en véhicules de service sont restés stables, représentant une émission de 1033 TeqCO₂.

En signant fin 2016 un nouveau contrat avec EDF, la banque soutient le développement des énergies renouvelables. En effet, le cadre de cette convention, EDF s'est engagé à produire et injecter dans le réseau électrique une quantité d'énergie renouvelable principalement d'origine hydraulique, équivalente à la quasi-totalité de la consommation en électricité de la banque. A travers ce contrat et en anticipant les réglementations futures, le Crédit Agricole Nord de France réaffirme son souci permanent d'évoluer dans un environnement plus propre.



La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit. Cette estimation devra être publiée dans le rapport RSE 2018 (sur résultats 2017). Un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB, 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation.

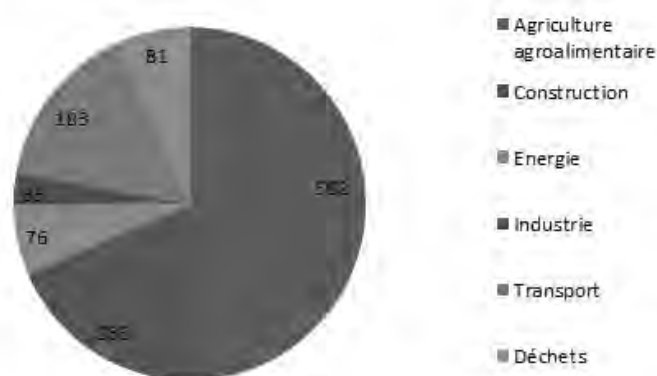
Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de GES liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.

Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

L'estimation des émissions porte sur l'encours des prêts au 31 décembre 2016, à l'exception des prêts aux particuliers. Elle s'élève à 1 190 kT équivalent CO2. Sa répartition (en Kt éq CO2) est la suivante :



IV.1.2. La promotion de l'éco mobilité



Le Crédit Agricole Nord de France a pris des engagements en matière d'éco-mobilité pour agir en faveur de l'environnement et mis en place des actions (site de co-voiturage, développement des visio-conférences, véhicules électriques, parking à vélos, places de parking dédiées au covoiturage...). Le site de covoiturage mis en place fin 2013 compte désormais plus de 432 utilisateurs et propose la réservation de véhicules de service, dont deux véhicules électriques, pour la réalisation des déplacements professionnels. En 2017, les trajets réalisés en covoiturage ont permis d'économiser 6 987 km.

Pour la cinquième année consécutive, la banque a mis à disposition de ses salariés des vélos à assistance électrique pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

En 2017, une expérimentation sur le télétravail de 6 mois a été menée puis reconduite. Des salariés cadres et non cadres ont pu tester une journée de travail à domicile dans la semaine. Ce pilote devrait être élargi à un plus grand nombre. La Caisse régionale développe des méthodes agiles (télétravail, nomadisme, portabilité) pour optimiser les déplacements liés à son activité et diminuer son empreinte carbone.

IV.1.3. La réduction de nos consommations

Pour diminuer les consommations de papier à destination de ses clients, la banque a mis en place la signature électronique dans les agences bancaires et promeut auprès de ses clients l'e-relevé. La diminution de la consommation de bobines utilisées dans les automates et l'augmentation du nombre de clients ayant opté pour l'e-relevé ont entraîné une diminution du coût de la taxe ecofolio en 2016. Cette tendance devrait se confirmer en 2017.

Il est à noter qu'en raison d'une forte activité commerciale en 2017, la consommation de ramettes de papier est passée de 26 ramettes par salarié en 2016 à 28 en 2017.



La Caisse régionale accompagne l'évolution des comportements. Pour rappeler à ses salariés les éco-gestes à adopter dans le cadre de leur activité professionnelle (imprimer recto verso, éteindre la lumière, trier le papier...), la banque a fait appel durant la semaine du développement durable à une artiste magicienne faisant du théâtre d'improvisation. Cette ambassadrice hors du commun a su faire passer les messages en toute bonne humeur. Les consommations d'énergies (électricité gaz et fioul) ont diminué en 2017.

Enfin, la Caisse régionale s'est engagée courant 2017 dans un processus de dématérialisation des factures fournisseurs et des fiches de salaires.

IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage

Dans le cadre d'une démarche du Groupe Crédit Agricole, la banque a mis en place un dispositif responsable et innovant de récupération et de recyclage des cartes bancaires impliquant la valorisation des métaux précieux et leur réutilisation pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs. En 2017, près de 120 000 cartes ont ainsi été recyclées.

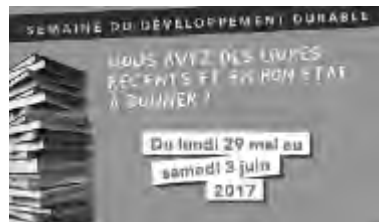


La banque s'est engagée à limiter le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. A cette fin, elle a mis en place une procédure interne de collecte sélective et a signé un contrat avec la société Elise pour le tri de ses déchets (papier, cartouche d'encre, piles...)

et leur recyclage. Près de 160 tonnes de papier et 308 kg de piles ont ainsi été recyclées en 2017. Le recyclage du papier a permis d'économiser la consommation énergétique de 368 foyers par an.

La banque a engagé des travaux pour mieux prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses achats et dans ses relations avec les fournisseurs. A titre d'exemples, le papier acheté est un papier responsable et éco labellisé, les imprimeurs sont labellisés imprim vert, les enveloppes utilisées sont fabriquées à partir de matières recyclées.

Enfin, un peu moins de dix tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que des ampoules, du mobilier de bureau et de l'électroménager ont été pris en charge par des partenaires pour recyclage via des filières dédiées.



Dans le cadre de la semaine du développement durable, les salariés de la Caisse régionale et les clients ont contribué à l'économie circulaire en participant à la collecte de livres destinés à l'association la Bouquinerie du Sart. Cette association collecte des livres auprès des particuliers et les transforme en emplois solidaires. Grâce aux salariés et clients de la banque, plus de 2000 livres ont ainsi été collectés pour être recyclés.

Il est à noter que certains d'entre eux ont été valorisés (revente ou dons à des bibliothèques associatives) et que pour assurer l'activité de tri, l'association embauche des hommes et des femmes logés dans des centres d'hébergement avec pour principal objectif leur réinsertion économique et sociale.

Le Crédit Agricole Nord de France s'est associé à l'opération « Hauts de France propres » qui s'est fixée comme ambition de mobiliser le plus grand nombre de volontaires sensibles à l'environnement pour ramasser et trier un maximum de déchets. Une action de nettoyage organisée par le Conseil régional des Hauts de France et les cinq fédérations départementales de chasse et de pêche.



CHIFFRES CLES 2017

Baisse généralisée des consommations d'énergies : électricité, gaz et fioul

près de **120 000** cartes éco-conçues recyclées

6987 kms évités grâce au site de covoiturage

IV.2 La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental

IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus

Des dispositifs qui témoignent de l'engagement continu de la banque en faveur de l'environnement.

Des chèquiers responsables !

Depuis juin 2016, le Crédit Agricole Nord de France commercialise auprès de ses clients des chèquiers certifiés PEFC, une marque qui garantit que le papier qui permet de fabriquer les chèques est issu de forêts gérées durablement. Le groupe Crédit Agricole a travaillé avec l'ensemble de ses prestataires pour obtenir une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées. Cette initiative permet à la banque de s'inscrire



dans une démarche de développement de la forêt, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre le réchauffement climatique et de soutien à la filière forêt-bois-papier qui emploie près de 450 000 personnes en France.

En 2017, un peu plus de 645 000 chèquiers responsables ont été expédiés aux clients de la banque.

La carte bancaire écologique : une démarche unique en Europe !



Dans le cadre de la démarche « carte environnement » mise en place par le Groupe Crédit Agricole qui vise une gestion durable du parc de cartes bancaires sur l'ensemble du cycle de vie, le Crédit Agricole Nord de France remplace progressivement le support plastique (PVC) de ses cartes par un support éco-conçu fabriqué à partir de matériaux d'origine 100% végétale (PLA). En 2017, plus de 47 000 cartes bancaires éco-conçues ont été commandées et remises aux clients.

Des enveloppes respectueuses de l'environnement !



En partenariat avec l'entreprise Pochéco, entreprise régionale qui a développé le concept de l'Économie et qui fournit les enveloppes postales à la banque, le Crédit Agricole Nord de France a adopté l'enveloppe Apostrophe qui lui permet d'améliorer le bilan environnemental des envois postaux réalisés pour adresser tout au long de l'année leurs relevés de comptes aux clients de la banque (plus d'un million) qui ne sont pas encore passés au e-relevé.

IV.2.2. L'accompagnement des projets d'énergies renouvelables ou respectueux de l'environnement

Les départements du Nord et du Pas de Calais, qui comptent une forte densité de productions végétales, d'élevages ainsi que de nombreuses entreprises agroalimentaires avec une proximité avec les zones d'habitation, ont un environnement géoéconomique favorable aux implantations d'unités de méthanisation. Les spécialistes de la banque apportent une expertise dans le montage du financement et dans l'étude de rentabilité des projets. En 2017, 6 nouveaux projets ont été financés. Ils représentent un investissement global de 14M€.



Aux côtés d'Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing&Factoring spécialisée dans les énergies renouvelables, les chargés d'affaires du Crédit Agricole Nord de France apportent leur expertise pour le

financement de projets photovoltaïques ou éoliens ou plus généralement liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement.

Autres exemples, la Caisse régionale a également accompagné des projets de flotte de camions GPL et de développement de ventes de vélos électriques haut de gamme.

La Troisième Révolution Industrielle en Nord et Pas-de-Calais est en marche avec une ambition clairement affichée : inventer un nouveau modèle



économique pour faire du Nord et du Pas-de-Calais, à horizon 2050, l'une des régions les plus efficaces, productives et durables en matière d'utilisation des ressources. Toute la région s'est ainsi lancée dans une démarche à fort potentiel d'efficacité énergétique, d'innovations technologiques et d'évolutions sociétales.

Pour soutenir les projets de cette Troisième Révolution Industrielle, rebaptisée Rev3, un fonds d'investissement a été créé. Il a été financé grâce aux apports financiers du Feder (fonds européens), de Groupama, de la Banque européenne d'investissement et du Crédit Agricole Nord de France. Il permet de soutenir financièrement des entreprises ayant un projet significatif (1 à 5 millions d'euros) en lien avec tout ou partie des huit piliers de la Troisième Révolution Industrielle : l'efficacité énergétique, le passage aux énergies renouvelables, les bâtiments producteurs d'énergie, le stockage de l'énergie, l'internet de l'énergie, la mobilité durable des personnes et des biens, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.

L'exercice 2017 a notamment été marqué par la rencontre de nombreux porteurs de projets et la finalisation de trois investissements.



La Région a montré une fois de plus son engagement contre le réchauffement climatique en créant la SEM Nord Energie. Cette société d'économie mixte contribue à multiplier la production d'énergie d'origine renouvelable en région. En investissant en fonds propres aux côtés de porteurs de projets, la SEM Nord Energie apporte sa participation aux projets de production et fournit une aide technique aux collectivités locales pour faire émerger de nouveaux projets. A terme, la Région vise l'accompagnement de 500 M€ d'investissements dans les énergies renouvelables. Le Crédit Agricole Nord de France est partenaire privé de la SEM Nord Energie.

IV.2.3. La collecte « verte »

L'épargne collectée sur les livrets de développement durable (LDD) favorise la distribution de prêts d'économie d'énergie qui permettent la réalisation de travaux de rénovation énergétique. En décembre 2017, la banque détenait dans ses livres plus de 295 000 LDD.

L'investissement socialement responsable dans des fonds thématiques environnementaux contribue favorablement aux enjeux du développement durable. A titre d'exemple, en décembre 2017, l'encours du fonds "atout valeur durable" détenu en direct par les clients de la banque était de 2 937 K€ en augmentation de 70% par rapport à 2016.

IV.3 La promotion de l'agriculture durable



Le Crédit Agricole Nord de France est partenaire financier du projet de création d'une zone maraîchère et horticole de 35 hectares dans la métropole sud de Lille dédiée à la production de légumes bio. Sept jeunes agriculteurs y produisent et vendent en direct des tomates, des courgettes, des salades et autres légumes de saison.

La banque a également participé au financement d'une coopérative de producteurs labellisés agriculture biologique, d'un groupe de négoce de fruits et légumes bio et d'un groupement de producteurs de carottes qui ont lancé une marque collective visant à promouvoir une filière de produits de qualité et systématiquement contrôlés.

IV.4 Les actions en faveur de la biodiversité

En 2017, la banque a poursuivi son action de sensibilisation des jeunes écoliers de la région, qui invités par les Caisses locales du Crédit Agricole Nord de France participent à des journées de découverte du milieu forestier en compagnie de personnels de l'ONF. En 2017, 246 écoliers de primaires et maternelles ont participé à ces journées « animation nature ».

Avec l'implantation d'un hôtel à abeilles en forêt de Phalempin et d'un hôtel à insectes au niveau de son siège à Lille, la banque agit en faveur de la biodiversité pour la protection des abeilles sauvages et des insectes dont la disparition menace la flore et les écosystèmes.

Dans ce même souci, elle réalise, dans le cadre de la gestion de ses espaces verts, des plans de tonte en gestion écologique et ludique qui favorisent la biodiversité.



La banque a soutenu l'exposition « Croc'expo » à Cité Nature à Arras dont l'objectif est d'inciter les enfants de 3 à 12 ans à consommer des légumes et des fruits de saison.

CHIFFRES CLES 2017

6 projets de méthanisation financés
pour un investissement global de **14M€**

3 projets de la 3^{ème}
révolution industrielle soutenus

246 écoliers invités à des
« animations nature »

Partie V Rechercher l'excellence dans la relation avec les salariés

V.1 Un employeur régional qui recrute et innove



Le groupe Crédit Agricole a lancé en 2016 sa nouvelle signature employeur. Cette marque vise autant à développer l'attractivité du Groupe vis-à-vis de l'extérieur que le sentiment d'appartenance et l'engagement de ses salariés.

Pour répondre aux besoins croissants de recrutement, la Caisse régionale construit son nouveau site de recrutement. Après le développement sur les réseaux sociaux (Viadeo, Linked'In) et Jobboard (Job Teaser, Nordjob), elle a entrepris la refonte de son site de recrutement dans la volonté de rendre le Crédit Agricole Nord de France plus attractif pour attirer les talents de demain.

V.2 Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés

Pour accompagner les femmes et les hommes qui, au quotidien, travaillent à la satisfaction de ses clients et à sa performance, le Crédit Agricole Nord de France a consacré, en 2017, plus de 6% de la masse salariale à leur formation, ce qui représente en moyenne 34 heures de formation pour chacun d'entre eux.

Parce que 74% de ses salariés déclarent ne pas en savoir assez sur les enjeux de l'innovation et de la transformation digitale, la banque a décidé de les accompagner en mettant à leur disposition un parcours de formation intitulé DIGITALL. Lancé en juin 2017, il aborde, aux moyens de vidéos et de quizz, les thématiques de la cybercriminalité, de l'e-santé, des média sociaux, de l'économie participative ou encore des consommateurs connectés.





Parallèlement, la banque propose un dispositif de formations en accès libre depuis l'espace e-learning grâce auquel les salariés apprennent et se forment comme ils en ont envie. Ils développent leurs connaissances des outils numériques à partir de tutoriels mis à leur disposition dans le cadre de l'offre VODECLIC.

Un nouvel outil de formation digitale a été mis à disposition des conseillers en gestion de patrimoine pour une mise à jour permanente de leurs compétences et de leurs connaissances sur des thèmes précis au travers de quiz, de vidéos et de jeux accessibles sur smartphone ou tablette via la plateforme de formation Pangone.



La banque valorise ses salariés en leur proposant d'être partie prenante dans la création de nouveaux outils, la proposition de nouveaux usages clients ou encore l'amélioration de process pour améliorer la commercialisation de certains prêts.



Au-delà de l'expérimentation menée sur le télétravail dans le cadre d'une réflexion sur la qualité de vie au travail, le Crédit Agricole Nord de France a innové en mettant à la disposition de ses salariés un réseau collaboratif d'entreprise leur permettant de s'entraider à titre privé en échangeant des compétences, des savoirs, des bons plans ou de se prêter du matériel, des objets, sans contrepartie financière. La plateforme accessible sur smartphone et tablettes compte près de 800 membres six mois après son lancement.

La banque a relayé auprès de ses salariés l'application « bien être » de Crédit Agricole Assurance qui définit le profil bien être de chacun à partir de son environnement, de l'ensemble de ses comportements de vie et de toutes leurs interactions. L'application propose des contenus adaptés à chaque profil (coaching, conseils, vidéos, recettes, articles...) et des programmes originaux pour mieux manger, bien dormir, bouger ou se détresser.



V.3 Un employeur qui promeut la diversité

Le Crédit Agricole Nord de France a signé la Charte de la Diversité depuis 2008. Dans cette droite ligne, fin 2017, les femmes représentaient plus de 55 % de l'effectif en CDI et 37% des cadres de l'entreprise. Les séniors de plus de 55 ans représentaient 11% de l'effectif de la banque et les jeunes de moins de 25 ans, 8%.

Au 31 décembre 2017, le taux d'emploi de collaborateurs travailleurs handicapés est estimé à 4,4%. (vs 4,25 en 2016)

La mission HECA a accompagné de nombreux salariés dans l'obtention d'une reconnaissance RQTH et poursuivi l'aménagement des postes de travail pour améliorer les conditions de travail. Depuis 2012, la banque a mis à disposition des collaborateurs en situation de handicap, des CESU Handicap (1 000 € par an financé en totalité par l'entreprise).

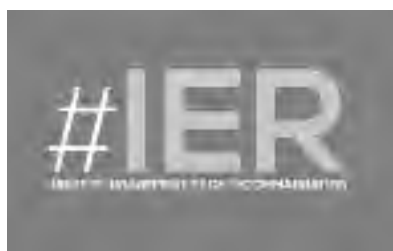


Elle contribue à l'employabilité des personnes handicapées en faisant régulièrement appel aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région et participe à des forums dédiés au recrutement de personnes en situation de handicap organisé par les associations Cap Emploi et Emploi et Handicap (en novembre 2017, présence à Berck et Noeux Les Mines).

Le Crédit Agricole continue à sensibiliser en interne les collaborateurs à l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise (journal d'entreprise, comédie musicale en partenariat avec Music'All faisant intervenir des enfants à efficience mentale limitée, réalisation d'un test auditif lors de la semaine pour l'emploi de personnes handicapées).

Un correspondant handicap anime au quotidien la Mission Handicap en local et est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs sur la thématique du handicap.

V.4 Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes



Une enquête « qualité et engagement de vie au travail » a été lancée en septembre 2017 auprès des salariés de la banque. Son objectif était de recueillir leur ressenti sur l'organisation, les conditions et les relations au travail, la communication, la stratégie et les valeurs de l'entreprise. Ce dispositif annuel permet d'être à l'écoute de chaque salarié pour mettre en œuvre des actions adaptées afin de mieux accompagner la transformation des métiers mais aussi améliorer l'ensemble des

performances de l'entreprise.

La banque dialogue également avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des réunions obligatoires mais également dans le cadre de réunions exceptionnelles. Le dialogue social s'effectue en toute transparence, les comptes rendus des réunions avec les délégués du personnel, le comité d'entreprise, le CHSCT et la direction sont publiés et accessibles par l'ensemble des salariés.

Lors des négociations annuelles de 2017, 7 accords ou avenants ont été signés, concernant :



- la rétribution globale
- les modalités d'intéressement
- la fixation du règlement du PERCO
- la négociation des salaires 2017
- le droit à la déconnexion
- l'égalité professionnelle (avenant)
- l'accord PEE (avenant)

En 2017, il n'y a pas eu d'accord de signé en matière de santé et sécurité. Le CHSCT s'est réuni 15 fois.

V.5 Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région



Accompagner les étudiants dans leur parcours de professionnalisation et favoriser les synergies entre les universités, les écoles et le Crédit Agricole Nord de France, tel est l'engagement de la banque vis-à-vis des jeunes du Nord et du Pas-de-Calais. Pour se donner les moyens de cette ambition, la Caisse régionale a signé en septembre 2017 une convention de partenariat

avec l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Elle a un double objectif : favoriser l'accueil des étudiants dans le cadre de leur parcours universitaire et permettre à des salariés de la banque d'accéder à des formations diplômantes.

Cette convention s'inscrit dans la droite ligne des conventions déjà signées d'autres structures :



L'alternance est une conviction historique du Crédit Agricole Nord de France qui s'est traduite en 2017 par la signature de 73 contrats en alternance, apprentissage ou de professionnalisation. Ce dispositif favorise l'employabilité des jeunes de la région par l'entreprise.

En 2017, une animation « EDHEC Open Net Working » a été organisée sur le campus de Roubaix. Dans le cadre de ce dispositif pédagogique de co-crédation et co-construction les élèves ont phosphoré sur le thème « comment devenir un partenaire quotidien des étudiants grâce au contenu de la marque ? ».

La Caisse régionale a contribué au Défi Open Com qui a permis aux étudiants de 10 campus Sup de Com de France de proposer des concepts de communication innovants pour que le Crédit Agricole devienne la banque préférée des jeunes. Ils ont défendu leur projet devant un jury lors d'un grand oral, une expérience unique pour ces futurs professionnels de la communication.

CHIFFRES CLES 2017

37% des cadres
sont des femmes

plus de **6%** de la masse
salariale dédiée à la formation

Une **8^{ème}** convention
signée avec une université

Partie VI Notre responsabilité vis-à-vis des territoires

VI.1 Un réseau bancaire, des produits et services accessibles à tous

Avec ses 243 points de vente et ses 620 automates, le Crédit Agricole Nord de France offre à ses clients un service de proximité sur l'ensemble du territoire. La majorité des automates sont équipés d'un guidage vocal pour aider les clients malvoyants. La mise aux normes « personnes à mobilité réduite » des agences se fait progressivement conformément plan de mise en conformité approuvé par arrêté préfectoral (hauteur des points d'accueil, élévateur, accès extérieurs, place de stationnement, dimensionnement des portes, bouton avec voyant lumineux...). Pour ses clients souffrant d'un handicap auditif, la banque a mis en place un service de visio-interprétation en langue des signes.



VI.2 La commercialisation de produits socialement responsables



Aux côtés d'Amundi, et de Crédit Agricole Assurance, respectivement filiales d'asset management et d'assurances du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Nord de France commercialise des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) généralistes, thématiques ou solidaires. A fin 2017, l'encours ISR détenu sur les plans d'épargne entreprise est supérieur à 22 millions d'euros.

Les entreprises qui composent les fonds ISR sont sélectionnées de manière rigoureuse par les analystes qui évaluent classent et notent le comportement et la cohérence des entreprises au regard de critères extra financiers tels que la politique de ressources humaines, les relations avec les fournisseurs, ou encore le respect de l'environnement, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Le Crédit Agricole Nord de France a investi dans le fonds solidaire « finance et solidarité » créé et géré par Amundi. En investissant un million d'euros dans ce fonds à fort impact social, il confirme son engagement pour le dynamisme de l'économie locale et le financement d'entreprises solidaires de son territoire. Le fonds soutient notamment des projets liés à l'insertion par l'emploi et le logement, à la protection de l'environnement ou encore à la santé et la dépendance.

VI.3 Une banque qui accompagne les projets locaux

VI.3.1. La Fondation Crédit Agricole Nord de France



Le Crédit Agricole Nord de France a lancé sa Fondation d'Entreprise en décembre 2015. Elle intervient dans cinq domaines-clés pour les habitants du Nord et du Pas de Calais : santé, insertion économique, inclusion sociale, éducation et patrimoine. Elle vise à aider des projets utiles, répondant à des besoins peu ou non satisfaits sur son territoire, mais aussi pérennes et à impact pour leurs bénéficiaires.

En 2017, la Fondation a soutenu près de 35 projets, répartis sur l'ensemble de son territoire et dans tous ses axes d'intervention. Ils sont principalement portés par des associations, mais aussi par des Institutions médicales ou des musées.

Les projets soutenus sont pour la plupart socialement innovants, comme la Ferme urbaine du Hainaut portée par Les Cols verts, à Valenciennes, ou encore la formation numérique assurée par Compéthance sur la métropole lilloise, destinée à l'insertion professionnelle d'autistes de haut niveau, première en France.

La Fondation accompagne également des projets majeurs en recherche médicale (détection précoce des cancers du poumon et de la plèvre par l'odorat, équipement pédiatrique innovant pour le Centre hospitalier de Calais) ou encore des initiatives redonnant de l'attractivité à des territoires délaissés, comme le musée de Desvres avec l'acquisition d'une collection exceptionnelle de faïences.



En 2017, la Fondation a lancé son premier appel à projets thématique « Logement et Précarité », avec le bailleur social Vilogia et la Fondation RUP AnBer, afin de favoriser les projets à impact collectif avec d'autres acteurs majeurs de son territoire.

50 projets ont été analysés et 13 lauréats seront financés et promus par les trois partenaires.

Les Caisses locales sont des acteurs essentiels du développement local. En proposant des projets éligibles à la Fondation, elles contribuent au soutien des associations locales, indispensables au développement de l'économie sociale et solidaire, créatrice de vie sociale et de liens entre individus.

En 2017, 8 projets identifiés par les Caisses locales ont été soutenus par la Fondation.

VI.3.2. Le soutien des manifestations locales

La banque soutient de nombreux événements qui ont lieu sur son territoire tout au long de l'année en valorisant ses partenaires. A titre d'exemples :

- L'exposition « Le mystère Le Nain »,
- L'exposition « Patate »,
- Le prix plume,
- Le LAM (Lille Métropole Musée d'Art Moderne),
- Le salon des Métiers d'Art à Lens,
- La 63^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque,



- Ferme en ville 2017 à Orchies,
- L'exposition Napoléon au musée des Beaux-Arts à Arras,
- Le concours « un des meilleurs ouvriers de France »,
- Talents gourmands,
- Le challenge Metha'morphose.



VI.3.3. La monnaie solidaire Tookets



Pour soutenir les projets ayant trait à l'insertion sociale, au médico-social, à la culture au patrimoine ou encore à l'environnement, portés par les associations de son territoire, la banque attribue depuis octobre 2014 à ses sociétaires, détenteurs d'un compte sur livret sociétaire, une monnaie virtuelle appelée Tookets, qu'ils distribuent aux associations de leur choix parmi celles référencées par la banque sur le site Tookets. Fin 2017, les

Tookets de 48 associations ont été convertis en euros par le Crédit Agricole Nord de France dans le cadre de sa politique de mécénat financier. Ainsi plus de 26 000 euros ont été distribués par la Banque.

VI.3.4. Le village by CA, un lieu de fertilisation croisée

COOPERER POUR INNOVER !



La banque a implanté au cœur d'Euratechnologies à Lille, le premier Village by CA du Crédit Agricole en région. Il permet aux « jeunes pousses » sélectionnées d'accélérer leur business en profitant de l'accompagnement d'un réseau d'experts et de prestations spécifiques.

Ouvert en mars 2016, le Village by CA Nord de France compte aujourd'hui 33 start-ups. Elles viennent de secteurs d'activité très variés, avec une attention spécifique portée aux relais de croissance du

Crédit Agricole (agriculture et agroalimentaire, énergie et environnement, logement, santé et bien-vieillir) ainsi qu'aux Fintechs. Certaines d'entre elles sont en phase d'incubation, tandis que les autres sont déjà en accélération et ont déjà commencé à faire parler d'elles. Les partenaires sont désormais au nombre de 23.

On y retrouve notamment IBM, SODEXO, Bonduelle, OVH, EDF Hauts de France, Kéolis Lille, CERFRANCE Nord Pas de Calais, le Groupe de BTP Rabot Dutilleul, le groupe Rossel Voix du Nord ou encore l'Université Catholique de Lille.

Quelques exemples de start-up accompagnées :

- Sencrop qui développe des stations agro-météo avec capteurs connectés permettant aux agriculteurs et à leurs partenaires de prendre les meilleures décisions au quotidien,
- E-Lamp, un réseau collaboratif d'entreprise permettant l'entraide,
- Macaution.fr, site mobile apportant une solution immédiate de financement des frais d'emménagement aux futurs locataires,
- 4KAST, plateforme de simulation numérique pour faire un prévisionnel financier probabiliste

Le village by CA innove au travers d'appels à projet :

A l'horizon 2050, la planète devra nourrir 9 milliards d'êtres humains. L'augmentation de la demande mondiale en protéines est estimée à 40% dès 2030. Lors du salon international de l'agriculture à Paris en février 2017, un appel à projets européen a été lancé pour innover autour de la protéine végétale au service de l'alimentation humaine. Initié par le Village by CA Nord de France et ses partenaires, cet appel à projets a permis de retenir quatre lauréats qui vont bénéficier de la fertilisation croisée des start-up du Village, de ses partenaires et des structures d'accompagnement. Un deuxième appel à candidature a été lancé en septembre pour innover afin d'« augmenter la part de protéines végétales dans les assiettes ».



LE VILLAGE
Challenge étudiant

CHALLENGE ÉTUDIANT

« INNOVER AUTOUR DE LA PROTÉINE VÉGÉTALE
AU SERVICE DE L'ALIMENTATION HUMAINE »

À l'horizon 2050, la planète devra nourrir 9 milliards d'êtres humains.
L'augmentation de la demande mondiale en protéines est estimée à 40% dès 2030.

Vous êtes étudiant et les défis de la transition alimentaire vous Interpellent?

Répondre de façon durable aux défis nutritionnels et environnementaux mais aussi de sécurité alimentaire, impose de développer de nouveaux produits, recettes, procédés ou services autour de la protéine végétale.

CHIFFRES CLES 2017

Près de **35** projets financés par la Fondation

33 start-up hébergées au Village by CA

48 associations soutenues dans le cadre du dispositif Tookets

VI.4 Le soutien envers la population



Pour accompagner la clientèle fragile, la banque a mis en place des offres dédiées. Par exemple, l'offre de crédit « avance coup de main », vient en aide aux clients qui subissent un accident de la vie (divorce, décès du conjoint, licenciement). L'offre « budget protégé » destinée aux clients en situation de fragilité financière, leur permet de mieux gérer leur budget (carte à autorisation systématique, alerte solde disponible...).

Par ailleurs, la banque avec son agence « tutelles » développe des relations avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les associations tutélaires qui assurent la représentation de plusieurs milliers de majeurs protégés clients du Crédit Agricole Nord de France.

VI.4.1. L'association Point Passerelle



Le Crédit Agricole Nord de France, acteur solidaire de son territoire, s'engage auprès des publics fragiles grâce à l'association Point Passerelle dont il est l'unique mécène. L'association Point Passerelle, qui compte quatre points d'accueil à Arras, Boulogne, Lille et Valenciennes, vient en aide aux habitants du Nord et du Pas-de-Calais en difficultés financières ou sociales, suite à un accident de la vie (chômage divorce décès maladie...).

Dans chaque Point Passerelle, des conseillers et des accompagnants bénévoles issus des Caisses locales du Crédit Agricole Nord de France, écoutent les requérants, réalisent un diagnostic de leur situation personnelle et financière, les accompagnent dans leurs démarches administratives et les conseillent dans la gestion de leur budget, gratuitement.

En 2017, ce sont 1382 dossiers qui ont été traités, en progression de plus de 13% par rapport à 2016. Cette augmentation témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les foyers de la région. Dans la plupart des cas un seul rendez-vous permet de trouver des solutions rapides aux difficultés rencontrées. 86% des dossiers traités en 2017 sont résolus ou en cours de résolution. Parmi les solutions proposées en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France, 318 micro crédits personnels, d'un montant moyen de 2 400 euros, ont permis à des personnes n'ayant plus accès au crédit bancaire de se réinsérer professionnellement et socialement.



L'association Point Passerelle propose à ses requérants un micro crédit dédié aux travaux pour les propriétaires occupants en difficulté et/ou aux revenus modestes, souhaitant améliorer leur habitat et leurs conditions de vie. Ces travaux concernent la rénovation énergétique du logement pour réduire les charges, le maintien à domicile par l'adaptation du logement occupé par une personne âgée, dépendante ou handicapée ou encore la réhabilitation d'un habitat insalubre.



Au-delà des partenariats signés avec EDF ENGIE, Renault Mobiliz, ou encore avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise, l'association Point Passerelle, le Crédit Agricole Nord de France et le réseau

SOLIHA ont signé en 2017 une convention de partenariat pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. La mobilisation de SOLIHA, réseau associatif qui agit pour l'amélioration des conditions de logement et d'habitat, se traduit par des offres de logements issus du parc de gestion de l'association. La mobilisation de la banque se manifeste, quant à elle, par l'octroi de micro crédits habitat aux requérants de l'association Point Passerelle.

L'association Point Passerelle permet également dans le cadre d'un partenariat avec Crédit Agricole Consumer Finance le réaménagement de la dette de clients ayant souscrits des crédits à la consommation et n'étant plus en capacité de les rembourser en raison de la survenance d'un accident de la vie.

Enfin, pour aller encore plus loin dans l'accompagnement pragmatique des ménages en situation de précarité sociale, l'association Point Passerelle et la banque ont signé en 2017 une convention avec les CCAS d'Ardres, Arras, Bruay, Carvin, Hesdin, Laventies, Marchiennes, Sailly sur la Lys, Tourcoing, Wattignies-Hamage et Wingles portant à 58 le nombre de CCAS partenaires.

Dans le cadre du partenariat conclu avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise, les conseille, les oriente et les finance, un financement de 400 K€ d'avance sur les micro- crédits octroyés par l'ADIE a été accordé par la Caisse régionale.

Il est à noter que l'association Point Passerelle a été labellisée en janvier 2016 Points Conseil Budget de niveau 2 (PCB 2) pour le Nord et le Pas-de-Calais. Alors que les PCB 1 assurent une mission de prévention du surendettement en informant et orientant, les PCB 2 mettent en place des démarches d'accompagnements et de traitement curatives notamment dans le cadre d'une médiation avec les créanciers.



VI.4.2. L'éducation budgétaire

La banque relaie l'opération de la FBF "un banquier dans ma classe". Près d'une dizaine de classes de CM1-CM2 du Nord et du Pas de Calais ont pu bénéficier de programmes ludo-pédagogiques qui s'appuient sur un jeu plateau pour sensibiliser les enfants de 8 à 11 ans à la gestion de leur budget.

Par ailleurs, neuf sessions de formation avec la FBF ont eu lieu en 2017 durant lesquelles 116 travailleurs sociaux des CCAS ont été formés.

CHIFFRES CLES 2017

1 382 dossiers
traités par les Points Passerelle

86% de clients
remis en selle (ou en cours)

318
micro crédits accordés

CONCLUSION

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur bancaire de premier plan, responsable et solidaire, a inscrit sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans une démarche de progrès qui vise à agir en faveur du dynamisme économique de son territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Les orientations fixées par la banque pour l'année 2018 contribueront à renforcer son efficacité économique et plus que jamais son utilité au territoire. Dans un environnement marqué par l'arrivée de nouveaux concurrents, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé à faire la différence par la performance de ses outils, le professionnalisme de ses conseillers et experts ainsi que par son engagement au quotidien auprès de ses sociétaires et clients. La banque poursuivra sa transformation vers un modèle plaçant l'agence bancaire multicanale au cœur de la relation clients, avec l'ambition d'offrir le « meilleur de l'humain et du digital ».

Annexe 1 : Note méthodologique

Des indicateurs factuels d'utilité territoriale ont été définis par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein du Crédit Agricole Nord de France après validation du Comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable.

Un travail d'optimisation de ces indicateurs a été réalisé. Sur les 43 thématiques définies par le décret 2016-1138 du 19 août 2016, 36 items sont traités dans le rapport, les 7 autres étant considérés comme non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France :

- élimination du travail forcé ou obligatoire,
- abolition effective du travail des enfants,
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (tickets restaurant et prestataire de restauration),
- utilisation des sols,
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Dans le cadre du déploiement du Pacte coopératif et territorial du Groupe Crédit Agricole, des indicateurs économiques et liés à la vie mutualiste de la banque ont été ajoutés. Ils sont présentés dans les tableaux des indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches Word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, et de Square Habitat Nord de France. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire, qui représente 85% des effectifs du Crédit Agricole Nord de France. Les indicateurs relatifs à l'activité immobilière sont présentés dans le tableau intitulé « les indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat ».

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2017. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2016 et 2017, elles s'expliquent par des éléments précisés sous les tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du rapport RSE.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

Précisions concernant certains indicateurs de performance:

indicateurs	méthodologie de calcul
Effectifs fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul des ETP, seuls les effectifs payés sont pris en compte.

Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne les recrutements de personnes en CDI hors retour de congés sans solde, CDD, alternance/professionnalisation, stage, effectuées au cours de l'année. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.
Taux d'absentéisme	Il s'agit du nombre de jours ouvrés d'absences pour maladies, longues maladies et accidents travail trajet pour l'année divisé par 260 (52 semaines et 5 jours). L'effectif « personnes absentes » obtenu est ensuite divisé par l'effectif moyen de l'année.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture	« Facteurs d'émissions : Déplacements professionnels en voiture : 0,23 kgCO2e/km (Source : base carbone, véhicules gazole < 5CV) Electricité : 0,0647 kgCO2e/kWh (Source : base carbone) Gaz naturel : 0,214 kgCO2e/kWh PCS (Source : base carbone) Fioul domestique : 3,25 kgCO2e/litre (Source : base carbone) »

La rémunération moyenne brute publiée en 2017 est une estimation. Elle correspond aux CDI en contrat toute l'année avec un brut soumis supérieur à 20 000 Euros. Cette méthodologie permet de neutraliser en grande partie les abattements de rémunération liés aux absences pour maladie ou congé parental ou congé sans solde. Une donnée complète de la rémunération moyenne brute, incluant les abattements pour absence non rémunérée sera publiée dans le bilan social du groupe, en avril 2017. »

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Nombre d'accidents de travail déclarés
- Taxe eco-folio
- Turnover

Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale au 31/12/2017

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
<u>LES INDICATEURS D'UTILITE TERRITORIALE DU REPORTING RSE</u>					
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les administrateurs					
composition du conseil d'administration de la Caisse régionale - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - âge moyen	16H - 8F cf rapport p.6 59,2 ans	16H - 8F rapport p.7 60,2 ans	13H - 7F (5) cf rapport p.8 59 ans	LA13	1a1
taux de présence des administrateurs au Conseil d'administration de la CR	87%	89%	87%		
nombre de caisses locales	70	70	70	FS13	
typologie des administrateurs des Caisses locales : - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - taux de présidence féminine	542H - 227F cf rapport p.7 12,8%	H - 267F rapport p.8 17%	507 cf 521H - 256F cf rapport p.9 21,4%	LA13	1a1
Les sociétaires					
pourcentage de sociétaires	34,8%	36,9%	38%		
taux de présence des sociétaires aux assemblées générales de Caisses locales	6,1%	3,7% (2)	3,5%		
dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires - rémunération des parts sociales et montant (en millions d'euros) - nombre de cartes sociétaires - nombre de livrets sociétaires	1,89% - 3,62 114 392 60 053	1,8% - 4,2 771 338	145 71 191 038 79 903	FS7	
Les membres du comité de direction					
composition du comité de direction - nombre et répartition (hors absence maladie et détachement) - âge moyen	12H - 1F 51,59	11H - 2F 50,62	12H - 2F 52,22	LA13	1a1
La solidité financière					
part du résultat conservé (en % du résultat net)	78,68%	79,16%	77,55%	EC1	

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations - délai de traitement (en jours ouvrés)	2 184 - 13	1862 - 8	1 869 (3) - 12,2	PR5	3d2
La protection des investisseurs					
taux de réponse au questionnaire de qualification Marché Instrument Financier (MIF)	97,57%	98%	98%	FS15	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
nb de salariés formés à la déontologie / conformité	1 840	2 635	413 (1)	SO3	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	2 745	2 372	473 (1)	SO3	3d1
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	11 793	11 503	12 108	SO2	3d1

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
produit net bancaire (en millions d'euros)	603	562	561	EC1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	135	147	152	EC1	3a1
ratio crédit / collecte bilan	123	125	130	EC1	3a1
masse salariale + intéressement + participation / PNB	19,59%	21,20%	22,16%	EC1	3a1
impôts locaux (impôts locaux, taxe foncière, contribution économique en k€)	8 336	8 556	8 408		
Le financement des projets locaux					
encours crédits (en milliards d'euros)	19,4	20,4	22,2	FS7	3a1
L'épargne utile localement					
encours livret sociétaires (en millions d'euros)	173	181	199	FS7	

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
Bilan carbone :					
- Emission totale Teq CO2 sur périmètre d'exploitation	19 000			EN16	2a1 + 2d1 + 2d2
- Emission Teq CO2 par salarié	6,7				
kilomètres parcourus par les salariés en véhicule (en km et TéquCO2)	5 417 349	4 499 191 - 1034	4 491 838 - 1033	EN18	2a1 + 2d1 + 2d2 + 2a3
kilomètres parcourus par les salariés en train et en avion (en km et TéquCO2)	1029	803 283 - 19	945 080 - 19,3		
Utilisation durable des ressources : énergies consommées					
consommation d'énergies					
- électricité (en kwh, en kwh/m2 et en TeqCO2)	15 442 719 243 - 1266	16 245 172 265 - 1332	15 870 065 282 - 1027	EN3	2a3 + 2c3
- gaz (équivalent kwh, en eqkwh/m2 et en TeqCO2)	7 679 795 150 - 1866	9 339 218 206 - 1998	7 963 983 155 - 1704		
- fioul (en litres, en l/ m2 et en TeqCO2)	101 553 15 - 330	116 466 19 - 378	86 627 13 - 282		
consommation d'eau (m3/salarié)	8,5	9,11	9	EN8	2c1
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier A4 exprimée en tonne et en ramette par salarié	220 - 30	197 - 26	209 - 28	EN1	2c2
tonnage taxe ecofolio	205	189	NC	EN1	2c2
nombre de conventions de communication en e-document	210 382	247 760	302 568	EN22	2a3 + 2b2
quantité de papier recyclée (en tonne)	206	181	159	EN22	2a3 + 2b2
quantité de cartouches recyclées (en kg)	3 013 (2)	3 829	3 875	EN22	2a3 + 2b2
quantité de cartes bancaires éco-conçues recyclées		123 000	119 231	EN22	2a3 + 2b2
quantité de matières consommées provenant de matières recyclées (en tonne)	190	172	201	EN2	2c2
Politique générale en matière environnementale : les produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental					
nb livrets développement durable	296 929	293 264	295 610	FS8	2a1
encours prêts économie d'énergie (en M€)	65	62	58	FS8	2a1
encours fonds Atout valeur durable (en milliers d'euros)	1 562	1 730	2 937	FS8	2a1
nb de contrats fournisseurs intégrant des clauses environnementales	0	1	4	FS8	2a1

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total au 31/12 (à partir 2015 : CDI CDD et ajout des stagiaires)	2972 dont 225 CDD et 90 stg	2975 dont 203 CDD et 102 stg	2972 dont 215 CDD et 86 stg	LA1	1a1
% de cadres	21,50%	21,48%	21,77%	LA1	1a1
% de techniciens	47,75%	49,35%	50,84%	LA1	1a1
% d'agents	27,73%	25,75%	24,49%	LA1	1a1
% de stage école	3,02%	3,43%	2,89%	LA1	1a1
effectif Siège	1034	1025	1055	LA1	1a1
effectif Réseau	1938	1950	1917	LA1	1a1
nb d'embauches en CDI	221	175	150	LA2	1a2
nb de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	56	39	36	LA2	1a2
turn over :	1,36%	1,31%	NC	LA2	1a2
rémunération annuelle brute moyenne (hors intéressement et participation)	38 578	38 703	39 056	LA12	
Organisation du travail : l'absentéisme					
taux d'absentéisme	4,06%	4,27%	4,04%	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour maladie et longue maladie	29004	30627	29583	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour accidents du travail et de trajet	1270	1260	646	LA7	1b2
Nb de maladies professionnelles	0	0	0	LA7	1d3
Santé et sécurité : les conditions d'hygiène et de sécurité					
Nb d'accidents du travail déclarés	25	24	NC	LA7	1d1
Formation : la valorisation des salariés et des jeunes de la région					
Nb d'heures de formation par salarié	49	38	34	LA10	1e1
coût de la formation / masse salariale	> 7% (4)	> 6% (4)	> 6% (4)	LA10	1e1
nb et taux de salariés en CDI promus	nc	369 soit 13,8%	469 soit 17%	LA12	1e1
nb et taux de bénéficiaires d'une augmentation salariale	nc	944 soit 35,3%	761 soit 28,5%	LA3	1a3
taux de salariés évalués	nc	95%	97%	LA12	
nb de stages école (stagiaires présents au cours de l'année)	399	562	486	LA1	1a1
nb d'emplois d'été	nc	318	311	LA1	1a1
nb d'apprentis et d'alternants	70	157	172	LA1	1a1
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux d'emploi de personnes handicapées	4,8% (4)	4,25% (4)	4,4% (4)		
taux de femmes dans l'effectif CDI et dans l'encadrement au 31/12	54,5% et 34,1%	55,4% et 35,2%	55,4% et 35,7%	LA1	1a1
taux de séniors de plus de 55 ans (CDI et CDD)	11,24%	11%	11,19%	LA1	1a1
taux de salariés de moins de 25 ans (CDI et CDD)	9,30%	8,90%	8,28%	LA1	1a1
Relation sociales : le dialogue social					
Nb de consultations des représentants du personnel (réunions de négociation)	8	10	15		1c1
Nb d'accords signés	5	7	7		1c2

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RESPONSABILITE SOCIETALE					
L'accessibilité à tous					
nb d'agences pour 10 000 habitants	0,665	0,65	0,61	FS13	
nb d'automates GAB/DAB/DIB pour 10 000 habitants	1,67	1,65	1,52	FS13	
Le soutien aux territoires					
montant relatif à l'accompagnement du développement local, parrainage et subventions (en K€)	2 398	2 146	1 834		3b2
L'accompagnement des personnes fragilisées					
nb de dossiers Points Passerelle traités - taux de sortie du dispositif avec succès (ou en cours)	1110 - 87%	1218 - 90%	1382 - 86%	FS14	
nb de micro crédits accordés et montant en K€	291 - 517	326 - 619	318 - 766	FS14+FS7	

Indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat					
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les membres du comité de direction					
nombre et répartition	5H	7H - 3 F	7H - 3 F	LA13	1a1
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations	10	23	47	PR5	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
pourcentage de salariés formés à la déontologie	94%	89%	100%	S02	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude				S02	3d1
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	94%	89%	100%		
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	3	4	2	S03	3d1
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	27,9	28,8	32,3	EC1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	-3	-2,7	0,3	EC1	3a1
nb de transactions réalisées	2 726	2 660	2 557		
montant des transactions réalisés (en millions d'euros)	17,7	17,3	18,6		
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
kilomètres parcourus	2 783	2 676	2 426	EN18	2a1 + 2d1 + 2d2
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier (ramettes A4)	11 898	10 712	10 933	EN1	2c2
nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	2 567	2 650	NC		
quantité de cartouches recyclée	100%	100%	100%	EN22	2a3
LA RESPONSABILITE SOCIETALE					
L'accessibilité à tous					
Nb d'agences pour 100 000 habitants	1,80	1,80	1,85		
DESCRIPTION DES INDICATEURS					
	2015	2016	2017	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total	451	436	464	LA1	1a1
turn over	NC	26,00%	37,00%	LA2	1a2
Organisation du travail : l'absentéisme					
Nombre de jours d'absence	nc (square habitat)	7 626	8 026		
Formation : la valorisation des salariés					
Nb d'heures de formation par salarié	18	10,5	9	LA10	
coût de la formation / masse salariale	nc (square habitat)	0,46%	0,28%	LA10	
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux de séniors de plus de 50 ans	14,20%	17,43%	18,43%		
taux de salariés de moins de 30 ans	18,40%	15,37%	19%		

NC : information non disponible à la date de rédaction du rapport

- (1) fin du programme de formation démarré en 2016
- (2) amélioration du processus de traçabilité
- (3) prise en compte des seules réclamations reçues par le service Qualité Clients
- (4) donnée en cours de fiabilisation au moment de la rédaction du rapport
- (5) un administrateur est décédé en fin d'année

Annexe 3 : Table de concordance

Annexe 3 : Table de concordance	
Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1et R 225-105, les informations suivantes sont contenues dans le rapport :	
EMPLOI	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique Embauches et licenciements Rémunération et leur évolution
ORGANISATION DU TRAVAIL	Organisation du temps de travail Absentéisme
RELATIONS SOCIALES	Organisation du dialogue social Bilan des accords collectifs
SANTE ET SECURITE	Conditions de santé et de sécurité au travail Bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé et de sécurité au travail Accident du travail
FORMATION	Politiques mises en œuvre en matière de formation Nombre total d'heures de formation par salarié
EGALITE DE TRAITEMENT	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées Politique de lutte contre les discriminations
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONCADMENTALES DE L'OIT	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant démarche d'évaluation ou de certification Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
POLLUTION	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
ECONOMIE CIRCULAIRE	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation Consommation d'énergies et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit Adaptation aux conséquences du changement climatique
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DE L'OIT	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Impact en matière d'emploi et de développement régional Impact territorial sur les populations riveraines ou locales
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSO DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSO DE CONSOMMATEURS, LES POPULATIONS RIVERAINES	Les condition du dialogue avec ces personnes ou organisation Actions de partenariat ou de mécénat
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS	Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux Importance de la sous-traitance - Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
LOYAUTE DES PRATIQUES	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs Actions engagées pour prévenir la corruption

p. 87 à 91

p. 80 à 86

p. 73 à 79

p. 89
p. 93 à 97

p. 82

p.70 à 72

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1, les informations suivantes sont été exclues du rapport car jugées non pertinentes	
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DE L'OIT	
	Elimination du travail forcé ou obligatoire
	Abolition effective du travail des enfants
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
POLLUTION	
	Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité
ECONOMIE CIRCULAIRE	
	Action de lutte contre le gaspillage alimentaire
	Utilisation des sols
AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L HOMME	
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Rapport de l'organisme tiers sur les informations sociales, environnementales et sociétales





KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations
sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de
France
10, avenue Foch 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch 59000 Lille

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en Annexe 1 de la section « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, son neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 86% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 99,9% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Indicateurs sociaux : effectif total au 31/12, répartition des collaborateurs par âge et par sexe, nombre de jours d'absence pour maladies, nombre d'embauches en CDI, nombre de licenciements, nombre total d'heures de formation.
Indicateurs environnementaux : consommation totale d'énergie, consommation de papier, quantité de papier recyclé, quantité de cartouches recyclées, kilomètres parcourus par les collaborateurs, émissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture.
Indicateurs sociétaux : nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Passerelle, taux de sortie du dispositif avec succès ou en cours, nombre de microcrédits accordés.

Informations qualitatives : La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales.

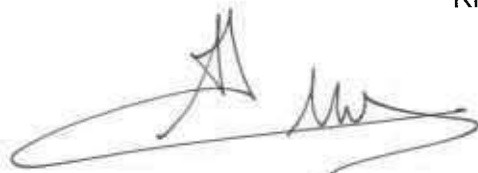
⁴ Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°5 du présent rapport.

Conclusion

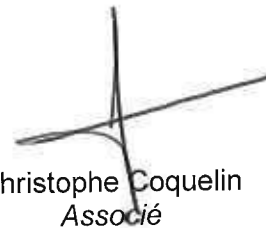
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 23 février 2018

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Christophe Coquelin
Associé

Comptes consolidés au 31/12/2017



Groupe
Crédit Agricole Nord de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France en date du 31 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 avril 2018

Sommaire

CADRE GENERAL	149
Présentation juridique de l'entité	149
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	150
Relations internes au Crédit Agricole.....	152
AUTRES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	156
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	158
Compte de Résultat	158
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	159
Bilan actif.....	160
Bilan passif.....	161
Tableau de variation des capitaux propres	162
Tableau des flux de trésorerie	164
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	167
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	167
1.1. Normes applicables et comparabilité	167
1.2. Format de présentation des états financiers	174
1.3. Principes et méthodes comptables	175
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	201
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	207
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	208
3.1. Risque de crédit	208
3.2. Risque de marché	214
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	219
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	221
3.5. Risques opérationnels.....	222
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	222
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	224
4.1. Produits et charges d'intérêts	224
4.2. Commissions nettes	224
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	225
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	226
4.5. Produits et charges nets des autres activités	226
4.6. Charges générales d'exploitation	227
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	228
4.8. Coût du risque.....	228
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	229
4.10. Impôts	229
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	231

5. Informations sectorielles	233
5.1. Information par secteur opérationnel.....	233
5.2. Information sectorielle par zone géographique	234
6. Notes relatives au bilan	234
6.1. Caisse, banques centrales.....	234
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	234
6.3. Instruments dérivés de couverture	236
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	236
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	237
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	238
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	239
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	241
6.9. Exposition au risque souverain	242
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle.....	243
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	244
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	245
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	247
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	248
6.15. Co-entreprises et entreprises associées	249
6.16. Immeubles de placement.....	250
6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	251
6.18. Ecarts d'acquisition.....	252
6.19. Provisions.....	253
6.20. Capitaux propres	255
6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	258
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	260
7.1. Détail des charges de personnel.....	260
7.2. Effectif fin de période	260
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	260
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	261
7.5. Autres avantages sociaux	264
7.6. Rémunérations de dirigeants.....	264
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	265
9. Reclassements d'instruments financiers	268
10. Juste valeur des instruments financiers	268
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	269
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	273
11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	277
11.1. Information sur les filiales.....	277
11.2. Composition du périmètre	278
12. Participations et entités structurées non consolidées	280
12.1. Participations non consolidées.....	280
12.2. Entités structurées non consolidées.....	280
13. Evénements postérieurs à la clôture	284

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

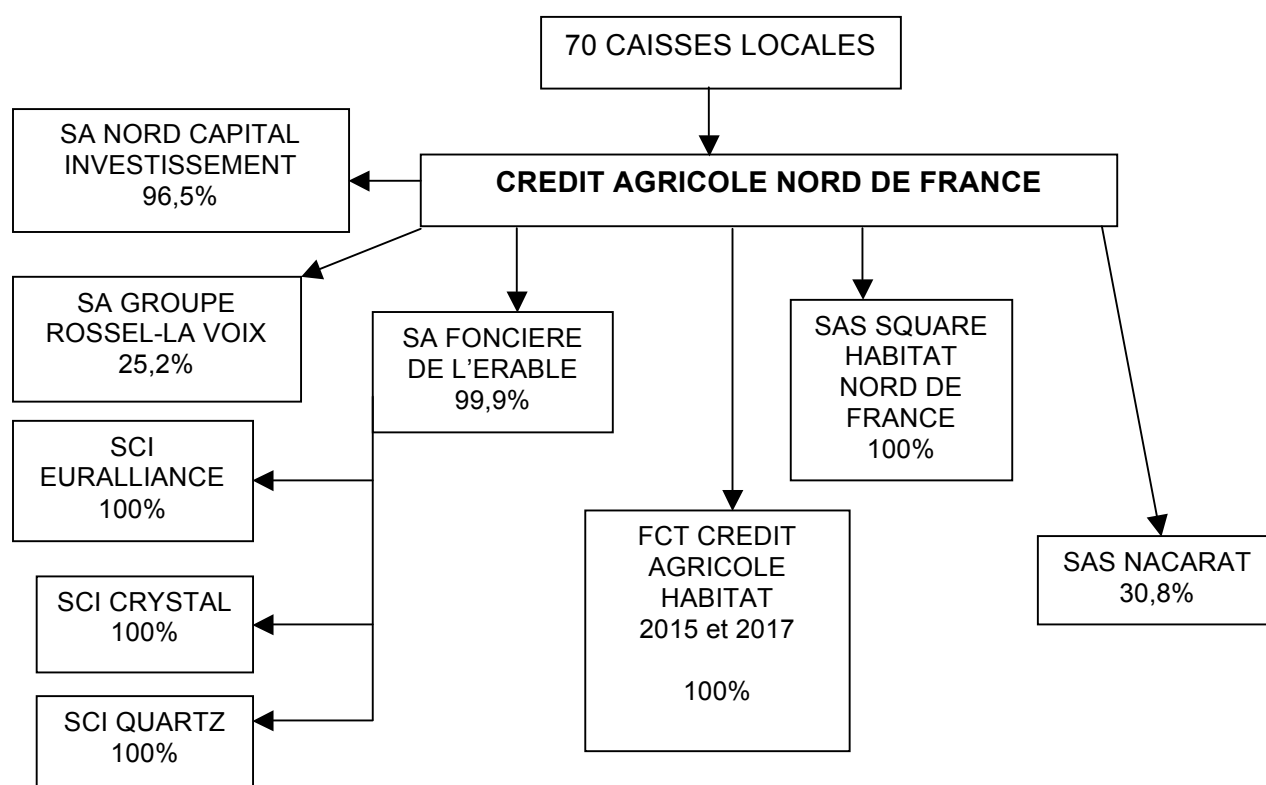
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et 2017, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SAS Nacarat et SA Groupe Rossel-La Voix).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode globale pour les entités sous contrôle exclusif et les entités sous contrôle conjoint et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

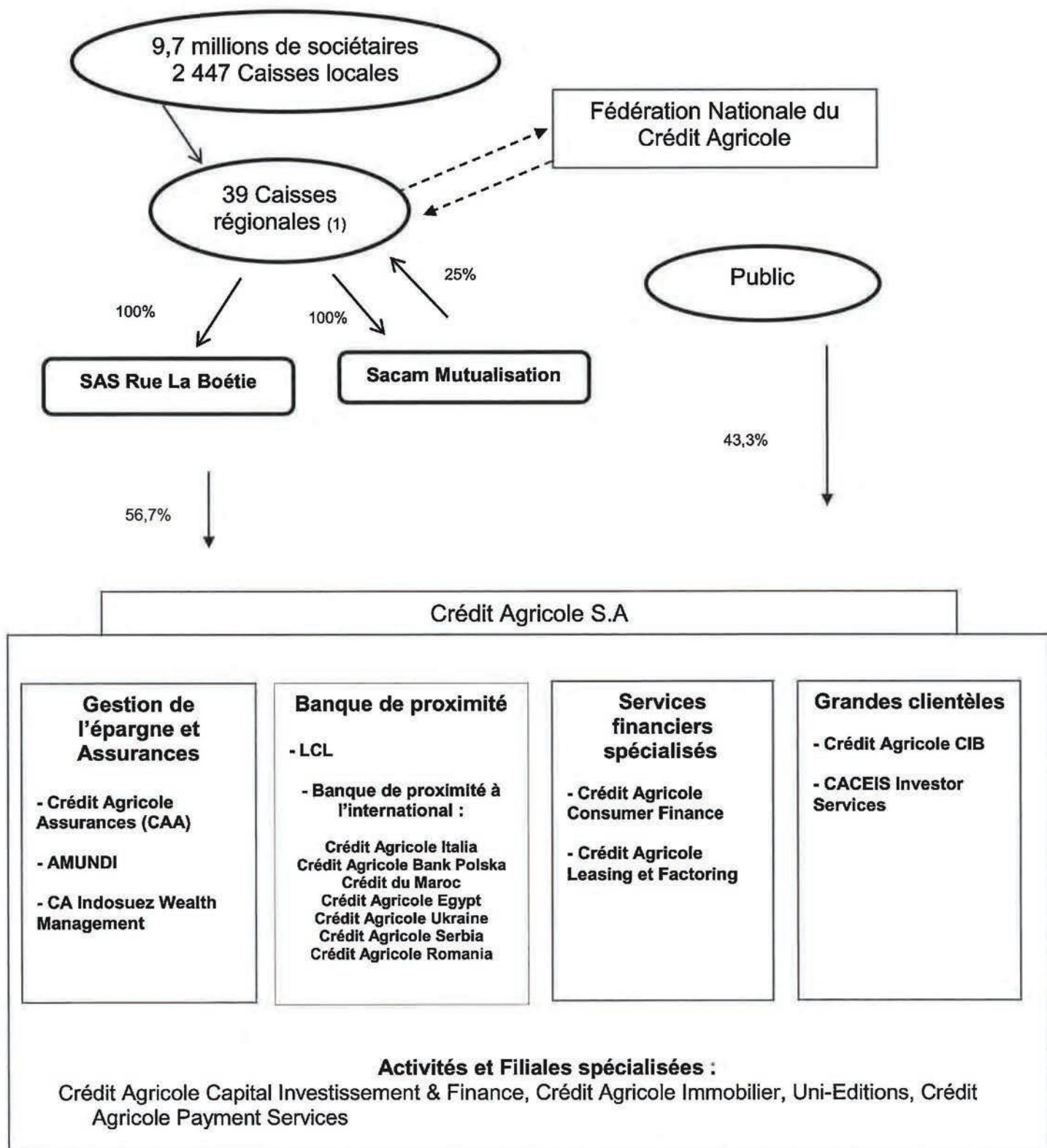
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Au 31 décembre 2017

→ Lien capitalistique - - - → Lien politique

(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99.9% par Crédit Agricole S.A est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique)

introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des

garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Au 31 décembre 2017, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,59 million d'euros.

En 2017, suite à la tombée d'échéance de 45 millions d'euros ainsi qu'à une nouvelle souscription de BMTN émis par Crédit Agricole Nord de France pour 106,26 millions d'euros, l'encours des BMTN des Caisses Locales s'élève à 254,23 millions d'euros.

Le montant de l'avance en compte courant de la SA Foncière de l'Erable s'élève à 38,83 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2016 pour 0,015 million d'euros.

Le montant de l'avance en compte courant de la SAS Nacarat s'élève à 4,28 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2016 pour 0,06 million d'euros.

En 2017, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 38,98 millions euros de la SAS Rue la Boétie (acompte 2017 et solde 2016),
- 12,51 millions euros d'acompte de la SNC SACAM Mutualisation,
- 6,01 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1,23 million d'euros de la SAS Nacarat,
- 0,41 million d'euros de la SAS SACAM International

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 0,96 million d'euros de la SCI Euralliance.

Autres faits caractéristiques de l'exercice

Le Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Avenir pour un montant global de 3,44 millions d'euros, portant le pourcentage de détention à 6,75% du capital.

Le Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Assurance Caution pour un montant global de 1,83 million d'euros, portant le pourcentage de détention à 3,01% du capital.

Le Crédit Agricole Nord de France a acquis 410 titres de la SARL SEAR pour un montant de 1,39 million d'euros. Ces derniers ont ensuite été absorbés par la SARL SPRT portant le pourcentage de Crédit Agricole Nord de France dans cette société à 39,67% du capital.

Le Crédit Agricole Nord de France a cédé à la SAS SACAM Participations l'intégralité des titres suivants :

- SAS SACAM FIA NET Europe dégageant une moins-value de 2,34 millions d'euros,
- SAS SACAM Pleinchamp dégageant une moins-value de 0,08 million d'euros,
- SAS SACAM Progica dégageant une plus-value de 0,09 million d'euros,
- SAS SACAM Santeffi dégageant une moins-value de 0,3 million d'euros.

Le Crédit Agricole Nord de France a cédé l'intégralité de ses titres SAS SICORFE Maintenance pour 0,6 million d'euros dégageant une plus-value de 0,59 million d'euros.

Emission et restructuration de BMTN

Un BMTN souscrit par les Caisses Locales est arrivé à échéance durant l'année pour un montant global de 45 millions d'euros.

Suite à cette échéance et afin de remplacer les excédents de trésorerie des Caisses Locales, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a émis un nouveau BMTN d'un montant de 106,26 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Intérêts et produits assimilés 4.1	599 689	630 710
Intérêts et charges assimilées 4.1	- 352 292	- 370 847
Commissions (produits) 4.2	288 305	282 267
Commissions (charges) 4.2	- 53 654	- 45 587
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 4.3	7 191	7 628
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 4.4-6.4	73 647	60 532
Produits des autres activités 4.5	53 398	46 898
Charges des autres activités 4.5	- 13 917	- 12 283
PRODUIT NET BANCAIRE	602 367	599 318
Charges générales d'exploitation 4.6-7.1-7.4-7.6	- 365 120	- 346 511
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles 4.7	- 11 729	- 13 990
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	225 518	238 817
Coût du risque 4.8	- 10 170	- 32 214
RESULTAT D'EXPLOITATION	215 348	206 603
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 6.15	1 286	1 259
Gains ou pertes nets sur autres actifs 4.9	- 3 417	- 98
Variations de valeur des écarts d'acquisition 6.18		
RESULTAT AVANT IMPOT	213 217	207 764
Impôts sur les bénéfices 4.10	- 53 694	- 63 562
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
RESULTAT NET	159 523	144 202
Participations ne donnant pas le contrôle	- 252	- 253
RESULTAT NET PART DU GROUPE	159 271	143 949

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	159 523	144 202
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11 - 119	- 3 599
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11 - 119	- 3 599
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 - 499	1 241
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11 - 618	- 2 358
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11 55 014	12 924
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 55 014	12 924
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	- 25
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 1 439	518
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	9
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11 56 453	13 426
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11 55 835	11 068
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	215 358	155 270
Dont part du Groupe	214 873	154 904
Dont participations ne donnant pas le contrôle	485	366

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	122 478	126 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	100 717	126 909
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	18 320	14 134
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	3 003 437	2 704 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	2 571 385	2 306 382
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	21 914 124	20 187 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 895	93 728
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	373 930	602 799
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	9 622	8 119
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	1 057 917	688 778
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.15	72 988	73 206
Immeubles de placement	6.16	122 157	120 696
Immobilisations corporelles	6.17	99 880	100 317
Immobilisations incorporelles	6.17	5 790	4 299
Ecarts d'acquisition	6.18		
TOTAL DE L'ACTIF		29 514 640	27 156 630

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	141 961	159 855
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	130 788	201 294
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	15 982 766	14 083 405
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	7 365 085	7 073 589
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	838 602	914 163
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 627	7 230
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	12 123	20 952
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	778 737	589 804
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.19	95 259	105 689
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	384 269	445 324
Total dettes		25 735 217	23 601 305
Capitaux propres		3 779 423	3 555 325
Capitaux propres part du Groupe		3 775 004	3 551 168
Capital et réserves liées		808 071	763 440
Réserves consolidées		2 702 528	2 594 247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		105 134	49 532
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		159 271	143 949
Participations ne donnant pas le contrôle		4 419	4 157
TOTAL DU PASSIF		29 514 640	27 156 630

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	338 542	3 053 198	-13 980	3 377 760	43 160	-4 583	38 577	3 416 337	4 762	803	803	5 665	3 421 902			
Augmentation de capital	14 599			14 599				14 599					14 599			
Variation des titres autodétenus			-442	-442				-442					-442			
Dividendes versés en 2016		-29 698		-29 698				-29 698	-252			-252	-29 950			
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		5 273		5 273				5 273	-1 522			-1 522	3 751			
Mouvements liés aux paiements en actions		439		439				439					439			
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 599	-23 986	-442	-9 829				-9 829	-1 774			-1 774	-11 603			
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					7 999	-2 358	5 641	5 641		112	112	112	5 753			
Quoté-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		-4 930		-4 930	-16		-16	-4 946					-4 946			
Résultat 2016		-5 314		-5 314	5 330		5 330	143 949	253	1	1	253	144 202			
Autres variations								16				1	17			
Capitaux propres au 31 décembre 2016	353 141	3 018 968	-14 422	3 357 687	56 473	-6 941	49 532	3 551 168	3 241	916	916	4 157	3 555 325			
Affectation du résultat 2016		143 949		143 949			-143 949									
Capitaux propres au 1er janvier 2017	353 141	3 162 917	-14 422	3 501 636	56 473	-6 941	49 532	3 551 168	3 241	916	916	4 157	3 555 325			
Augmentation de capital	45 165			45 165				45 165					45 165			
Variation des titres autodétenus			-534	-534				-534					-534			
Dividendes versés en 2017		-35 479		-35 479				-35 479	-216			-216	-35 695			
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		2		2				2	-7			-7	-5			
Mouvements liés aux paiements en actions		439		439				439					439			
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	45 165	-35 477	-534	9 154				9 154	-223			-223	8 931			
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					56 220	-618	55 602	55 602		233	233	233	55 835			
Quoté-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		-273		-273				-273					-273			
Résultat 2017		82		82				159 271	252			252	159 523			
Autres variations								82					82			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	398 306	3 127 249	-14 956	3 510 599	112 693	-7 559	105 134	3 775 004	3 270	1 149	1 149	4 419	3 779 423			

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 3,80 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 3,56 milliards au 31 décembre 2016. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (45,17 millions d'euros), résultat de l'exercice 2017 (159,27 millions d'euros) et écarts de réévaluation (55,60 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2016 (29,97 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 5,50 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Nord de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	213 217	207 764
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	11 730	13 989
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	5 788	44 293
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	- 1 286	- 1 259
Résultat net des activités d'investissement	- 1 960	- 7 191
Résultat net des activités de financement	21 618	27 157
Autres mouvements	28 341	17 821
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	64 231	94 810
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 398 837	1 293 829
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 475 163	- 428 233
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 150 881	84 248
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 229 065	- 102 483
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	1 232	
Impôts versés	- 47 534	- 62 562
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	497 426	784 799
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	774 874	1 087 373
Flux liés aux participations (2)	2 732	- 775 982
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 15 814	- 5 778
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 13 082	- 781 760
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	9 307	-14 994
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	- 22 790	- 127 310
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 13 483	- 142 304
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	748 309	163 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	299 492	136 262
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	126 044	125 785
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	173 448	10 477
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 047 260	299 492
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	122 478	126 044
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	924 782	173 448
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	747 768	163 230

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2017, ce montant correspond aux dividendes de la SAS NACARAT.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2017, l'impact net sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- à la prise de participations par le Crédit Agricole Nord de France dans les sociétés SPRT SARL pour 1,50 million d'euros et CA Régions Développement SAS pour 1 million d'euros,
- à la participation par le Crédit Agricole Nord de France à l'augmentation de capital de SACAM Avenir pour un montant de 3,44 millions d'euros et SACAM Assurance Caution SAS pour 1,83 million d'euros,
- à la cession par le Crédit Agricole Nord de France de sa participation dans la société SICORFE pour 0,60 million d'euros,
- à l'acquisition par Nord Capital Investissement de participations dans les sociétés Wind Co pour 1,10 million d'euros et Battais pour 0,70 million d'euros,
- à la cession par Nord Capital Investissement de ses participations dans les sociétés Ventil & Co pour 6,78 millions d'euros, Restinvest pour 3,70 millions d'euros et DBT pour 0,63 million d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :

- des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 5,51 millions d'euros,
- des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 15,67 millions d'euros,
- des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 14,30 millions d'euros.

- la souscription de parts sociales pour 45,17 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(4) Ces autres flux concernent notamment :

- les titres séniors du FCT Crédit Agricole Habitat souscrits par le public pour un montant net de 59,89 millions d'euros,
- le remboursement des TSR Radian Paris de Juillet 2007 pour un montant de 40 millions d'euros et de Novembre 2005 pour un montant de 20 millions d'euros,
- le règlement des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées pour 21,62 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. Le groupe Crédit Agricole Nord de France prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test “*Solely Payments of Principal & Interests*” ou test “SPPI”) :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test “SPPI”.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test “SPPI” indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par le groupe Crédit Agricole Nord de France devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test “SPPI” ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole Nord de France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole Nord de France fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le groupe Crédit Agricole Nord de France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, le groupe Crédit Agricole Nord de France a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le groupe Crédit Agricole Nord de France ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme *IFRS 16 Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe Crédit Agricole Nord de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour certains de ses titres d'investissement et de placement structurés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole Nord de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole Nord de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole Nord de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole Nord de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole Nord de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations

individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Nord de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Crédit Agricole Nord de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles

bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole Nord de France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.19 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, le groupe Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord

de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la

monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 78,28 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 9,4 millions d'euros des titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assurée par la direction des risques de crédit et du contrôle qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	100 717	126 909
Instruments dérivés de couverture	18 320	14 134
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 057 727	819 596
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	289 855	595 882
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	22 007 800	20 270 147
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	373 930	602 799
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	23 848 349	22 429 467
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 430 148	2 404 532
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	722 531	499 389
Provisions - Engagements par signature	- 2 672	- 3 892
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	3 150 007	2 900 029
Exposition maximale au risque de crédit	26 998 356	25 329 496

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	12 697 348	11 151 399
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	536 626	375 669
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 469 136			- 1 755	1 467 381
Banques centrales					
Etablissements de crédit	289 221				289 221
Grandes entreprises	4 311 723	143 641	- 79 475	- 42 672	4 189 576
Clientèle de détail	16 524 852	331 024	- 194 733	- 72 952	16 257 167
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	22 594 932	474 665	- 274 208	-117 379	22 203 345

(1) Dont encours restructurés pour 91 825 milliers d'euros.

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 559 404	2 457	- 142	- 335	1 558 927
Banques centrales					
Etablissements de crédit	595 119				595 119
Grandes entreprises	4 118 534	155 269	- 84 273	- 24 529	4 009 732
Clientèle de détail	14 906 650	367 644	- 212 409	- 75 822	14 618 419
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 179 707	525 370	- 296 824	- 100 686	20 782 197

(1) Dont encours restructurés pour 70 355 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	181 100	197 320
Grandes entreprises	1 218 904	1 339 798
Clientèle de détail	1 030 144	867 414
Total Engagements de financement	2 430 148	2 404 532
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	11 755	15 567
Grandes entreprises	694 674	456 859
Clientèle de détail	19 574	20 343
Total Engagements de garantie	726 003	492 769

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	3 017	6 364
Grandes entreprises	3 633 919	3 490 294
Clientèle de détail	3 728 149	3 576 931
Total Dettes envers la clientèle	7 365 085	7 073 589

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	22 220 645	471 917	272 231	116 544	21 831 870
Autres pays de l'Union européenne	136 975	2 734	1 968	812	134 195
Autres pays d'Europe	223 857	3		22	223 835
Amérique du Nord	880	2	2		878
Amériques centrale et du Sud	797				797
Afrique et Moyen-Orient	8 294	3	1		8 293
Asie et Océanie (hors Japon)	3 477	6	6	1	3 470
Japon	7				7
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	22 594 932	474 665	274 208	117 379	22 203 345

(1) Dont encours restructurés pour 91 825 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	21 032 088	522 565	295 153	100 663	20 636 272
Autres pays de l'Union européenne	86 856	2 775	1 668	21	85 167
Autres pays d'Europe	49 232	2		2	49 230
Amérique du Nord	819	26	1		818
Amériques centrale et du Sud	2 755				2 755
Afrique et Moyen-Orient	5 225				5 225
Asie et Océanie (hors Japon)	2 721	2	2		2 719
Japon	11				11
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 179 707	525 370	296 824	100 686	20 782 197

(1) Dont encours restructurés pour 70 355 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 408 541	2 350 118
Autres pays de l'Union européenne	4 547	2 791
Autres pays d'Europe	16 931	51 544
Amérique du Nord	23	13
Amériques centrale et du Sud	12	11
Afrique et Moyen-Orient	35	37
Asie et Océanie (hors Japon)	57	17
Japon	2	1
Total Engagements de financement	2 430 148	2 404 532
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	725 891	491 292
Autres pays de l'Union européenne	112	1 092
Autres pays d'Europe		385
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	726 003	492 769

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	7 187 356	6 907 477
Autres pays de l'Union européenne	160 241	154 231
Autres pays d'Europe	7 977	4 563
Amérique du Nord	2 779	1 930
Amériques centrale et du Sud	457	422
Afrique et Moyen-Orient	3 004	2 785
Asie et Océanie (hors Japon)	3 157	2 078
Japon	114	103
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	7 365 085	7 073 589

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						789 747	41 488
Instruments de dettes							4 956
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							4 956
Clientèle de détail							
Prêts et avances	479 388	8		36	479 432	200 457	391 587
Administration générale	53 424				53 424		1 755
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	239 178				239 178	64 166	122 147
Clientèle de détail	186 786	8		36	186 830	136 291	267 685
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	479 388	8		36	479 432	990 204	438 031

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						791 673	44 290
Instruments de dettes							5 581
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							5 581
Clientèle de détail							
Prêts et avances	297 916	2 967		36	300 919	228 546	397 510
Administration générale						2 315	477
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	98 992	1 691			100 683	70 996	108 802
Clientèle de détail	198 924	1 276		36	200 236	155 235	288 231
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	297 916	2 967		36	300 919	1 020 219	447 381

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				1 151	13 225	3 944	18 320	14 134
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				1 151	13 225	3 944	18 320	14 134
Options de taux								
Caps - floors - collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous-total				1 151	13 225	3 944	18 320	14 134
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 151	13 225	3 944	18 320	14 134

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				13 537	39 049	78 202	130 788	201 294
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				13 537	39 049	78 202	130 788	201 294
Options de taux								
Caps - floors - collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous-total				13 537	39 049	78 202	130 788	201 294
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				13 537	39 049	78 202	130 788	201 294

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				706	19 899	25 070	45 675	60 134
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				706	19 781	24 874	45 361	59 878
Options de taux								
Caps - floors - collars					118	196	314	256
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments				3	59	61	123	371
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				3	59	61	123	371
Sous total				709	19 958	25 131	45 798	60 505
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				709	19 958	25 131	45 798	60 505

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				578	27 588	24 628	52 794	68 995
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				571	23 961	24 434	48 966	63 463
Options de taux								
Caps - floors - collars				7	3 627	194	3 828	5 532
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or				402	456		858	1 043
Opérations fermes de change								
Options de change				402	456		858	1 043
Autres instruments				11	1 721	2 377	4 109	6 126
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				11	1 721	2 377	4 109	6 126
Sous total				991	29 765	27 005	57 761	76 164
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				991	29 765	27 005	57 761	76 164

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	11 324 983	9 988 815
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	9 732 485	9 105 741
Options de taux		
Caps - floors - collars	1 592 498	883 074
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	2 624 648	2 518 828
Opérations fermes de change		
Options de change	2 624 648	2 518 828
Autres instruments		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	13 949 631	12 507 643
Opérations de change à terme	1 140 910	2 138 892
Total Notionnels	15 090 541	14 646 535

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	29 321 990	29 322 014	27 070 880	27 070 877
Autres devises de l'Union européenne	8 868	8 860	5 856	5 856
USD	177 967	177 951	77 333	77 335
JPY	30	30	64	64
Autres devises	5 785	5 785	2 497	2 498
Total bilan	29 514 640	29 514 640	27 156 630	27 156 630

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	59 883	383 493	776		444 560	764
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	59 883	383 493	776		444 560	764

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 032 205	187 472	1 003 418	348 290		2 571 385
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 448 151	2 013 363	7 213 480	11 627 169	3 548	22 305 711
Total	2 480 356	2 200 835	8 216 898	11 975 459	3 548	24 877 096
Dépréciations						- 391 587
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 485 509

	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	329 057	150 655	1 248 978	577 692		2 306 382
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 328 271	1 709 192	7 118 479	10 427 690	956	20 584 588
Total	1 657 328	1 859 847	8 367 457	11 005 382	956	22 890 970
Dépréciations						- 397 510
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						22 493 460

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 022 071	3 853 849	6 127 659	3 979 187		15 982 766
Dettes envers la clientèle	5 524 143	403 821	1 423 339	13 782		7 365 085
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 546 214	4 257 670	7 550 998	3 992 969		23 347 851

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 175 862	3 454 526	5 223 967	3 229 050		14 083 405
Dettes envers la clientèle	5 177 192	291 633	1 572 405	32 359		7 073 589
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 353 054	3 746 159	6 796 372	3 261 409		21 156 994

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	2 867	149 864	625 988			778 719
Emprunts obligataires				59 883		59 883
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	2 867	149 864	625 988	59 883		838 602
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	8 493	20 000	355 000			383 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée	13				763	776
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	8 506	20 000	355 000		763	384 269

	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	56 761	85 000	772 402			914 163
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	56 761	85 000	772 402			914 163
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 560	60 000	375 000			444 560
Dettes subordonnées à durée indéterminée	15				749	764
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 575	60 000	375 000		749	445 324

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	18 320	130 788	4 609 003	14 134	201 294	3 302 790
Taux d'intérêt	18 320	130 788	4 609 003	14 134	201 294	3 302 790
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	18 320	130 788	4 609 003	14 134	201 294	3 302 790

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", le groupe Crédit Agricole Nord de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Nord de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 327	4 077
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 907	72 891
Sur opérations avec la clientèle	516 284	533 372
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 585	2 466
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 263	10 611
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 323	7 293
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	599 689	630 710
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 6 603	- 9 473
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 170 185	- 166 011
Sur opérations avec la clientèle	- 39 364	- 59 096
Sur dettes représentées par un titre	- 43 199	- 43 817
Sur dettes subordonnées	- 21 618	- 27 157
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 71 322	- 65 293
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 1	
Charges d'intérêts	- 352 292	- 370 847

(1) Dont 8 550 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 9 553 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 8 683 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 7 616 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	462	- 374	88	788	- 282	506
Sur opérations internes au Crédit Agricole	28 955	- 32 059	- 3 104	32 586	- 28 188	4 398
Sur opérations avec la clientèle	84 077	- 1 384	82 693	83 775	- 1 589	82 186
Sur opérations sur titres		- 156	- 156		- 135	- 135
Sur opérations de change	201	- 2	199	201	- 1	200
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 353		1 353	1 284		1 284
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	161 169	- 19 679	141 490	152 873	- 15 392	137 481
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	12 088		12 088	10 760		10 760
Produits nets des commissions	288 305	- 53 654	234 651	282 267	- 45 587	236 680

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	642	1 290
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	4 274	3 675
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 275	2 664
Résultat de la comptabilité de couverture		- 1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 191	7 628

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	162 093	- 162 092	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	71 654	- 90 439	- 18 785
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	90 439	- 71 653	18 786
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	186 086	- 186 087	- 1
Variations de juste valeur des éléments couverts	67 023	- 119 062	- 52 039
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	119 063	- 67 025	52 038
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	348 179	- 348 179	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	166 939	- 166 939	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	89 884	- 77 055	12 829
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	77 055	- 89 884	- 12 829
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	270 587	- 270 588	- 1
Variations de juste valeur des éléments couverts	115 423	- 155 162	- 39 739
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	155 164	- 115 426	39 738
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	437 526	- 437 527	- 1

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	54 630	41 202
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	19 118	21 596
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 811	- 1 418
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	710	- 848
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	73 647	60 532

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

(2) Dont 577 milliers d'euros de dépréciation sur les titres CDM.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 4 258	- 4 364
Autres produits (charges) nets	43 739	38 979
Produits (charges) des autres activités	39 481	34 615

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	- 216 843	- 208 296
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 17 825	- 17 362
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 130 452	- 120 853
Charges générales d'exploitation	- 365 120	- 346 511

(1) Dont 2 444 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Nord de France

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		MAZARS		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	107	110	91	89	198
<i>Crédit Agricole Nord de France</i>	81	84	91	89	172
<i>Filiales intégrées globalement</i>	26	26			26
Services autres que la certification des comptes(1)	7	7		2	7
<i>Crédit Agricole Nord de France</i>	7	7		2	7
<i>Filiales intégrées globalement</i>					
Total	114	117	91	91	205

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		Total 2017
	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	93	100	93
Services autres que la certification de comptes (1)		3	
Total	93	103	93

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	- 12 916	- 14 214
Immobilisations corporelles	- 12 884	- 14 118
Immobilisations incorporelles	- 32	- 96
Dotations (reprises) aux dépréciations	1 187	224
Immobilisations corporelles		212
Immobilisations incorporelles	1 187	12
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 11 729	- 13 990

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 530 962	- 123 503
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	- 229	- 5 581
Prêts et créances	- 525 430	- 99 473
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 454	- 203
Engagements par signature	- 448	- 1 914
Risques et charges	- 4 401	- 16 332
Reprises de provisions et de dépréciations	523 016	92 471
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	855	
Prêts et créances	508 159	77 821
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	430	151
Engagements par signature	1 668	1 275
Risques et charges	11 904	13 224
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 7 946	- 31 032
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 3 833	- 5 408
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 283	4 632
Décotes sur crédits restructurés	- 674	- 394
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		- 12
Autres produits		
Coût du risque	- 10 170	- 32 214

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 3 417	35
Plus-values de cession	88	404
Moins-values de cession	- 3 505	- 369
Titres de capitaux propres consolidés		- 133
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		- 133
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 3 417	- 98

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	- 47 091	- 56 092
Charge d'impôt différé (1)	- 6 603	- 7 470
Charge d'impôt de la période	- 53 694	- 63 562

(1) Dont 11 476 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié(e) à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	211 931	34,43%	- 72 968
Effet des différences permanentes			- 7 129
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 909
Effet de l'imposition à taux réduit			4 111
Changement de taux			
Effet des autres éléments			20 383
Taux et charge effectifs d'impôt		25,34%	- 53 693

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	206 505	34,43%	- 71 100
Effet des différences permanentes			12 313
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 5 753
Effet de l'imposition à taux réduit			7 885
Changement de taux			
Effet des autres éléments			- 6 907
Taux et charge effectifs d'impôt		30,78%	- 63 562

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	55 014	12 924
Ecart de réévaluation de la période	73 975	28 590
Transfert en résultat	- 18 961	- 20 997
Autres variations		5 331
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		- 25
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 439	518
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		9
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	56 453	13 426
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 119	- 3 599
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 499	1 241
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 618	- 2 358
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	55 835	11 068
Dont part du Groupe	55 602	10 955
Dont participations ne donnant pas le contrôle	233	113

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016			Variation			31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables										
Gains et pertes sur écarts de conversion	65 091	- 7 702	56 473	55 014	1 439	56 453	120 105	- 6 263	113 842	112 693
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente										
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	65 091	- 7 702	56 473	55 014	1 439	56 453	120 105	- 6 263	113 842	112 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	65 091	- 7 702	56 473	55 014	1 439	56 453	120 105	- 6 263	113 842	112 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables										
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 10 586	3 645	- 6 941	- 119	- 499	- 618	- 10 705	3 146	- 7 559	- 7 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 10 586	3 645	- 6 941	- 119	- 499	- 618	- 10 705	3 146	- 7 559	- 7 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 10 586	3 645	- 6 941	- 119	- 499	- 618	- 10 705	3 146	- 7 559	- 7 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54 505	- 4 057	49 532	54 895	940	55 835	109 400	- 3 117	106 283	105 134

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- le groupe Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « Banque de proximité ». Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.
 - le groupe Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.
- Le groupe Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	602 367	599 318
Charges d'exploitation	- 376 849	- 360 501
Résultat brut d'exploitation	225 518	238 817
Coût du risque	- 10 170	- 32 214
Résultat d'exploitation	215 348	206 603
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1 286	1 259
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 3 417	- 98
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	213 217	207 764
Impôts sur les bénéfices	- 53 694	- 63 562
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		
Résultat net de l'exercice	159 523	144 202
Intérêts minoritaires	- 252	- 253
Résultat Net part du groupe	159 271	143 949
Actifs sectoriels	29 514 640	27 156 630
Passifs sectoriels	25 580 365	23 461 513

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2017				31/12/2016			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	159 271	602 367	29 514 640		143 949	599 318	27 156 630	
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	159 271	602 367	29 514 640		143 949	599 318	27 156 630	

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	90 580		88 274	
Banques centrales	31 898		37 770	
Valeur au bilan	122 478		126 044	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	45 798	60 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	54 919	66 404
Valeur au bilan	100 717	126 909
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	45 798	60 505
Valeur au bilan	45 798	60 505

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	54 919	66 404
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 919	66 404
Prêts et avances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	54 919	66 404

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	57 761	76 164
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200	83 691
Valeur au bilan	141 961	159 855

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	57 761	76 164
Valeur au bilan	57 761	76 164

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2017		31/12/2016	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés				
Dépôts d'établissements de crédit				
Autres dépôts				
Passifs subordonnés				
Titres de dettes	84 200	- 800	83 691	- 1 309
Autres passifs financiers				
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200	- 800	83 691	- 1 309

Au 31/12/2017, le montant cumulé de la variation de la juste valeur provenant de la variation du risque de crédit s'élève à - 800 milliers d'euros.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	81 107	1 141		166 913	1 948	
Obligations et autres titres à revenu fixe	976 620	2 972	- 592	652 683	9 983	- 16
Actions et autres titres à revenu variable (1)	59 029	13 818	- 1 481	68 402	14 907	- 1 685
Titres de participation non consolidés	1 886 681	108 162	- 3 914	1 816 143	43 752	- 3 798
Total des titres disponibles à la vente	3 003 437	126 093	- 5 987	2 704 141	70 590	- 5 499
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	3 003 437	126 093	- 5 987	2 704 141	70 590	- 5 499
Impôts		- 6 817	554		-8 180	479
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		119 276	- 5 433		62 410	- 5 020

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 129 milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

(2) Dont 46 444 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 49 871 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	289 221	595 119
Comptes et prêts	27 977	573 734
dont comptes ordinaires débiteurs sains	27 871	23 511
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	256 621	15 220
Prêts subordonnés	4 623	6 165
Autres prêts et créances		
Valeur brute	289 221	595 119
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	289 221	595 119
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	2 282 164	1 711 263
Comptes ordinaires	904 654	231 801
Comptes et avances à terme	1 377 510	1 479 462
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 282 164	1 711 263
Valeur au bilan	2 571 385	2 306 382

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 574	4 574
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 574
Prêts et avances	22 301 137	20 580 014
Créances commerciales	7 895	8 223
Autres concours à la clientèle	22 040 646	20 256 427
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	92 285	92 390
Comptes ordinaires débiteurs	160 311	222 974
Valeur brute	22 305 711	20 584 588
Dépréciations	- 391 587	- 397 510
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 914 124	20 187 078
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	21 914 124	20 187 078

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	354 250	313 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 680	289 298
Total	373 930	602 799
Dépréciations		
Valeur au bilan	373 930	602 799

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés		Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				Juste valeur nette (2)			
Détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Désignés à la juste valeur par résultat																	
Sur option																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Disponibles à la vente	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757						
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757						
Prêts et créances																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Détenus jusqu'à l'échéance																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Total Actifs financiers	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757						
Opérations de location-financement																	
Total Actifs transférés	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757						

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés						Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
(En milliers d'euros)																	
Détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Désignés à la juste valeur par résultat																	
leur option																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Disponibles à la vente																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et avances																	
Prêts et créances	15 214		15 214		15 214											15 214	
Titres de dettes	15 214		15 214		15 214										15 214		
Prêts et avances	14 469		14 469		14 469										14 469		
Détenus jusqu'à l'échéance	14 469		14 469		14 469										14 469		
Titres de dettes	14 469		14 469		14 469										14 469		
Prêts et avances																	
Total Actifs financiers	29 683		29 683		29 683										29 683		
Opérations de location-financement																	
Total Actifs transférés	29 683		29 683		29 683										29 683		

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 397 510		- 527 839	533 765			- 391 584
<i>dont dépréciations collectives</i>	- 100 686		- 451 853	435 160			- 117 379
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 49 871		- 1 040	4 468			- 46 443
Autres actifs financiers	- 792		- 454	449			- 797
Total Dépréciations des actifs financiers	- 448 173		- 529 333	538 682			- 438 824

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 400 868		- 102 106	105 464			- 397 510
<i>dont dépréciations collectives</i>	- 107 362		- 6 825	13 501			- 100 686
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 48 727		- 6 999	5 855			- 49 871
Autres actifs financiers	- 757		- 203	168			- 792
Total Dépréciations des actifs financiers	- 450 352		- 109 308	111 487			- 448 173

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du groupe Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique	71 356	47 582				118 938		118 938
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	282 894	33 525				316 419		316 419
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total	354 250	81 107				435 357		435 357

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique	51 706	49 522				101 228		101 228
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	261 795	117 391				379 186		379 186
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total	313 501	166 913				480 414		480 414

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	17 646	667 652
dont comptes ordinaires créditeurs	6 744	4 043
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	257 195	15 230
Total	274 841	682 882
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1 183	77 951
Comptes et avances à terme	15 706 742	13 322 572
Total	15 707 925	13 400 523
Valeur au bilan	15 982 766	14 083 405

Dettes envers la clientèle

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	5 169 422	4 647 702
Comptes d'épargne à régime spécial	106 787	106 201
Autres dettes envers la clientèle	2 088 876	2 319 686
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	7 365 085	7 073 589

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	778 719	914 163
Emprunts obligataires	59 883	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	838 602	914 163
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	383 493	444 560
Dettes subordonnées à durée indéterminée	776	764
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	384 269	445 324

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (2)	64 118		64 118	20 646		43 472
Prises en pension de titres (3)	256 621		256 621	253 772		2 849
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	320 739		320 739	274 418		46 321

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 32,2% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 98,89% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (2)	74 639		74 639	16 545		58 094
Prises en pension de titres (3)	15 220		15 220	15 101		119
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	89 859		89 859	31 646		58 213

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 22,17% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation présente 99,22% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (2)	184 440		184 440	20 646		163 794
Mises en pension de titres (3)	257 195		257 195	253 772		3 423
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	441 635		441 635	274 418		167 217

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 11,19% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 98,67% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (2)	271 332		271 332	16 545		254 787
Mises en pension de titres (3)	15 230		15 230	15 101		129
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	286 562		286 562	31 646		254 916

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 6,10% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,15% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	9 584	8 119
Impôts différés (1)	38	
Total Actifs d'impôts courants et différés	9 622	8 119
Impôts courants	3 864	2 516
Impôts différés (1)	8 259	18 436
Total Passifs d'impôts courants et différés	12 123	20 952

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 23 052 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 11 576 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38	- 5 862		6 244
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles				
Autres différences temporaires	38	- 5 862		6 244
Impôts différés sur réserves latentes		4 753		3 560
Actifs disponibles à la vente		6 375		5 858
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		- 1 622		- 2 298
Impôts différés sur résultat		9 368		8 632
Total Impôts différés	38	8 259		18 436

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	811 122	614 592
Comptes de stocks et emplois divers	1 692	2 146
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	809 101	612 322
Comptes de règlements	329	124
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	246 795	74 186
Comptes d'encaissement et de transfert	168 780	493
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	159	300
Produits à recevoir	67 101	70 434
Charges constatées d'avance	2 312	2 440
Autres comptes de régularisation	8 443	519
Valeur au bilan	1 057 917	688 778

(1) Dont 1 446 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	532 790	307 881
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	522 252	296 428
Versements restant à effectuer sur titres	10 538	11 453
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	245 947	281 923
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	50 932	110 858
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		6
Produits constatés d'avance	90 834	70 113
Charges à payer	99 266	90 148
Autres comptes de régularisation	4 915	10 798
Valeur au bilan	778 737	589 804

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2017,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans deux entreprises associées dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 72 988 milliers d'euros (73 206 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Les co-entreprises et les entreprises associées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des co-entreprises et entreprises associées qui composent la « participation dans les entreprises mises en équivalence » au bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)							
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 888		1 232	1 642	33 888	0
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	39 100			- 356	13 620	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		72 988			1 286	47 508	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		72 988			1 286	47 508	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2016						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
Co-entreprises							
SAS BELGIUM (sortie 1T2016)					19		
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)					19		
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 477			95	33 477	0
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	39 729			1 145	14 249	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		73 206			1 240	47 726	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		73 206			1 259	47 726	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées du Crédit Agricole Nord de France sont présentées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
Entreprises associées				
NACARAT	NA	5 215	NC	110 028
GROUPE ROSSEL LA VOIX	NA	- 2 096	NC	54 010

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
SAS BELGIUM (sortie 1T2016)	NA	42	NC	NC
Entreprises associées				
NACARAT	NA	792	NC	108 694
GROUPE ROSSEL LA VOIX	NA	4 261	NC	56 504

6.16 Immeubles de placement

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	178 232		12 301	- 10 913			179 620
Amortissements et dépréciations	- 57 536		- 5 362	5 435			- 57 463
Valeur au bilan (1)	120 696		6 939	- 5 478			122 157

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	162 868		17 125	- 4 846		3 085	178 232
Amortissements et dépréciations	- 55 552		- 5 733	3 749			- 57 536
Valeur au bilan (1)	107 316		11 392	- 1 097		3 085	120 696

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 149 623 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 156 677 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

		31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	149 315	156 369
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	308	308
Valeur de marché des immeubles de placement		149 623	156 677

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	375 696		14 825	- 12 042		236	378 715
Amortissements et dépréciations (1)	- 275 379		- 12 887	9 593		- 162	- 278 835
Valeur au bilan	100 317		1 938	- 2 449		74	99 880
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 770		1 208	- 1 187		366	15 157
Amortissements et dépréciations	- 10 471		- 30	1 187		- 53	- 9 367
Valeur au bilan	4 299		1 178	0		313	5 790

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	375 408		8 461	-5 087		- 3 086	375 696
Amortissements et dépréciations (1)	- 263 923		- 14 117	2 661			- 275 379
Valeur au bilan	111 485		- 5 656	-2 426		-3 086	100 317
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 864			- 15		4 921	14 770
Amortissements et dépréciations	- 5 469		- 96	15		- 4 921	- 10 471
Valeur au bilan	4 395		- 96	0		0	4 299

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Ecarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
Cumul des pertes de valeur							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
Cumul des pertes de valeur							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

6.19 Provisions

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	32 056		16		- 9 853			22 219
Risques d'exécution des engagements par signature	3 892		448		- 1 668			2 672
Risques opérationnels	2 320		27		- 432			1 915
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	13 035		1 434	- 2	- 39		- 279	14 149
Litiges divers	25 912		3 387	- 160	- 2 244		- 1	26 894
Participations								
Restructurations	695		59		- 322			432
Autres risques	27 779		16 224	- 5 142	- 11 883		1	26 979
Total	105 689		21 595	- 5 304	- 26 441		- 279	95 260

(1) Dont 11 885 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 264 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	22 961		9 095					32 056
Risques d'exécution des engagements par signature	3 253		1 914		- 1 275			3 892
Risques opérationnels	3 930		44	- 1 104	- 550			2 320
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 956		1 760	- 25	- 39		3 383	13 035
Litiges divers	26 326		5 232	- 634	- 5 060		48	25 912
Participations								
Restructurations	682		344		- 331			695
Autres risques	20 076		21 433	- 5 156	- 8 526		- 48	27 779
Total	85 184		39 822	- 6 919	- 15 781		3 383	105 689

(1) Dont 10 898 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 137 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	379 848	1 510 967
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 372 168	1 187 337
Ancienneté de plus de 10 ans	2 152 595	967 079
Total plans d'épargne-logement	3 904 611	3 665 383
Total comptes épargne-logement	352 170	338 876
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 256 781	4 004 259

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	5 945	8 579
Comptes épargne-logement	25 248	36 441
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	31 193	45 020

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	440	10 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 238	6 675
Ancienneté de plus de 10 ans	10 524	14 624
Total plans d'épargne-logement	22 202	32 056
Total comptes épargne-logement	16	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 218	32 056

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	32 056		9 854		22 202
Comptes épargne-logement		16			16
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	32 056	16	9 854		22 218

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	0,00%
Dont part du Public	16 247 040			16 225 657	27,60%	
Dont part Sacam Mutualisation	11 287			11 287	0,02%	
Dont part autodétenue	851 491			872 874	1,48%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390			2 019 390	3,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425			12 281 425	20,89%	
Parts sociales	27 371 854	10	60	27 371 804	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,53%
Dont 19 administrateurs de la CR	339	10	60	289	NS	2,93%
Dont Crédit Agricole S.A.	9			9	NS	0,77%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	NS	0,77%
Dont Autres						
Total	58 782 487	10	60	58 782 437	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 286 milliers d'euros

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes (en euros)

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014	0,80	0,80	0,06
2015	0,85	0,85	0,05
2016	1,00	1,00	0,07
Prévu 2017	1,05	1,05	0,07

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 35 479 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France du 19 avril 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

Douzième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,20 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2017, soit 0,0671 € par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 16 mai 2018 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Treizième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2017. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 16 mai 2018 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Quatorzième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 152 520 135,52 € :

Résultat à affecter	152 520 135,52 €
Intérêts aux parts sociales	1 836 648,03 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	117 702 322,84 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	27 271 854	0,0671	1 836 651,38 €
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €
2014	27 371 854	0,05765	1 577 850,61 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	17 109 818	1	17 109 818 €
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	14 300 815	1	14 300 815 €
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	122 478					122 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 462	674	46 052	25 131	26 398	100 717
Instruments dérivés de couverture	1 151		13 225	3 944		18 320
Actifs financiers disponibles à la vente	13 610	1 383	282 675	743 663	1 962 106	3 003 437
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 032 205	187 472	1 003 418	348 290		2 571 385
Prêts et créances sur la clientèle	1 328 036	1 978 067	7 116 882	11 487 839	3 300	21 914 124
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 895					41 895
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24 996	60 614	121 843	166 477		373 930
Total Actifs financiers par échéance	2 566 833	2 228 210	8 584 095	12 775 344	1 991 804	28 146 286
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	155	836	113 965	27 005		141 961
Instruments dérivés de couverture	30	13 507	39 049	78 202		130 788
Dettes envers les établissements de crédit	2 022 071	3 853 849	6 127 659	3 979 187		15 982 766
Dettes envers la clientèle	5 524 143	403 821	1 423 339	13 782		7 365 085
Dettes représentées par un titre	2 867	149 864	625 988	59 883	0	838 602
Dettes subordonnées	8 506	20 000	355 000		763	384 269
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 627					5 627
Total Passifs financiers par échéance	7 563 399	4 441 877	8 685 000	4 158 059	763	24 849 098

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	126 044					126 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 631	9 894	55 460	31 075	27 849	126 909
Instruments dérivés de couverture		79	12 510	1 545		14 134
Actifs financiers disponibles à la vente	5 464	81 128	29 384	701 420	1 886 745	2 704 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit	329 057	150 655	1 248 978	577 692		2 306 382
Prêts et créances sur la clientèle	1 214 068	1 684 643	7 028 137	10 259 522	708	20 187 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93 728					93 728
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	84 283	312 913	119 476	86 127		602 799
Total Actifs financiers par échéance	1 855 275	2 239 312	8 493 945	11 657 381	1 915 302	26 161 215
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 258	1 067	122 150	35 380		159 855
Instruments dérivés de couverture		6	104 510	96 778		201 294
Dettes envers les établissements de crédit	2 175 862	3 454 526	5 223 967	3 229 050		14 083 405
Dettes envers la clientèle	5 177 192	291 633	1 572 405	32 359		7 073 589
Dettes représentées par un titre	56 761	85 000	772 402			914 163
Dettes subordonnées	9 575	60 000	375 000		749	445 324
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 230					7 230
Total Passifs financiers par échéance	7 427 878	3 892 232	8 170 434	3 393 567	749	22 884 860

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1) (2)	- 120 293	- 116 977
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 12 473	- 12 391
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 944	- 1 707
Autres charges sociales	- 38 935	- 38 359
Intéressement et participation	- 20 500	- 17 000
Impôts et taxes sur rémunération	- 22 698	- 21 862
Total Charges de personnel	- 216 843	- 208 296

- (1) Dont indemnités liées à la retraite pour 707 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 754 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
- (2) Dont médailles du travail pour 119 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 148 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	2 989	3 078	2 997
Etranger			
Total	2 989	3 078	2 997

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dette actuarielle au 31/12/N-1	48 951	42 919	43 804	35 865	34 424
Ecart de change					
Coût des services rendus sur l'exercice	3 120	3 254	4 003	2 448	2 705
Coût financier	654	864	651	1 107	996
Cotisations employés					
Modifications, réductions et liquidations de régime			- 537		
Variation de périmètre	- 25	- 179	- 333	44	- 32
Prestations versées (obligatoire)	- 2 096	- 1 531	- 3 164	- 1 525	- 1 649
Taxes, charges administratives et primes					
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques(1)	41	- 360	- 413	654	- 1 142
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières(1)	219	3 984	- 1 092	5 211	563
Dette actuarielle au 31/12/N	50 864	48 951	42 919	43 804	35 865

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Coût des services	3 120	3 254	3 466	2 448	2 705
Charge / produit d'intérêt net	66	65	136	14	135
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 186	3 319	3 602	2 462	2 840

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	10 585	6 988
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-139	- 27
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques(1)	41	- 360
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières(1)	219	3 984
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	10 706	10 585

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	38 054	37 043	38 047	36 113	30 260
Ecart de change					
Intérêt sur l'actif (produit)	588	799	515	1 093	861
Gains / (pertes) actuariels	139	27	310	- 155	- 68
Cotisations payées par l'employeur	2 312	1 895	1 673	2 477	6 741
Cotisations payées par les employés					
Modifications, réductions et liquidations de régime					
Variation de périmètre	- 25	- 179	- 338	44	- 32
Taxes, charges administratives et primes					
Prestations payées par le fonds	- 2 096	- 1 531	- 3 164	- 1 525	- 1 649
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 972	38 054	37 043	38 047	36 113

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dette actuarielle fin de période	50 864	48 951	42 919	43 804	35 865
Impact de la limitation d'actifs					
Juste valeur des actifs fin de période	- 38 972	- 38 054	- 37 043	- 38 047	- 36 113
Position nette (passif) / actif fin de période	- 11 892	- 10 897	- 5 876	- 5 757	248

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation (1)	1,38%	1,37%	2,05%	1,45%	3,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%	2,08%	1,45%	2,70%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,27%	1,20%	1,79%	2,09%	2,40%
Taux d'évolution des coûts médicaux					
Autres (à détailler)					

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over
(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	En %	en montant	dont coté	En %	En %	En %	
Actions	9,40%	3 663		9,60%	9,70%	9,50%	7,90%
Obligations	83,40%	32 503		84,10%	84,20%	84,70%	86,10%
Immobiliers	7,20%	2 806		6,30%	6,10%	5,80%	
Autres actifs							6,00%

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

- Pour le régime des IFC Salariés :**
 au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,96%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,72%.
- Pour le régime du Fomugei :**
 au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.
- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**
 au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,05%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,24%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**
 au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,35%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,62%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 23 570 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la Direction et du Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 1 378 290 euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 430 148	2 410 729
Engagements en faveur des établissements de crédit		6 197
Engagements en faveur de la clientèle	2 430 148	2 404 532
. Ouverture de crédits confirmés	1 478 152	1 607 955
- Ouverture de crédits documentaires	38 503	56 806
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 439 649	1 551 149
. Autres engagements en faveur de la clientèle	951 996	796 577
Engagements de garantie	1 081 303	858 219
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	355 300	365 450
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 619	13 769
. Autres garanties (1)	351 681	351 681
Engagements d'ordre de la clientèle	726 003	492 769
. Cautions immobilières	287 972	204 723
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	438 031	288 046
Engagements reçus		
Engagements de financement	98 143	136 834
Engagements reçus des établissements de crédit	98 143	136 834
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 925 670	4 190 858
Engagements reçus des établissements de crédit	1 871 678	1 871 213
Engagements reçus de la clientèle	4 053 992	2 319 645
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	340 284	339 750
. Autres garanties reçues	3 713 708	1 979 895

(1) Dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 1 juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 719 714	5 750 452
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	119 044	119 044
Titres et valeurs donnés en pension	257 195	15 230
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 095 953	5 884 726
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	255 063	15 047
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	255 063	15 047

- (1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 119 044 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole Nord de France a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement sous forme de mise en pension de titres.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 5 719,71 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 750,45 milliers d'euros en 2016. Le Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 559,96 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 225,61 milliers d'euros en 2016;

- 1 182,49 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 589,50 milliers d'euros en 2016;

- 1 977,26 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 935,34 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 256 608,60 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 15 214,27 milliers d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Nord de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 23 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	23	95
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	23	95

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 485 509	24 762 333		2 706 553	22 055 780
Créances sur les établissements de crédit	2 571 385	2 581 881		2 581 881	
Comptes ordinaires et prêts JJ	932 525	932 524		932 524	
Comptes et prêts à terme	1 377 616	1 389 714		1 389 714	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	256 621	255 063		255 063	
Prêts subordonnés	4 623	4 580		4 580	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	21 914 124	22 180 452		124 672	22 055 780
Créances commerciales	7 895	7 895			7 895
Autres concours à la clientèle	21 672 852	22 043 215			22 043 215
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 670			4 670
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	85 160	91 790		91 790	
Comptes ordinaires débiteurs	143 643	32 882		32 882	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	373 930	382 940	378 409	4 531	
Effets publics et valeurs assimilées	354 250	362 783	362 783		
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 680	20 157	15 626	4 531	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 859 439	25 145 273	378 409	2 711 084	22 055 780

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	22 493 460	23 936 202		2 641 414	21 294 788
Créances sur les établissements de crédit	2 306 382	2 314 262		2 314 262	
Comptes ordinaires et prêts JJ	255 312	255 312		255 312	
Comptes et prêts à terme	2 029 685	2 037 743		2 037 743	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	15 220	15 047		15 047	
Prêts subordonnés	6 165	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	20 187 078	21 621 940		327 152	21 294 788
Créances commerciales	8 223	8 223		8 223	
Autres concours à la clientèle	19 882 722	21 294 788			21 294 788
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 517		4 517	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	84 655	91 923		91 923	
Comptes ordinaires débiteurs	206 904	222 489		222 489	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	602 799	610 597	610 597		
Effets publics et valeurs assimilées	313 501	323 676	323 676		
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 298	286 921	286 921		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 096 259	24 546 799	610 597	2 641 414	21 294 788

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 982 766	15 718 471		15 718 471	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 927	7 743		7 743	
Comptes et emprunts à terme	15 717 644	15 427 368		15 427 368	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	257 195	283 360		283 360	
Dettes envers la clientèle	7 365 085	7 271 864		7 271 864	
Comptes ordinaires créditeurs	5 169 422	5 169 131		5 169 131	
Comptes d'épargne à régime spécial	106 787	106 787		106 787	
Autres dettes envers la clientèle	2 088 876	1 995 946		1 995 946	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	838 602	847 500	59 883	787 617	
Dettes subordonnées	384 269	375 763	375 000	763	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 570 722	24 213 598	434 883	23 778 715	

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	14 083 405	14 075 030		14 075 030	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	81 994	81 864		81 864	
Comptes et emprunts à terme	13 986 181	13 978 291		13 978 291	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	15 230	14 875		14 875	
Dettes envers la clientèle	7 073 589	6 945 756		6 945 756	
Comptes ordinaires créditeurs	4 647 702	4 647 443		4 647 443	
Comptes d'épargne à régime spécial	106 201	106 201		106 201	
Autres dettes envers la clientèle	2 319 686	2 192 112		2 192 112	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	914 163	926 699		926 699	
Dettes subordonnées	445 324	435 749	435 000	749	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 516 481	22 383 234	435 000	21 948 234	

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	45 798		45 798	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	45 798		45 798	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	54 919		54 919	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	54 919		54 919	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 919		54 919	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	3 003 437	511 544	2 491 893	
Effets publics et valeurs assimilées	81 107	81 107		
Obligations et autres titres à revenu fixe	976 620	422 811	553 809	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 945 710	7 626	1 938 084	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	18 320		18 320	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 122 474	511 544	2 610 930	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 764 044 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60 505		60 505	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	60 505		60 505	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 404		66 404	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	66 404		66 404	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 404		66 404	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 704 141	397 160	2 306 981	
Effets publics et valeurs assimilées	166 913	166 913		
Obligations et autres titres à revenu fixe	652 683	224 175	428 508	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 884 545	6 072	1 878 473	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	14 134		14 134	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 845 184	397 160	2 448 024	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 764 044 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	57 761		57 761	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	57 761		57 761	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200		84 200	
Instruments dérivés de couverture	130 788		130 788	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	272 749		272 749	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76 164		76 164	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	76 164		76 164	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 691		83 691	
Instruments dérivés de couverture	201 294		201 294	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	361 149		361 149	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

11.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2017, le Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2017	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Établissements bancaires et financiers Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France Caisses Locales (70) FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et 2017		France	Mère	Société mère	100	100	100	100
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement SA Nord Capital Investissement SA Groupe Rossel-La Voix		France	Filiale	Intégration globale	96,5	96,4	96,5	96,5
		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Pôle Immobilier SA Foncière de l'Erable SCI Quartz Europe SCI Euralliance Europe SCI Crystal Europe SAS Square Habitat Nord de France SAS Nacarar		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	30,8	30,8	30,8	30,8

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole Nord de France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2017, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
Principaux Titres de participation non consolidés	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SAS Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Rue La Boétie	769 676	4,06	769 676	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	13 283	6,75	9 842	6,74
SAS FINORPA SCR	6 628	15,77	6 628	15,77
SACAM IMMOBILIER	5 752	4,12	5 752	4,12
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle	2 500	24,27	2 500	24,27
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SAS Sacam Fireca	1 994	4,46	1 994	4,46
CA PROTECTION SECURITE	1 961	3,22	1 406	2,38
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01		
SARL SPRT	1 639	39,67		
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
SCI de la Seine	449	2,28	810	2,28
SAS Sacam Fia-Net Europe			2 344	4,97
TOTAL	1 734 985		1 730 172	

12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
S.A. D'ECONOMIE MIXTE DE DROCOURT	FRANCE	25	Entité non significative
SARL INSTALLATIO MAINTENANCE ET MONETIQUE	FRANCE	100	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	FRANCE	100	Entité non significative
SCI LE CEDRE BLEU	FRANCE	20	Entité non significative
S.C.I. SAINTE CROIX	FRANCE	100	Entité non significative
SCI LE CLOS WESTEEL	FRANCE	20	Entité non significative
SCI MARCEAU	FRANCE	20	Entité non significative
SCI LE MAESTRO	FRANCE	100	Entité non significative
SCI SAINT MARTIN	FRANCE	22	Entité non significative
SCI SAINTE BARBE	FRANCE	100	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	FRANCE	55	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	FRANCE	100	Entité non significative
SARL CIC	FRANCE	52	Entité en gestion extinctive
SARL DE L'EPINOY	FRANCE	35	Entité non significative
EX'IM EXPERTISES	FRANCE	88	Entité non significative
CAPIMO 121	FRANCE	100	Entité en gestion extinctive
CAPIMO NDF	FRANCE	100	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	FRANCE	35	Entité non significative
NDFI CREDIT	FRANCE	100	Entité non significative
ROUBAIX CHAPLIN	FRANCE	50	Entité non significative
NORD CAPITAL FF	FRANCE	65	Entité en gestion extinctive
CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	FRANCE	24	Entité non significative
SCI HOME AND CO	FRANCE	100	Entité non significative
LILLE INVESTISSEMENT BELGIQUE	BELGIQUE	25	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	FRANCE	45	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
RADIAN	FRANCE	14	2 269 711	30 177
SAFER HAUTS DE FRANCE	FRANCE	14	4 901 620	321 628
PROJENOR	FRANCE	10	3 066 558	193 757
FINORPA FINANCEMENT	FRANCE	14	46 440 762	663 246
FINORPA SCR	FRANCE	16	43 359 228	1 274 786
SAS IMAGES EN NORD	FRANCE	19	291 292	-29 401
SEM TÉLÉS NORD PAS DE CALAIS	FRANCE	15	172 715	-878 754
ECOPRESSE	FRANCE	11	161 772	3 028

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication du Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2017			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	250 065	250 065		250 065
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	250 065	250 065		250 065
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 303 871			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	150 074	150 074		150 074
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	150 074	150 074		150 074
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 458 402			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Nord de France*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 147 pages
Référence : CC-18-1-86



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60065
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations de créances de crédit sur base individuelle

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à 21,9 milliards d'euros dont 474,7 millions d'euros d'encours douteux dépréciés à hauteur de 274,2 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8 de l'annexe.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à enregistrer.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens avec la direction, et plus particulièrement avec la direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures mises en place ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour identifier les encours douteux, recenser les garanties reçues et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre pour évaluer le montant des dépréciations associées aux encours douteux et assurer leur correcte alimentation en comptabilité.

Pour les dépréciations sur base individuelle, nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de crédits présentant un risque avéré.

Dépréciations de créances de crédit sur bases collectives

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur bases collectives sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle, tel que décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur bases collectives sectorielles, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur bases collectives s'élève à 117,4 millions d'euros.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scénarii de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de votre établissement, nous avons notamment réalisé les diligences suivantes sur les processus de détermination des provisions sur bases collectives. Nous avons défini les travaux à effectuer sur :

- le dispositif de contrôle et de gouvernance du modèle de notation ;
- la couverture des risques liés à l'évolution du modèle de notation et aux hypothèses de modélisation ;
- la couverture des risques liés à l'insertion opérationnelle du modèle dans les systèmes d'information.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe, nous nous sommes appuyés sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés.

Par ailleurs, nous avons :

- examiné les modalités de détermination des scénarii de dégradation appliqués par la Direction ;
- analysé les encours de crédits pris en compte pour déterminer le montant des provisions sur base collective et sur bases collectives sectorielles.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par l'assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

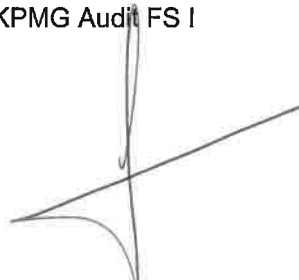
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 mars 2018

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2018


KPMG Audit FS I



Christophe Coquelin
Associé

Courbevoie, le 5 mars 2018

Mazars



Vincent Rambaux
Associé

Comptes individuels au 31/12/2017



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 179 286 432,85 euros
Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE
440 676 559 R.C.S LILLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France
en date du 31 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
19 avril 2018**

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	300
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	302
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	303
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	304
Note 2 : Principes et méthodes comptables	310
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	325
Note 4 : Opérations avec la clientèle	325
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	327
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	330
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	332
Note 8 : Actions propres	333
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	333
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	334
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	334
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	334
Note 13 : Dettes représentées par un titre	335
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	336
Note 15 : Provisions	336
Note 16 : Epargne logement	337
Note 17 : Engagements sociaux	338
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	340
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	340
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	341
Note 21 : Composition des fonds propres.....	341
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	342
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	342
Note 24 : Opérations de change effectuées en devises	342
Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	343
Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme	344
Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	347
Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	348
Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie	349
Note 30 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	349
Note 31 : Opérations de titrisation	350
Note 32 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	350
Note 33 : Revenus des titres	351
Note 34 : Produit net des commissions.....	351

Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	351
Note 36 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	352
Note 37 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	352
Note 38 : Charges générales d'exploitation	353
Note 39 : Coût du risque.....	354
Note 40 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	355
Note 41 : Impôt sur les bénéfices	355
Note 42 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	356
Note 43 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	356
Note 44 : Affectation des résultats.....	356
Note 45 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	356
Note 46 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	356
Note 47 : Attestation des commissaires aux comptes et honoraires	357

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 505 445	1 194 351
Caisse, banques centrales		122 478	126 043
Effets publics et valeurs assimilées	5	434 215	478 467
Créances sur les établissements de crédit	3	948 752	589 841
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 286 471	1 712 697
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	21 333 474	19 629 499
OPERATIONS SUR TITRES		1 562 871	1 524 250
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	997 778	1 067 435
Actions et autres titres à revenu variable	5	565 093	456 815
VALEURS IMMOBILISEES		2 232 099	2 226 305
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	1 882 017	1 876 291
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	252 612	252 413
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	97 470	97 601
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	15 004	14 457
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		1 092 756	701 145
Autres actifs	9	833 683	621 832
Comptes de régularisation	9	259 073	79 313
TOTAL ACTIF		30 028 120	27 002 704

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		944 316	682 883
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	944 316	682 883
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	15 726 687	13 430 524
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 396 726	7 109 033
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	876 167	1 015 061
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		804 428	620 228
Autres passifs	14	537 791	316 753
Comptes de régularisation	14	266 637	303 475
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		960 670	958 121
Provisions	15	265 430	263 267
Dettes subordonnées	19	695 240	694 854
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	64 850	51 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 254 276	3 135 004
Capital souscrit		179 286	179 287
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 492 869	2 378 052
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		152 520	148 064
TOTAL PASSIF		30 028 120	27 002 704

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		3 521 055	3 287 180
Engagements de financement	28	2 430 148	2 410 729
Engagements de garantie	28	1 082 003	858 920
Engagements sur titres	28	8 904	17 531
ENGAGEMENTS RECUS		5 803 921	4 162 805
Engagements de financement	28	98 143	136 834
Engagements de garantie	28	5 696 874	4 008 440
Engagements sur titres	28	8 904	17 531

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	32	582 292	615 447
Intérêts et charges assimilées	32	-348 410	-372 405
Revenus des titres à revenu variable	33	65 817	51 262
Commissions Produits	34	288 912	282 803
Commissions Charges	34	-53 578	-45 542
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	4 679	3 670
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	12 239	16 544
Autres produits d'exploitation bancaire	37	12 590	14 249
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-3 602	-3 648
PRODUIT NET BANCAIRE		560 939	562 380
Charges générales d'exploitation	38	-329 546	-312 525
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 725	-12 997
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		220 668	236 858
Coût du risque	39	-10 653	-31 503
RESULTAT D'EXPLOITATION		210 015	205 355
Résultat net sur actifs immobilisés	40	-3 134	3 870
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		206 881	209 225
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-41 361	-50 861
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-13 000	-10 300
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		152 520	148 064

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de

solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le

provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Emission et restructuration de BMTN

Un BMTN de 45 004 milliers d'euros souscrit par les Caisses Locales est arrivé à échéance en décembre 2017.

Suite à cette échéance et afin de replacer les excédents de trésorerie des Caisses Locales, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a émis un nouveau BMTN d'un montant de 106 260 milliers d'euros.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Avenir pour un montant global de 3 441 milliers d'euros, portant le pourcentage de détention à 6,75% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Assurance Caution pour un montant global de 1 827 milliers d'euros, portant le pourcentage de détention à 3,01% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a acquis 410 titres de la SARL SEAR pour un montant de 1 394 milliers d'euros. Ces derniers ont ensuite été absorbés par la SARL SPRT portant le pourcentage de Crédit Agricole Nord de France dans cette société à 39,67% du capital.

Cessions

Crédit Agricole Nord de France a cédé à la SAS SACAM Participations l'intégralité des titres suivants:

- SAS SACAM FIA NET Europe dégageant une moins-value de 2 344 milliers d'euros,
- SAS SACAM Pleinchamp dégageant une moins-value de 80 milliers d'euros,
- SAS SACAM Progica dégageant une plus-value de 87 milliers d'euros,
- SAS SACAM Santeffi dégageant une moins-value de 303 milliers d'euros,
- SAS SACAM Machinisme dégageant une plus-value de 4 milliers d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a cédé ses participations dans les sociétés :

- SAS SICORFE Maintenance pour 600 milliers d'euros dégageant une plus-value de 592 milliers d'euros.
- SAS CAAGIS pour 379 milliers d'euros dégageant une plus-value de 12 milliers d'euros.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant des avances consenties à :

- la SA Foncière de l'Erable s'élève à 38 833 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2016 pour 15 milliers d'euros.
- la SAS Nacarat s'élève à 4 277 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2016 pour 63 milliers d'euros.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2017, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56 338 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 591 milliers d'euros.

En 2017, suite à la tombée d'échéance de 45 004 milliers d'euros ainsi qu'à une nouvelle souscription de BMTN émis par Crédit Agricole Nord de France pour 106 260 milliers d'euros, l'encours des BMTN des Caisses Locales s'élève à 254 234 milliers d'euros.

Produits des participations

En 2017, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 38 980 milliers euros de la SAS Rue la Boétie (acompte 2017 et solde 2016),
- 12 512 milliers euros d'acompte de la SNC SACAM Mutualisation,
- 6 010 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 232 milliers d'euros de la SAS Nacarat,
- 414 milliers d'euros de la SAS SACAM International.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 78 284 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et, a souscrit pour 9 400 milliers d'euros des titres subordonnés.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers du Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de

fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Nord de France à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 91 372 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 70 234 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 708 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite

autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de

non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie

du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation

financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la

créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs,

d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du

règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les

CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par le nouvel accord signé en mai 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour Crédit Agricole Nord de France, la gestion de l'intégralité des engagements sociaux est externalisée. La valeur du fonds externalisé pour couvrir ces indemnités n'étant pas suffisante au 31/12/2017 par rapport aux droits acquis, il a été constitué une provision de 3 654 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse régionale.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 48 903 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 922				17 922		17 922	18 233
à terme	70 106	217 000	324 000	57 400	668 506	1 080	669 586	550 223
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	73 606	183 003			256 609	12	256 621	15 220
Prêts subordonnés				4 580	4 580	43	4 623	6 165
Total	161 634	400 003	324 000	61 980	947 617	1 135	948 752	589 841
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							948 752	589 841
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	908 961				908 961		908 961	233 235
Comptes et avances à terme	2 627	4 333	1 003 643	343 710	1 354 313	23 197	1 377 510	1 479 462
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	911 588	4 333	1 003 643	343 710	2 263 274	23 197	2 286 471	1 712 697
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 286 471	1 712 697
TOTAL							3 235 223	2 302 538

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 623 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 606	289			7 895		7 895	8 223
Autres concours à la clientèle	1 217 701	1 977 173	7 046 763	11 120 670	21 362 307	69 981	21 432 288	19 686 915
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	159 160				159 160	429	159 589	222 935
Dépréciations							-266 298	-288 574
VALEUR NETTE AU BILAN							21 333 474	19 629 499

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 103 072 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 381 255 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017, contre 2 130 797 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 91 372 milliers d'euros, contre 70 234 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	21 211 773	19 743 978
Autres pays de L'U.E.	133 430	84 414
Autres pays d'Europe	171 253	3 098
Amérique du Nord	707	634
Amérique Centrale et du Sud	796	2 740
Afrique et Moyen-Orient	8 028	4 925
Asie et Océanie (hors Japon)	3 375	2 658
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	21 529 362	19 842 447
Créances rattachées	70 410	75 626
Dépréciations	-266 298	-288 574
VALEUR NETTE AU BILAN	21 333 474	19 629 499

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	21 281 722	459 724	284 522	-264 320	-193 858	19 819 383	510 463	301 307	-286 900	-205 222
Autres pays de L'U.E.	133 648	2 733	2 420	-1 968	-1 744	84 598	2 775	2 126	-1 670	-1 407
Autres pays d'Europe	171 480	3	3			3 111	2	2		
Amérique du Nord	708	2	2	-2	-2	635	26	26	-2	-2
Amérique Centrale et du Sud	797					2 754				
Afrique et Moyen-Orient	8 039	3	2	-1		4 931				
Asie et Océanie (hors Japon)	3 378	7	7	-7	-7	2 661	2	2	-2	-2
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	21 599 772	462 472	286 956	-266 298	-195 611	19 918 073	513 268	303 463	-288 574	-206 633

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	11 923 028	194 083	121 180	-103 348	-77 417	10 594 160	200 380	121 353	-105 686	-77 557
Agriculteurs	1 883 284	30 096	16 980	-22 219	-12 834	1 868 255	34 037	19 556	-21 639	-14 815
Autres professionnels	1 945 792	103 440	83 856	-69 312	-59 300	1 748 690	130 748	87 601	-84 658	-61 915
Clientèle financière	419 118	5 944	5 724	-3 750	-3 625	406 278	6 291	3 805	-3 787	-2 609
Entreprises	3 864 245	128 098	59 123	-67 439	-42 342	3 664 425	138 672	71 080	-72 514	-49 669
Collectivités publiques	1 442 247					1 522 280	2 457		-142	
Autres agents économiques	122 058	811	93	-230	-93	113 985	683	68	-148	-68
TOTAL	21 599 772	462 472	286 956	-266 298	-195 611	19 918 073	513 268	303 463	-288 574	-206 633

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2017				31/12/2016	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		79 409		349 586	428 995	469 045
dont surcote restant à amortir		659		85 549	86 208	7 459
dont décote restant à amortir				-531	-531	-623
Créances rattachées		557		4 663	5 220	9 422
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		79 966		354 249	434 215	478 469
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		329 338		15 246	344 584	371 059
Autres émetteurs		116 813		537 034	653 847	694 855
dont surcote restant à amortir		399 710		281 359	681 069	24 176
dont décote restant à amortir						-7
Créances rattachées		4 151		381	4 532	7 998
Dépréciations		-5 185			-5 185	-6 477
VALEUR NETTE AU BILAN		445 117		552 661	997 778	1 067 435
Actions et autres titres à revenu variable		566 868			566 868	458 449
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 775			-1 775	-1 634
VALEUR NETTE AU BILAN		565 093			565 093	456 815
TOTAL		1 090 176		906 910	1 997 086	2 002 719
Valeurs estimatives		1 102 565		921 996	2 024 561	2 042 070

(1) dont 103 221 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 93 823 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Dont, pour les titres de placement :

- titres négociables sur un marché actif : 1 018 112 milliers d'euros
- autres : 74 316 milliers d'euros

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 097 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 26 745 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 20 130 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 30 028 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	257 771	187 565
Etablissements de crédit	25 198	25 198
Clientèle financière	1 116 256	1 002 074
Collectivités locales	86 813	183 494
Entreprises, assurances et autres clientèles	79 261	126 032
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 565 299	1 524 363
Créances rattachées	4 532	7 998
Dépréciations	-6 960	-8 111
VALEUR NETTE AU BILAN	1 562 871	1 524 250

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	998 431	428 995	566 868	1 994 294	1 065 914	469 045	458 449	1 993 408
dont titres cotés	436 033	428 995		865 028	502 278	469 045		971 323
dont titres non cotés (1)	562 398		566 868	1 129 266	563 636		458 449	1 022 085
Créances rattachées	4 532	5 220		9 752	7 998	9 422		17 420
Dépréciations	-5 185		-1 775	-6 960	-6 477		-1 634	-8 111
VALEUR NETTE AU BILAN	997 778	434 215	565 093	1 997 086	1 067 435	478 467	456 815	2 002 717

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 565 093 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 565 016 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	249 988	249 988
OPCVM obligataires	287 723	287 424
OPCVM actions	26 390	39 224
OPCVM autres	992	997
TOTAL	565 093	577 633

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 071	780	244 246	743 334	998 431	4 532	1 002 963	1 073 912
Dépréciations							-5 185	-6 477
VALEUR NETTE AU BILAN	10 071	780	244 246	743 334	998 431	4 532	997 778	1 067 435
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	20 032	60 614	181 872	166 477	428 995	5 220	434 215	478 467
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	20 032	60 614	181 872	166 477	428 995	5 220	434 215	478 467

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 110 977	4 956	1 078 549	5 581
Autres pays de l'U.E.	316 449		456 410	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 427 426	4 956	1 534 959	5 581
Créances rattachées	9 752		17 420	
Dépréciations	-5 185	-4 956	-6 477	-5 581
VALEUR NETTE AU BILAN	1 431 993		1 545 902	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
SA FONCIERE DE L'ERABLE	12 161	56 339	100,00%	100 187	100 187	38 833			5 860	2 001
SAS SQUARE HABITAT	30 007	-7 509	100,00%	91 270	27 699				-2 892	
SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	56 918	26 071	96,54%	81 239	81 239				9 881	6 010
SA SEGAM	771	-7	100,00%	2 490	736				-28	
SNC CAM 62 DEV	1 174	-8 246	100,00%	1 174		9 127			75	
SAS CAPIMO NDF	850	-122	100,00%	850	658				-70	
TITRES DE PARTICIPATION										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 527 187	4,06%	769 676	769 676				893 492	38 980
SAS NACARAT	10 076	87 965	30,80%	49 670	33 381	4 277			-2 107	1 232
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	71 907	4,06%	36 540	23 629				-16 520	414
GROUPE ROSSEL LA VOIX	5 815	53 222	25,22%	33 745	33 745				288	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	31 549	3,97%	29 008	29 008	13 566			-18 242	
SAS SACAM AVENIR	145 931	-122	6,75%	13 283	13 283				-26	
SAS FINORPA SCR	40 849	2 511	15,77%	6 628	6 628				1 275	272
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	267	4,12%	5 752	5 752				4 141	161
SAS FINORPA FINANCEMENT	36 603	9 839	13,80%	5 064	5 064				663	
SAS DELTA	79 550	-1 578	4,15%	3 300	3 300				-26	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	12 051	3,93%	2 845	2 845				1 945	
SAS SACAM FIRECA	22 510	-654	4,46%	1 995	959				-396	
SAS CA PROTECTION SECURITE	511	36 769	3,22%	1 961	1 961				2 865	43
SAS CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	10 302		24,27%	2 500	2 500				-568	
SACAM MUTUALISATION	18 557	928	4,57%	847 122	847 122				-1 036	12 512
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
SA MAISONS & CITES SOGINORPA	679 669	357 762	1,03%	7 000	7 000				15 986	93
SAS CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 826	-178	5,16%	2 409	2 409				315	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				413	413					
Autres titres de participation (ensemble)				10 859	9 627	446				
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres)				4 778	4 747	60 620				
TOTAL				2 111 758	2 013 568	126 869				

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat au 31/12/2016.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	277 623	273 356	277 618	260 954
Titres cotés				
Avances consolidables	47 960	41 292	48 445	41 373
Créances rattachées	388	388	15	15
Dépréciations	-73 359		-73 665	
VALEUR NETTE AU BILAN	252 612	315 036	252 413	302 342
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 819 661	2 230 523	1 814 470	2 162 982
Titres cotés	287	314	287	237
Avances consolidables	18 289	18 289	18 432	18 223
Créances rattachées	266	266	258	258
Dépréciations	-31 468		-33 550	
Sous-total titres de participation	1 807 035	2 249 392	1 799 897	2 181 700
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	14 187	15 139	13 515	14 678
Titres cotés				
Avances consolidables	60 620	60 620	62 706	62 706
Créances rattachées	206	206	193	193
Dépréciations	-31		-20	
Sous-total autres titres détenus à long terme	74 982	75 965	76 394	77 577
VALEUR NETTE AU BILAN	1 882 017	2 325 357	1 876 291	2 259 277
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 134 629	2 640 393	2 128 704	2 561 619

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 111 471		2 105 603	
Titres cotés	287		287	
TOTAL	2 111 758		2 105 890	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	277 618	5			277 623
Avances consolidables	48 445	15	-500		47 960
Créances rattachées	15	6 598	-6 225		388
Dépréciations	-73 665	-98	404		-73 359
VALEUR NETTE AU BILAN	252 413	6 520	-6 321		252 612
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 814 757	9 201	-4 197	187	1 819 948
Avances consolidables	18 432	66	-22	-187	18 289
Créances rattachées	258	40 066	-40 058		266
Dépréciations	-33 550	-909	2 991		-31 468
Sous-total titres de participation	1 799 897	48 424	-41 286		1 807 035
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	13 515	672			14 187
Avances consolidables	62 706		-2 086		60 620
Créances rattachées	193	1 001	-988		206
Dépréciations	-20	-11			-31
Sous-total autres titres détenus à long terme	76 394	1 662	-3 074		74 982
VALEUR NETTE AU BILAN	1 876 291	50 086	-44 360		1 882 017
TOTAL	2 128 704	56 606	-50 681		2 134 629

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	352 626	14 184	-10 407		356 403
Amortissements et dépréciations	-255 025	-11 912	8 004		-258 933
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	97 601	2 272	-2 403		97 470
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 402		-1 187		6 215
Amortissements et dépréciations	-7 402		1 187		-6 215
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN					
TOTAL	97 601	2 272	-2 403		97 470

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	38 065		834 809	872 874	851 491
Valeurs comptables	831		14 173	15 004	14 457
Valeurs de marché	831		14 173	15 004	14 457

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	2 688	4 348
Comptes de stock et emplois divers	1 173	1 522
Débiteurs divers (2)	829 493	615 838
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	329	124
VALEUR NETTE AU BILAN	833 683	621 832
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	168 780	493
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	159	300
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	35	45
Charges constatées d'avance	1 642	1 814
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 136	6 033
Autres produits à recevoir	66 857	70 028
Charges à répartir	23	50
Autres comptes de régularisation	8 441	550
VALEUR NETTE AU BILAN	259 073	79 313
TOTAL	1 092 756	701 145

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 446 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	288 574	75 491	-92 911	-4 856		266 298
Sur opérations sur titres	8 111	841	-1 992			6 960
Sur valeurs immobilisées	112 270	1 018	-4 583			108 705
Sur autres actifs	608	123	-25			706
TOTAL	409 563	77 473	-99 511	-4 856		382 669

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	8 041				8 041		8 041	4 251
à terme	70 000	217 000	329 000	61 981	677 981	1 099	679 080	663 401
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	73 606	183 003			256 609	586	257 195	15 231
VALEUR AU BILAN	151 647	400 003	329 000	61 981	942 631	1 685	944 316	682 883
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	19 691				19 691	254	19 945	107 952
Comptes et avances à terme	1 923 837	3 670 846	6 122 659	3 974 606	15 691 948	14 794	15 706 742	13 322 572
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 943 528	3 670 846	6 122 659	3 974 606	15 711 639	15 048	15 726 687	13 430 524
TOTAL	2 095 175	4 070 849	6 451 659	4 036 587	16 654 270	16 733	16 671 003	14 113 407

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 196 638				5 196 638	304	5 196 942	4 679 381
Comptes d'épargne à régime spécial :	106 787				106 787		106 787	106 201
à vue	106 787				106 787		106 787	106 201
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	207 116	404 347	1 426 819	13 782	2 052 064	40 933	2 092 997	2 323 451
à vue	58 970				58 970		58 970	90 005
à terme	148 146	404 347	1 426 819	13 782	1 993 094	40 933	2 034 027	2 233 446
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 510 541	404 347	1 426 819	13 782	7 355 489	41 237	7 396 726	7 109 033

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	7 179 522	6 908 748
Autres pays de L'U.E.	158 738	149 937
Autres pays d'Europe	7 726	4 336
Amérique du Nord	2 779	1 931
Amérique Centrale et du Sud	455	418
Afrique et Moyen-Orient	3 003	2 782
Asie et Océanie (hors Japon)	3 152	2 070
Japon	114	103
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 355 489	7 070 325
Dettes rattachées	41 237	38 708
VALEUR AU BILAN	7 396 726	7 109 033

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	2 695 092	2 553 007
Agriculteurs	427 289	382 380
Autres professionnels	383 643	362 488
Clientèle financière	198 681	166 776
Entreprises	3 440 677	3 335 569
Collectivités publiques	3 017	6 342
Autres agents économiques	207 090	263 763
Total en principal	7 355 489	7 070 325
Dettes rattachées	41 237	38 708
VALEUR AU BILAN	7 396 726	7 109 033

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)		150 000	723 300		873 300	2 867	876 167	1 015 061	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN		150 000	723 300		873 300	2 867	876 167	1 015 061	

(1) dont 95 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 362	1 449
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	520 507	297 201
Versements restant à effectuer sur titres	15 922	18 103
VALEUR AU BILAN	537 791	316 753
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	50 931	110 858
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	6 735	8 801
Produits constatés d'avance	90 710	70 118
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	16 577	14 731
Autres charges à payer	96 776	88 135
Autres comptes de régularisation	4 908	10 826
VALEUR AU BILAN	266 637	303 475
TOTAL	804 428	620 228

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (5)	2 424	1 270		-39		3 655
Provisions pour autres engagements sociaux	2 138	129	-3			2 264
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 892	448		-1 668		2 672
Provisions pour litiges fiscaux (1)	32			-32		
Provisions pour autres litiges	24 822	3 077	-160	-1 972		25 767
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	100 686	451 853		-435 160		117 379
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (GIE d'Investissement)	60 958			-2 247		58 711
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 320	26		-431		1 915
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	32 055	16		-9 853		22 218
Autres provision	33 940	16 930	-5 142	-14 879		30 849
VALEUR AU BILAN	263 267	473 749	-5 305	-466 281		265 430

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement (cf. note 16).

(5) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	379 848	1 510 967
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 372 168	1 187 337
Ancienneté de plus de 10 ans	2 152 595	967 079
Total plans d'épargne-logement	3 904 611	3 665 383
Total comptes épargne-logement	352 170	338 876
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 256 781	4 004 259

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	5 945	8 579
Comptes épargne-logement	25 248	36 441
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	31 193	45 020

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	440	10 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 238	6 675
Ancienneté de plus de 10 ans	10 524	14 624
Total plans d'épargne-logement	22 202	32 056
Total comptes épargne-logement	16	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 218	32 056

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	32 056		9 854	22 202
Comptes épargne-logement		16		16
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	32 056	16	9 854	22 218

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	47 153	41 809
Coût des services rendus sur l'exercice	2 959	2 566
Coût financier	654	864
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-25	-179
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 096	-1 532
(Gains) / pertes actuariels	258	3 625
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	48 903	47 153

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 959	2 566
Coût financier	654	864
Rendement attendu des actifs	-589	-799
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	517	264
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 541	2 895

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 053	37 043
Rendement attendu des actifs	589	799
Gains / (pertes) actuariels	139	27
Cotisations payées par l'employeur	2 311	1 895
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-25	-179
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 096	-1 532
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 971	38 053

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-48 903	-47 153
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 277	6 676
Juste valeur des actifs fin de période	38 971	38 053
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-3 655	-2 424

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

PREDICA : 200 milliers d'euros

FOMUGEI : 5 milliers d'euros

ADICAM : 384 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	0,00 %
De 3 à 5 ans	0,18 %
De 5 à 7 ans	0,43 %
De 7 à 10 ans	0,91 %
10 ans et plus	1,38 %

ñ Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,96%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,72%.

ñ Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.

ñ Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,05%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,24%.

ñ Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2017, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,35%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,62%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	64 850	51 850
VALEUR AU BILAN	64 850	51 850

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		20 000	355 000		375 000	8 493	383 493	444 560
Euro		20 000	355 000		375 000	8 493	383 493	444 560
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				310 572	310 572	1 175	311 747	250 294
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		20 000	355 000	310 572	685 572	9 668	695 240	694 854

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 26 290 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 31 244 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANTS		TAUX D'INTERET	ECHEANCE
	31/12/2017	31/12/2016		
DETTES SUBORDONNEES	695 240	694 854		
- Dettes Subordonnées à terme	375 000	435 000		
TSR 11/05		20 000	Fixe	2017
TSR 11/06	20 000	20 000	Fixe	2018
TSR 07/07		40 000	Fixe	2017
BMTN 12/08	50 000	50 000	Fixe	2018
BMTN 06/09	125 000	125 000	Fixe	2019
BMTN 12/09	80 000	80 000	Fixe	2019
BMTN 01/11	100 000	100 000	Fixe	2021
- Comptes courants bloqués des Caisses Locales	310 572	249 316		
- Dettes rattachées	9 668	10 538		
- Dépôt de garantie				

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	179 287	2 082 170	83 420	534 930			135 334	3 015 141
Dividendes versés au titre de N-2							-28 201	-28 201
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		107 133					-107 133	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							148 064	148 064
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	179 287	2 189 303	83 420	534 930			148 064	3 135 004
Dividendes versés au titre de N-1							-33 247	-33 247
Variation de capital	-1							-1
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		114 817					-114 817	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							152 520	152 520
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	179 286	2 304 120	83 420	534 930			152 520	3 254 276

(1) Détail des primes et réserves :

	31/12/2017	31/12/2016
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	534 930	534 930

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	3 254 276	3 135 004
Fonds pour risques bancaires généraux	64 850	51 850
Dettes subordonnées et titres participatifs	695 240	694 854
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 014 366	3 881 708

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances	146	908
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	146	908
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	31 314	36 478
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	31 314	36 478
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	385	385
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	385	385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 853 969	29 498 582	27 154 135	26 554 745
Autres devises de l'Union Europ.	8 867	8 867	5 852	5 852
Franc Suisse	1 099	1 099	1 217	1 217
Dollar	177 716	177 716	52 844	52 844
Yen	30	30	64	64
Autres devises	4 683	4 683	707	707
Valeur brute	30 046 364	29 690 977	27 214 819	26 615 429
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	364 426	337 143	197 447	387 275
Dépréciations	-382 670		-409 562	
TOTAL	30 028 120	30 028 120	27 002 704	27 002 704

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	570 535	570 377	1 069 575	1 069 317
- Devises	290 781	290 779	582 392	582 378
- Euros	279 754	279 598	487 183	486 939
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	570 535	570 377	1 069 575	1 069 317

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 481 003	3 136 680	9 617 683	9 105 741
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 481 003	3 136 680	9 617 683	9 105 741
Swaps de taux d'intérêt	6 481 003	3 136 680	9 617 683	9 105 741
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	800 000	3 417 146	4 217 146	3 401 901
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	800 000	3 417 146	4 217 146	3 401 901
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	800 000	401 249	1 201 249	847 836
Vendus		391 249	391 249	35 237
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 312 324	1 312 324	1 259 414
Vendus		1 312 324	1 312 324	1 259 414
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	7 281 003	6 553 826	13 834 829	12 507 642

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 145 908	1 478 740		1 145 908	1 478 740				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 223 836	4 992 317	3 401 530	1 223 836	4 992 317	3 401 530			
Caps, Floors, Collars	50 050	1 530 241	12 207	50 050	1 530 241	12 207			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 419 794	8 001 298	3 413 737	2 419 794	8 001 298	3 413 737			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 052 925	87 986		1 052 925	87 986				
Sous total	1 052 925	87 986		1 052 925	87 986				
TOTAL	3 472 719	8 089 284	3 413 737	3 472 719	8 089 284	3 413 737			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		2 518 828			2 518 828				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 381 665	4 462 021	2 262 055	2 381 665	4 462 021	2 262 055			
Caps, Floors, Collars		869 532	13 541		869 532	13 541			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 381 665	7 850 381	2 275 596	2 381 665	7 850 381	2 275 596			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	2 022 853	116 039		2 022 853	116 039				
Sous total	2 022 853	116 039		2 022 853	116 039				
TOTAL	4 404 518	7 966 420	2 275 596	4 404 518	7 966 420	2 275 596			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change			2 624 648			2 518 828
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	62 919	178 928	9 617 683	74 018	263 652	9 105 741
Caps, Floors, Collars	314	3 828	1 592 498	226	5 532	883 073
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	63 233	182 756	13 834 829	74 244	269 184	12 507 642
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			1 140 911			2 138 892
Sous total			1 140 911			2 138 892
TOTAL	63 233	182 756	14 975 740	74 244	269 184	14 646 534

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 136 679	553 182	5 927 822	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2017, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

Note 27 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 66 545 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- groupe central : 15 049 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 5 610 milliers d'euros
- autres contreparties : 45 885 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 113 151 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- groupe central: 70 058 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 13 967 milliers d'euros
- autres contreparties : 29 125 milliers d'euros

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 430 148	2 410 729
Engagements en faveur d'établissements de crédit		6 197
Engagements en faveur de la clientèle	2 430 148	2 404 532
Ouverture de crédits confirmés	1 478 152	1 607 955
Ouverture de crédits documentaires	38 503	56 806
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 439 649	1 551 149
Autres engagements en faveur de la clientèle	951 996	796 577
Engagements de garantie	1 082 003	858 920
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	355 301	365 450
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 620	13 769
Autres garanties	351 681	351 681
Engagements d'ordre de la clientèle	726 702	493 470
Cautions immobilières	288 672	205 423
Autres garanties d'ordre de la clientèle	438 030	288 047
Engagements sur titres	8 904	17 531
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	8 904	17 531

Engagements reçus		
Engagements de financement	98 143	136 834
Engagements reçus d'établissements de crédit	98 143	136 834
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 696 874	4 008 440
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 744 254	1 757 539
Engagements reçus de la clientèle	3 952 620	2 250 901
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	340 284	339 750
Autres garanties reçues	3 612 336	1 911 151
Engagements sur titres	8 904	17 531
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	8 904	17 531

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole Nord de France a apporté 5 719 714 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 750 452 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 559 960 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 225 614 milliers d'euros en 2016;
- 1 182 493 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 589 503 milliers d'euros en 2016;
- 1 977 260 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 935 335 milliers d'euros en 2016.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 243 155 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 30 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- l'outil utilisé est le logiciel Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux se fait mensuellement.

Note 31 OPERATIONS DE TITRISATION

L'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », initiée en octobre 2015, et portant sur les créances habitat des Caisses régionales, prévoit une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Nord de France a procédé à des rechargements pour un montant total de 96 027 milliers d'euros.

En 2017, Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 762	4 077
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 907	72 892
Sur opérations avec la clientèle	501 451	518 036
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 746	19 055
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	301	283
Autres intérêts et produits assimilés	125	1 104
Intérêts et produits assimilés	582 292	615 447
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 531	-9 411
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-175 474	-170 926
Sur opérations avec la clientèle	-75 975	-102 092
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-49 564	-47 822
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		-825
Sur dettes représentées par un titre	-40 839	-41 285
Autres intérêts et charges assimilées	-27	-44
Intérêts et charges assimilées	-348 410	-372 405
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	233 882	243 042

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 26 290 milliers d'euros, il était de 31 244 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	64 959	50 554
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	858	708
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	65 817	51 262

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	462	-374	88	788	-282	506
Sur opérations internes au crédit agricole	28 956	-32 058	-3 102	32 586	-28 188	4 398
Sur opérations avec la clientèle	83 632	-862	82 770	83 339	-1 106	82 233
Sur opérations sur titres		-156	-156		-135	-135
Sur opérations de change	201	-1	200	201	-1	200
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 353		1 353	1 284		1 284
Sur prestations de services financiers (1)	173 833	-19 605	154 228	164 153	-15 348	148 805
Provision pour risques sur commissions	475	-522	-47	452	-482	-30
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	288 912	-53 578	235 334	282 803	-45 542	237 261

(1) dont prestations assurance-vie : 29 087 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	136	103
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 288	2 676
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 255	891
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	4 679	3 670

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-612	-1 179
Reprises de dépréciations	1 136	9 271
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	524	8 092
Plus-values de cession réalisées	12 118	10 633
Moins-values de cession réalisées	-403	-2 181
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	11 715	8 452
Solde des opérations sur titres de placement	12 239	16 544
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12 239	16 544

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	12 584	14 249
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	6	
Autres produits d'exploitation bancaire	12 590	14 249
Charges diverses	-1 623	-1 472
Quote part des opérations faites en commun	-1 979	-2 170
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-6
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 602	-3 648
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 988	10 601

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 220	-106 643
Charges sociales	-48 754	-48 319
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 462	-11 393
Intéressement et participation	-20 500	-17 000
Impôts et taxes sur rémunérations	-22 068	-21 508
Total des charges de personnel	-200 542	-193 470
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 287	7 283
Frais de personnel nets	-194 255	-186 187
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-10 453	-16 425
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-125 571	-110 547
Total des charges administratives	-136 024	-126 972
Refacturation et transferts de charges administratives	733	634
Frais administratifs nets	-135 291	-126 338
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-329 546	-312 525

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Nord de France.

(2) dont 2 444 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 909 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Nord de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 6 390 milliers d'euros au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Innovation : 5 167 milliers d'euros,
- Prospection de marchés : 741 milliers d'euros,
- Formation : 233 milliers d'euros,
- Recrutement : 250 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	570	568
Non cadres	2 008	1 997
Total de l'effectif moyen	2 578	2 565
Dont : - France	2 578	2 565
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration s'élève à 1 378 290 euros.

Note 39 **COUT DU RISQUE**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-530 397	-122 457
Dépréciations de créances douteuses	-73 338	-97 062
Autres provisions et dépréciations	-457 059	-25 395
Reprises de provisions et dépréciations	537 211	110 048
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	88 301	81 921
Autres reprises de provisions et dépréciations	448 910	28 127
Variation des provisions et dépréciations	6 814	-12 409
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	-3 833	-5 408
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	-15 243	-17 903
Décote sur prêts restructurés	-674	-394
Récupérations sur créances amorties	2 283	4 611
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-10 653	-31 503

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 12 351 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 2 892 milliers d'euros

(2) dont 751 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 12 351 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 018	-1 600
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 018	-1 600
Reprises de dépréciations	3 396	103
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 396	103
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	2 378	-1 497
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 378	-1 497
Plus-values de cessions réalisées	771	5 272
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	771	5 272
Moins-values de cessions réalisées	-2 913	-24
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-2 913	-24
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-2 142	5 248
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 142	5 248
Solde en perte ou en bénéfice	236	3 751
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	88	404
Moins-values de cessions	-3 458	-285
Solde en perte ou en bénéfice	-3 370	119
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 134	3 870

(1) dont 2 344 milliers correspondant à la cession SAS SACAM FIA NET Europe.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur les sociétés	-43 640	-52 914
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	2 247	2 070
Autres variations sur provisions pour impôts	32	-17
TOTAL	-41 361	-50 861

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Partie afférente au résultat courant	-41 361	-50 861
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-41 361	-50 861

Intégration fiscale :

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole s.a selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 5 063 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2017 ne présente pas d'intérêt.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en millions d'euros)</i>	Projet 31/12/2017	31/12/2016	Evolution 2017/2016
RESULTAT DE L'EXERCICE	152,52	148,06	3,01%
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	1,84	1,84	
REMUNERATION DES CCI	17,97	17,11	
REMUNERATION DES CCA	15,02	14,3	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	117,7	114,82	
RESERVE LEGALE	117,7	114,82	2,51%

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Nord de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	81	92%	91	100%
Autres services Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	7	8%		0%
Autres prestations		0%		0%
Services autres que la certification des comptes		0%		0%
TOTAL	88		91	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

Rapport général des commissaires aux comptes





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Nord de France*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 69 pages
Référence : CC-18-1-85



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations de créances de crédit sur base individuelle

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt du contrat, comme exposé dans la note 2.1 de l'annexe.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à 21,3 milliards d'euros dont 463 millions d'euros d'encours douteux dépréciés à hauteur de 266 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 4 de l'annexe.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à enregistrer.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens avec la direction, et plus particulièrement avec la direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures mises en place ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour identifier les encours douteux, recenser les garanties reçues et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre pour évaluer le montant des dépréciations associées aux encours douteux et assurer leur correcte alimentation en comptabilité.

Pour les dépréciations sur base individuelle, nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de crédits présentant un risque avéré.

Dépréciations de créances de crédit sur bases collectives

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur bases collectives sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle, tel que décrit dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur bases collectives sectorielles, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions sur bases collectives et sectorielles s'élève à 117,4 millions d'euros tel que détaillé dans la note 15 de l'annexe.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison:

- de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scénarii de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels de votre établissement, nous avons notamment réalisé les diligences suivantes sur les processus de détermination des provisions sur bases collectives. Nous avons défini les travaux à effectuer sur :

- le dispositif de contrôle et de gouvernance du modèle de notation ;
- la couverture des risques liés à l'évolution du modèle de notation et aux hypothèses de modélisation ;
- la couverture des risques liés à l'insertion opérationnelle du modèle dans les systèmes d'information.

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe, nous nous sommes appuyés sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés.

Par ailleurs, nous avons :

- examiné les modalités de détermination des scénarii de dégradation appliqués par la Direction ;

- analysé les encours de crédits pris en compte pour déterminer le montant des provisions sur base collective et sur bases collectives sectorielles.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce

et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2018

Courbevoie, le 5 mars 2018

KPMG Audit FS I

Mazars



Christophe Coquelin
Associé



Vincent Rambaux
Associé

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions
et engagements réglementés**



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

KPMG AUDIT FSI SAS

TOUR EQHO
2 AVENUE GAMBETTA – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS – RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, avenue Foch – 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général**

Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. François Macé en tant que Directeur Général du Crédit Agricole Nord De France le 1^{er} février 2012, la formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint a été approuvée lors du Conseil d'administration du 24 avril 2017. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Personne concernée

Monsieur François Macé, Directeur Général du Crédit Agricole Nord De France.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées : votre conseil d'administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à chacune des personnes suivantes :

- François Macé, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président de Nord Capital Investissement ;
- Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement ;

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Retraite supplémentaire du Directeur général**

Nature et objet : le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Modalités : ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6. du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ à la retraite.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL NORD
DE FRANCE**

*Conventions
réglementées*

*Exercice clos le 31
décembre 2017*

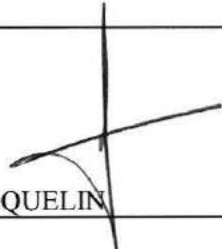
Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2017, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 5 mars 2018


Les Commissaires aux comptes

K P M G A U D I T



Christophe COQUELIN

M A Z A R S



Vincent RAMBAUX

**Résolutions présentées
par le conseil d'administration
à l'Assemblée Générale mixte**



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 432,85 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

B.P. 369

59020 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués le **jeudi 19 avril 2018** à 13 heures 30, à LILLE, 77 rue Nationale, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

- Modification de **l'article 13 - Remboursement des Sociétaires** - des statuts : clarification des modalités des demandes de remboursement des parts sociales des sociétaires soit total soit partiel selon les cas (démission, exclusion, décès, réduction de l'encours de parts sociales détenues)
- Modification de **l'article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités** – des statuts : intégration d'une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures au mandat d'administrateur (examen des candidatures en amont par le comité des nominations)
- Modification de **l'article 17 – Indemnités** – des statuts : retranscription de la législation en vigueur en étendant la possibilité de verser à tous les administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale
- Modification de **l'article 22 – Conventions règlementées** – des statuts : formalisation de l'applicabilité de la procédure de contrôle des conventions règlementées au Directeur Général
- Modification de **l'article 30 – Assemblée Générale Ordinaire - Décisions** – des statuts : dispense sous conditions de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, intégration du dispositif de révision coopérative (rapport final, nomination, procédure) et actualisation de diverses dispositions obsolètes
- Modification de **l'article 33 – Commissaires aux Comptes – Révision coopérative** – des statuts : ajout du contrôle dit de « révision coopérative » par un réviseur agréé

A titre Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des conventions règlementées ;
- Approbation des indemnités, avantages et conventions règlementées relatifs au statut de mandataire social du Directeur Général ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ;
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018 ;

- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2017 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale ;
- Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : modification de l'article 13 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13. 2., 3 et 4. des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article 13 – Remboursement des sociétaires :

Ancienne Rédaction

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir uniquement le remboursement de leurs parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale.
3. En cas de démission ou de décès, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine assemblée générale. Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire : il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12 dernier alinéa.
4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Nouvelle Rédaction

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total** ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir uniquement le remboursement de leurs parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale.
3. En cas de démission, de décès, **ou de demande de remboursement total ou partiel**, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine assemblée générale. Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire : il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12 dernier alinéa.
4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total** ou partiel de parts sociales.

Deuxième résolution : modification de l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15.3 et 15.7 des statuts relatif au Conseil d'administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

Article 15 – Composition – Nomination - Incompatibilités :

Ancienne Rédaction

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur-le-champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Nouvelle Rédaction

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, **au plus tard le 28 février de chaque année** ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants **entre le 1^{er} mars et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse**.
7. Si un administrateur ne remplissait pas ou plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées aux

7. Si un administrateur ne remplissait pas ou plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 5 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

alinéas 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

Troisième résolution : modification de l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 17 – Indemnités :

Ancienne Rédaction

A l'exclusion de tous autres émoluments, les administrateurs peuvent être remboursés des dépenses qu'ils seraient appelés à engager dans l'exercice de leur mandat. Le ou les administrateurs spécialement chargés d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse Régionale peuvent en outre se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Nouvelle Rédaction

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions **ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée** chaque année par l'Assemblée générale.

Quatrième résolution : modification de l'article 22 des statuts de la Caisse Régionale

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions réglementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article 22 – Conventions réglementées :

Ancienne Rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle Rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son **Directeur Général** ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le **Directeur Général** ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Cinquième résolution : modification de l'article 30 des statuts de la Caisse Régionale

L'assemblée générale extraordinaire décide :

- de modifier le point 3 de l'article 30 des statuts afin d'ajouter aux compétences de l'assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947 ;

- de modifier le point 4 de l'article 30 des statuts afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité visée à l'article L. 823-1 du code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle ;
- d'ajouter un nouveau point 5 à l'article 30 des statuts afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions ;
- de modifier le point 5 qui devient un nouveau point 6 à l'article 30 des statuts.

Article 30 – Assemblée Générale Ordinaire – Décisions :

Ancienne Rédaction

1. L'Assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.
2. Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.
3. L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
4. L'Assemblée générale ordinaire désigne des commissaires aux comptes choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A. En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, des commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires.
5. Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

Nouvelle Rédaction

1. L'Assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.
2. Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.
3. L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;
 - **discute du rapport du rapport final établi par le réviseur.**
4. L'Assemblée générale ordinaire désigne des commissaires aux comptes choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code Monétaire et Financier. Le nom des commissaires aux comptes dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.
5. **L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.**
6. Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

Sixième résolution : modification de l'article 33 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Ancienne Rédaction

Article 33 – Commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle Rédaction

Article 33 – Commissaires aux comptes – Révision coopérative

33.1 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et

solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Septième résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 152 520 135,52 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

Huitième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 159 270 746,86 Euros.

Neuvième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Dixième résolution : approbation des indemnités, avantages et conventions réglementées relatifs au statut de mandataire social du Directeur Général, M. François MACÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, présentés en application des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-40 du Code du commerce sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve la convention présentée dans ce rapport.

Onzième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 46 802 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 16 114 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Douzième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,20 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2017, soit 0,0671 euro par titre. Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent un option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 16 mai 2018 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Treizième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2017. Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent un option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 16 mai 2018 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Quatorzième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 152 520 135,52 € :

Résultat à affecter	152 520 135,52 €
Intérêts aux parts sociales	1 836 648,03 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	117 702 322,84 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	27 271 854	0,0671	1 836 651,38 €
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €
2014	27 371 854	0,05765	1 577 850,61 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	17 109 818	1	17 109 818,00 €
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	14 300 815	1	14 300 815,00 €
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €

Quinzième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 804 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 € est passé de 179 286 585,35 € au 31 décembre 2016 à 179 286 432,85 € au 31 décembre 2017 et approuve le remboursement de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Seizième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants non rééligibles (limite d'âge) :

Madame Marie-Madeleine VION
Monsieur Fernand DEMEULENAERE

Administrateurs sortants et rééligibles :

Madame Marie-Pierre HERTAUT
Messieurs Alain LECLERCQ, Bernard PACORY, Stéphane ROLIN, Philippe TRUFFAUX.

Dix-septième résolution : vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Dix-neuvième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 280 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Vingtième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 191 971,93 € au titre de l'exercice 2017.

Vingt et unième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2017 dans sa 14^{ème} résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2017, un plafond de 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante (50) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Vingt-deuxième résolution : désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer :

- en tant que réviseur coopératif titulaire : le Cabinet MONTIEL-LABORDE (14 rue Portalis, 75008 Paris), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 et représenté par Monsieur Jean-Luc Montiel, son Président ;

- en tant que réviseur coopératif suppléant : le Cabinet OUEST CONSEILS AUDIT (3 Allée François Bazin, 29000 Quimper), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 et représenté par Monsieur Dominique Deniel, son Président, en tant que réviseur coopératif suppléant.

POUVOIRS A DONNER

Vingt-troisième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

Attestation de la personne responsable



Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur François MACÉ, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France


Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 5 avril 2018

Le Directeur Général







François MACÉ

PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE